

SEANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2003 A 19 HEURES

2003.11

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents : Mme DUPONT, M. DEVYS, M. SCHMITZ, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, M. MEZZADRI (Sauf délibérations n° 2003.11.194 à 2003.11.197), Mme de BARMON, M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n° 2003.11.209 et 2003.11.210), Mme CABANES, M. de MAZIERES, Mme GALICHON (Sauf délibérations n° 2003.11.194 à 2003.11.195 et 2003.11.219 à 2003.11.220), M. PICHON (Sauf délibérations n° 2003.11.197 à et 2003.11.210 à)Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX (Sauf délibération n° 2003.11.208),
Mme COURME, Mme LECOMTE, M. ULRICH, Mme GRAS,
Mme FLICHY (Sauf délibérations n° 2003.11.194 et n° 2003.11.197 à 2003.11.202),
Mme de FERRIERES (Sauf délibérations n° 2003.11.197 et n° 2003.11.202),
M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n° 2003.11.194 à 2003.11.197, n° 2003.11.207 à 2003.11.210 et n° 2003.11.222 à 2003.11.227), Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO,
Mme FRANGE, Mme GUILLOT, Mme BLANC, M. THOBOIS,
M. BANCAL (Sauf délibérations n° 2003.11.198 à 2003.11.202),
M. JAMOIS (Sauf délibérations n° 2003.11.216 et n° 2003.11.223 à 2003.11.227), M. GRESSIER,
M. VOITELLIER (Sauf délibérations n° 2003.11.194 à 2003.11.202),
M. BARBÉ (Sauf délibérations n° 2003.11.193 à 2003.11.209, 2003.11.219 à 2003.11.220 et n° 2003.11.226 à 2003.11.227), M. LITTLER, M. BERTET (Sauf délibérations n° 2003.11.195 à 2003.11.197),
M. BERNOT (Sauf délibération n° 2003.11.208), Mme MASSE (Sauf délibérations n° 2003.11.197 à 2003.11.202),
M. de LESQUEN, M. COLOMBANI (Sauf délibérations n° 2003.11.194 à 2003.11.202 et n° 2003.11.204),
Mme LEHERISSEL (Sauf délibérations n° 2003.11.210 et n° 2003.11.224 à 2003.11.227),
Mme BASTOS (Sauf délibérations n° 2003.11.210 à 2003.11.227),
M. BAGGIO (Sauf délibérations n° 2003.11.224 à 2003.11.227), M. GOSSELIN, Mme NICOLAS,
Mme NEGRE, M. GABRIELS (Sauf délibérations n° 2003.11.204 à 2003.11.206).

Absents excusés : Mme BUSSY a donné pouvoir à M. MEZZADRI
M. MARVAUD a donné pouvoir à M. PINTE
M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS
Mme COULLOCH-KATZ a donné pouvoir à M. GOSSELIN
M. TOURNESAC

Secrétaire de séance : M. VOITELLIER

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibé-
rations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
23 septembre 2003	2003/119	Réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échange multi-modal de Versailles Chantiers – Avenant n° 1 au marché sans formalités préalables conclu avec la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)
25 septembre 2003	2003/120	Location par la ville de Versailles de 25 emplacements de parkings situés au 145, rue Yves les Coz à Versailles - Renouvellement de la convention du 14 juin 1991 – Avenant n° 2.
25 septembre 2003	2003/121	Antenne administrative de Satory – Mise à disposition de la ville de Versailles, par la Société LOCAFIMO, du local n° 15 situé au centre commercial de Satory – Renouvellement du bail au profit de la Ville - Convention.
25 septembre 2003	2003/122	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles - Convention.
26 septembre 2003	2003/123	Contrat relatif à l'abonnement de service de radiomessagerie pour les récepteurs de messages.
26 septembre 2003	2003/124	Contrats d'acquisition et de service de douze photocopieurs pour les services de la Ville.
1 ^{er} octobre 2003	2003/125	Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et l'association « Si Versailles m'était conté » – Marché sans formalités préalables.
1 ^{er} octobre 2003	2003/126	Contrats de service pour accéder à la base de connaissance, aux analyses et publications du groupe Gartner.
1 ^{er} octobre 2003	2003/127	Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et l'association « La Mer noire » – Marché sans formalités préalables.
1 ^{er} octobre 2003	2003/128	Convention d'occupation temporaire du domaine public rue d'Auvergne et rue de Bourgogne à Versailles, au profit de l'OPHLM Versailles Habitat.
3 octobre 2003	2003/129	Accueil des élèves des cours élémentaires 2 ^{ème} année et cours moyens 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années de l'école La Source en classe de découverte – Marché sans formalités préalables.

6 octobre 2003	2003/130	Contrat relatif à une représentation du Théâtre National Académique Lensoviet – Marché sans formalités préalables.
13 octobre 2003	2003/131	Contrat entre la ville de Versailles et l'association « L'Éventail des contes » – Marché sans formalités préalables.
13 octobre 2003	2003/132	Contrat entre la ville de Versailles et l'association « L'Âge d'or de France » – Marché sans formalités préalables.
13 octobre 2003	2003/133	Contrat entre la ville de Versailles et « L'Association francilienne de conteurs » – Marché sans formalités préalables.
15 octobre 2003	2003/136	Contrat entre la ville de Versailles et l'association « Amitié France-Russie » - Marché sans formalités préalables.
15 octobre 2003	2003/137	Location d'un moduliso 820 d'une superficie de 20,01 m ² - marché sans formalités préalables conclu avec la société Yves Cougnaud.
20 octobre 2003	2003/138	Occupation par la ville de Versailles d'un terrain de 3 413 m ² dépendant de la forêt domaniale de Fausses-Reposes, pour le maintien d'un monument édifié à la mémoire du Général Pershing – Renouvellement de l'autorisation d'occupation du terrain – Convention.
20 octobre 2003	2003/139	Occupation par la ville de Versailles d'un terrain de 319 m ² en la forêt domaniale de Versailles, pour le maintien d'un monument édifié à la mémoire de Clément Ader – Renouvellement de la concession d'occupation – Convention.
20 octobre 2003	2003/140	Contrat de maintenance du logiciel AB6, relatif à la gestion des prêts d'ouvrages, pour la bibliothèque centrale et ses annexes.
22 octobre 2003	2003/141	Avenant au contrat de maintenance du logiciel Maelis, relatif à la gestion des activités scolaires et périscolaires – Acquisition de 27 licences supplémentaires.
22 octobre 2003	2003/142	Contrat entre la ville de Versailles et l'association « L'Accompagnie » - Marché sans formalités préalables.
24 octobre 2003	2003/143	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au rez-de-chaussée, sur cour, de l'immeuble sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles – Convention.

Les décisions n° 2003/134 et 2003/135 sont sans objet.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ? Je constate que ce n'est pas le cas.

Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2003**M. le Maire** :

Avez-vous des observations ?

M. GOSSELIN :

Nous nous réjouissons de trouver sur notre table la note de synthèse promise par M. FONTAINE lors de cette dernière réunion. Mais M. PICHON nous avait également promis une note de synthèse sur les délibérations des conseils de quartier concernant les problèmes de stationnement. Nous sera-t-elle fournie ?

Mme GRAS :

Tous les conseils de quartier n'ont pas encore remis leur compte rendu.

M. le Maire :

La synthèse ne sera possible qu'ensuite.

M. FONTAINE :

Cette première phase de concertation se termine dans les conseils de quartier. Il faut ensuite le temps nécessaire pour rédiger les comptes rendus. Sans prendre d'engagement pour M. PICHON, je pense que les derniers comptes rendus parviendront dans le courant de décembre.

M. LITTLER :

Rappelons au passage que M. FONTAINE tiendra un forum sur Internet consacré à ces sujets et que toutes les questions des Versaillais seront les bienvenues.

M. BERNOT :

Les procès-verbaux de nos débats sont décidément fort bien faits et c'est une excellente chose qu'il soit désormais possible de les consulter sur le site Internet de la ville, même avec un très léger décalage qui, j'en suis certain, sera progressivement résorbé. Mais aujourd'hui est disponible sur le site la séance du 29 septembre, ce qui est quand même un tour de force. Je rends hommage à la qualité du travail ceux qui effectuent cet exercice difficile et permettent ainsi aux Versaillais, toujours plus nombreux, qui s'intéressent à la démocratie municipale et aux activités de leurs élus, de consulter aisément ces procès-verbaux à partir de leur domicile. C'est donc une excellente chose, qui mériterait d'ailleurs plus de publicité dans le journal municipal.

Mais en contrepartie, nous devrions tous nous sentir incités à donner à nos concitoyens la meilleure image possible, celle d'une démocratie apaisée, où chacun des acteurs respecte l'autre avec ses convictions, l'autre qui est comme lui un élu du peuple et qui est une personne, avec sa dignité et sa sensibilité et non un anonyme que l'on peut commodément ignorer, voire insulter, calomnier ou les deux, sous prétexte qu'il siège au sein d'un groupe dont la couleur politique ne vous agréerait pas. Fort heureusement, nous nous comportons tous en général comme des acteurs responsables et respectueux de ces principes de base et, malgré quelques dérapages verbaux ici ou là, tout se passe bien. Cela n'empêche pas nos séances d'être souvent animées, ce qui après tout est un signe de dynamisme et de vitalité.

Hélas, le procès-verbal de notre séance précédente révèle, page 475, que certains de nos collègues, heureusement fort rares, ont encore de gros efforts à faire pour se libérer de leurs mauvaises habitudes, au premier rang desquelles l'intolérance, le sectarisme et la pratique du terrorisme intellectuel, toutes choses tellement ancrées en eux qu'ils ne peuvent s'en libérer, même un bref instant, pour reconnaître qu'ils partagent sur un sujet donné l'avis exprimé par un de leurs adversaires.

Je veux parler ici – vous l’aurez tous reconnu- de M. GOSSELIN qui, comme pour s’excuser et pour ne pas avoir à prononcer mon nom qui sans doute lui aurait écorché la bouche, a préféré dire : « Une fois n’est pas coutume, je suis d’accord avec l’extrême droite »- vous entendez bien-« pour dire que si les conseils de quartier ont délibéré, nous aimerions délibérer aussi. » Venant de m’exprimer au nom de notre groupe, je me suis senti personnellement mis en cause. Je n’ai pas voulu réagir à chaud et relever ce propos inutilement blessant afin de permettre au débat sur cette délibération importante de se poursuivre normalement, ce qui fut fait et est correctement rapporté.

Mais aujourd’hui, avec le recul nécessaire, je dis à notre éminent collègue que je ne lui reconnais pas le droit de me calomnier en se livrant à ce genre d’anathème qui rappelle fâcheusement les pratiques qui ont empoisonné la vie politique sous la défunte IVème République. Il se trompe d’époque et il est surtout très mal informé, car mon engagement politique personnel n’a rien à voir avec ce qu’il appelle, pour me discréditer, l’extrême droite. Le groupe « divers droite » au sein duquel je m’honore de siéger est totalement indépendant des partis, ce qui ne m’empêche pas, à titre personnel, d’appartenir à un mouvement politique de la droite parlementaire sous les couleurs duquel j’ai fait campagne aux dernières élections législatives, tout ceci étant très facile à vérifier. Le seul extrémisme dont je me réclame, Monsieur GOSSELIN, c’est l’amour d’une patrie que je veux continuer à servir comme je l’ai fait tout au long de ma carrière militaire. Je vous mets donc en garde ainsi que ceux qui, sait-on jamais, seraient tentés de vous imiter : je ne me laisserai pas calomnier sans réagir. Je demande que tout ceci soit consigné au procès-verbal de cette séance.

M. le Maire :

Ce le sera, comme d’habitude.

M. de LESQUEN :

Pour alimenter la réflexion après l’excellente intervention du général BERNOT, je citerai un bon auteur, en l’occurrence le ministre François FILLON qui vient de déclarer : « La caricature alimente la crise de la démocratie ».

M. le Maire :

Tout à fait. Je demande à chacun d’entre vous, puisque depuis maintenant deux ans se sont produits des dérapages, quels que soient les bancs...

M. de LESQUEN :

Jamais de notre fait. (*exclamations*)

M. le Maire :

Si, de votre fait et c’est d’ailleurs vous qui avez commencé, l’an dernier.

M. de LESQUEN :

Jamais de notre fait !

M. le Maire :

Oh que si ! Je pourrai vous rappeler la fois prochaine, - si cela intéresse tout le monde- tous les dérapages...

M. de LESQUEN :

Jamais de dérapage, jamais. (*murmures*)

M. le Maire :

Il ne faut jamais dire jamais...

M. de LESQUEN :

C'est votre gestion que nous avons mise en cause, nous n'avons jamais fait de procès d'intention !

M. le Maire :

Encore une fois, ne disons jamais jamais ni les un ni les autres, cela peut toujours nous échapper.

M. de LESQUEN :

Cela n'a aucun rapport ! Vous pratiquez l'amalgame !

M. le Maire :

Nullement. Monsieur GOSSELIN demande la parole, pour répondre peut-être...

M. GOSSELIN :

Je ne souhaite pas répondre. Mais je souhaite faire une déclaration au nom de notre groupe.

Le 15 novembre dernier, s'est tenue à Versailles au Palais des congrès, une réunion de soi-disant « identitaires » de l'ultra-droite qui a réuni plus de 300 personnes. On s'y référait aux Waffen SS, on y vendait des insignes de divisions SS, on y rendait hommage aux figures de la Collaboration, on y disait ne pas vouloir commémorer la « défaite » du 8 mai 1945, et on y prônait « la guerre ethnique et raciale ». Nous sommes scandalisés que de telles réunions, qui tombent sous le coup de la loi, puissent se tenir dans notre ville, dont l'image est ainsi ternie, et qui plus est dans le Palais des congrès affermé par la municipalité. Nous souhaitons qu'un minimum de contrôle puisse être exercé à l'avenir sur les réunions qui se tiennent à Versailles dans des locaux pour lesquels la municipalité a des responsabilités, dans le respect de la loi et de la liberté d'expression. Nous nous inquiétons de la survie de tels mouvements, de leur existence tout simplement, de celle de telles manifestations, de telles idéologies et nous appelons les Versaillais à la plus grande vigilance au moment où semblent se développer à nouveau des discours et des pratiques antisémites.

M. le Maire :

Je prends acte de votre déclaration. Je précise que les responsables du Palais des congrès ont été piégés. En effet, ce n'est pas cette association qui a demandé à louer une partie des locaux, mais une société spécialisée dans l'organisation d'événements. L'actuel maire de Paris a également été piégé par cette entreprise. J'ai rappelé aux responsables du Palais des congrès qu'ils devaient être vigilants et, lorsqu'ils sont contactés par un intermédiaire, savoir qui se cache derrière.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2003 est adopté à l'unanimité.

2003.11.193**Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2004****M. le Maire :**

M. DEVYS va introduire le débat et le replacer dans le contexte national.

M. DEVYS :

Je vais donner quelques indications sur les contraintes qui sont les nôtres pour établir notre budget 2004. Aux termes de la loi, le débat budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Celui-ci aura lieu avant la fin de l'année. Nous sommes donc dans les délais.

D'abord, voyons quelles sont les perspectives économiques pour 2004, telles qu'elles sont prises en compte dans le projet de loi de Finances. Il semble qu'il y ait une reprise, même timide, de la croissance, puisque la hausse pour le troisième trimestre a été de 0,4% ;

pour 2004, l'hypothèse retenue est un taux de 1,7 % ; pour l'inflation, on retient une hausse modérée des prix de 1,5% hors augmentation du tabac. L'évolution retenue pour la consommation des ménages est estimée avec prudence à 1,8% ; ce facteur a été le principal moteur de la croissance, ce dont nous pouvons nous féliciter en particulier pour nos commerçants. Enfin on espère un redémarrage progressif des investissements des entreprises, avec une estimation de 1,9%.

S'agissant des recettes, le budget 2004 reconduit le contrat de croissance et de solidarité, avec une progression de l'enveloppe « normée » - c'est-à-dire de l'ensemble des dotations aux collectivités- de 1,67%. Pour sa part, la dotation globale de fonctionnement augmentera de 1,93%. Pour retomber à la moyenne, la variable d'ajustement est la dotation de compensation de la taxe professionnelle, qui diminuera de 3,9%. Le taux d'évolution de l'enveloppe normée combine deux facteurs, à savoir l'inflation hors tabac et le tiers du taux de croissance du PIB 2003, lequel est prévu à 0,5% . Les 1,67 % sont l'addition de 1,5% et du tiers de 0,5%.

Le projet de loi de Finances pour 2004 réorganise l'architecture de la DGF, principale ressource que l'Etat nous verse. Depuis 1999, une DGF « élargie » remplace l'ancienne DGF à laquelle s'ajoutaient un certain nombre de dotations. Nous pouvons saluer la volonté du gouvernement de simplifier les choses : il existait auparavant la dotation spéciale instituteurs, la dotation de l'élu local, la compensation pour la part des salaires de la TP versée au FDTP, la dotation globale d'équipement des départements, la dotation globale d'équipement des communes, la dotation départementale d'équipement des collèges, la dotation régionale d'équipement scolaire, la dotation générale de décentralisation pour les 5% restants, la dotation générale de décentralisation de la Corse, la dotation de décentralisation pour la formation professionnelle, la dotation de compensation de la taxe professionnelle hors réduction pour embauche et investissement... On avait un peu de mal à s'y retrouver ! Si l'Etat lui-même ne fait pas un effort de réforme, nous aurons du mal à améliorer notre gestion. La DGF élargie prend en compte essentiellement la compensation de la suppression progressive de la part salaires de la TP. Mais j'ai le sentiment, qu'il y a, sur notre extrême, une question à laquelle je peux répondre. Avez-vous une question, Monsieur BERNOT ?

M. de LESQUEN :

Nous avons lu le rapport, nous l'avons compris et vous nous le lisez, donc nous n'écoutons pas.

M. DEVYS :

Je ne lis pas le rapport, je fais état d'informations qui sont arrivées depuis sa rédaction.

Le second élément de la réorganisation de la DGF est une structure élargie aux trois collectivités territoriales, région, département, commune, qui recevront une dotation forfaitaire et une dotation de péréquation fondée sur la richesse de la collectivité. Certaines communes recevront ainsi la dotation de solidarité urbaine ; malheureusement, Versailles n'aura pas de dotation de péréquation, car ses bases fiscales n'y ouvrent pas droit.

Avec la DGF élargie et la suppression des compensations, en 2004 nous recevrons moins que nous n'avions reçu en 2003. Enfin, il est prévu, par une loi ultérieure, une réforme globale de la DGF, qui s'appliquera donc en 2005.

La loi de Finances comporte un certain nombre de mesures fiscales qui peuvent influencer notre budget. D'abord elle maintient la déliaison des taux selon le mécanisme de 2003, qui permet aux collectivités qui le souhaitent d'augmenter plus fortement le taux de la TP que celui de la taxe d'habitation, avec un plafond de 1,5. Il est également prévu une revalorisation forfaitaire des bases de 1,5%. Le projet initial présenté par le Gouvernement ne prévoyait pas cette mesure, qui est issue d'amendements parlementaires.

D'autres mesures n'auront pas de conséquence directe sur le budget, mais en auront sur la manière dont nous gérons nos recettes. D'abord, le placement des fonds des collectivités territoriales est assoupli. Pour l'instant nous avons le droit de faire des placements, pour faire simple, en bons du Trésor. Pour l'avenir, nous pourrions placer par exemple le produit des dons et legs dans des instruments prévus par la loi et qui fourniront des produits financiers.

Il en ira de même pour les indemnités d'assurance et dommages et intérêts à la suite de contentieux. Cependant notre politique consiste plutôt à avoir une trésorerie proche de zéro, c'est-à-dire à minorer les frais financiers, plutôt qu'à nous procurer des produits financiers. Enfin, il sera nécessaire d'informer au préalable le comptable public des mouvements de fonds supérieurs à un million d'euros, ce qui obligera les collectivités et l'Etat à gérer leurs finances avec une rigueur accrue.

La loi de Finances comporte encore d'autres mesures qui influenceront l'élaboration de notre budget, à commencer par celles qui concernent les dépenses de personnel, qui sont le plus gros poste de dépenses. Il y aura d'abord une augmentation des cotisations à la CNRACL. Ce régime de retraite de nos agents était équilibré, tellement même que les gouvernements s'en sont servi pour pratiquer la surcompensation, en prenant les excédents de cette caisse pour les verser à des régimes déficitaires ; cela a conduit la CNRACL à être elle-même en déficit. Pour le combler, le gouvernement précédent a augmenté les cotisations. D'autre part, la revalorisation du point d'indice s'applique à nous mécaniquement. Le ministère des collectivités territoriales et les syndicats sont en train de la négocier et nous saurons dans les prochains jours le résultat. Ensuite, la régie de recettes de l'Etat pour les amendes de police sera transférée aux collectivités locales ; pour gérer nos amendes de police, il nous faudra trois postes d'agents communaux à plein temps. Enfin nous aurons en 2004 des frais de personnel supplémentaires pour assurer le bon déroulement des élections en mars et en juin, tenir les bureaux de vote, organiser les résultats. De même, le recensement ne se fera plus à dates fixes mais de façon permanente. Nous aurons donc des agents chargés de recueillir des informations sur un pourcentage de la population et d'en tirer des résultats. Cela coûtera, mais aura pour avantage d'ajuster les chiffres de population et d'obtenir des participations de l'Etat en conséquence. Enfin il est créé une cotisation au fonds de compensation des accidents du travail et maladies professionnelles.

Toutes ces mesures, imposées par l'Etat nous coûteront, hors GVT, 875 000 euros ; le GVT nous coûtera 215 000 euros. La dérive des frais de personnel imposée à la Ville s'élèvera donc à 1 090 000 euros, ou 2,5 points d'impôts.

Malgré ces contraintes et obligations, malgré aussi des moyens limités, la situation budgétaire de la Ville est saine.

Je vous présentais ordinairement des ratios comparant 2002 et 2003 pour Versailles et les villes comparables. Nous n'avons pas encore toutes les données de 2003. Je compare donc les données de Versailles pour 2002 et 2003 et les données pour les autres communes pour 2002.

Les dépenses réelles de fonctionnement étaient de 971 euros à Versailles en 2002 et seront probablement de 937 euros en 2003 -sur la base du budget primitif, dans l'attente du compte administratif-, alors que pour les villes de la strate, celles de 50 000 à 100 000 habitants, elles sont de 1235 euros en 2002.

Les dépenses de personnel passeront à Versailles de 501 euros en 2002 à 514 euros en 2003, alors qu'elles s'élevaient à 651 euros en 2002 pour les villes comparables. Pour les autres charges de gestion, ces chiffres sont respectivement de 172, 174 et 197 euros. Comme vous pouvez le constater, contrairement à ce que certains voudraient faire croire, nous gérons au mieux nos dépenses.

M. de LESQUEN :

Cela ne démontre rien.

M. DEVYS :

Les recettes réelles de fonctionnement étaient de 1 071 euros par habitant en 2002 et 1 039 euros en 2003 pour Versailles, 1 360 euros pour les villes comparables en 2002 ; le produit des quatre taxes s'élevait à 467 euros en 2002 et 480 euros en 2003 pour Versailles, 691 euros pour les autres villes ; les dotations de l'Etat étaient respectivement de 222, 225 et 236 euros.

La dette est l'impôt de demain et il faut la maîtriser pour ne pas être contraints à augmenter l'impôt pour la rembourser et pouvoir le faire seulement lorsque l'Etat nous y oblige ou que nous souhaitons investir plus pour l'avenir.

L'endettement au 1^{er} janvier 2002 était de 775 euros et au 1^{er} janvier 2003 de 795 euros à Versailles, contre 1 268 euros en 2002 dans les autres villes ; l'annuité de la dette était à ces dates de 122 et 124 euros pour Versailles, 200 euros ailleurs, et les intérêts ont été de 40 euros en 2002 et 39 euros en 2003 à Versailles, pour 64 euros dans les autres collectivités.

Versailles exerce une pression fiscale raisonnable, comme le prouve le palmarès des taxes d'habitation. Parmi les mauvais élèves, qui ont des taux importants, ce qui, pour des valeurs locatives comparables, donne des cotisations très importantes également, nous trouvons au 17^{ème} rang Tourcoing avec un taux de 35,93 % qui, pour une valeur locative médiane de 7600 euros, correspond à une TH de 2 731 euros ; au 16^{ème} rang, Roubaix, avec 30,57% fait payer pour une valeur moyenne 2 323 euros de TH. Poitiers, en 15^{ème} position, avec un taux de 24,38% fait payer 1853 euros et Pau, en 14^{ème} rang, avec 23,2%, a une TH de 1 763 euros pour une valeur médiane. En milieu de classe, du 13^{ème} au 5^{ème} rang avec des taux de 19,24% à 15,03%, on trouve Avignon, Rouen, Argenteuil, La Rochelle, Nancy, Créteil, Perpignan, Aulnay, Montreuil. On observera que ces villes sont réparties sur tout le territoire. Enfin, viennent les quatre bons élèves : Versailles qui, avec 10,38% fait payer une TH de 789 euros pour une valeur locative de 7 600 euros ; Boulogne-Billancourt avec 9,55%, Saint-Denis avec 9,17% et Nanterre à 6,44%. Je ferai tout ce qui est en mon possible pour que nous restions dans ce groupe de tête. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Je vous remercie, et je présente maintenant les orientations de la Ville.

Le projet de budget primitif vous sera présenté lors de la séance du 18 décembre. Son élaboration repose sur des hypothèses qui pourront être remises en cause par la loi de Finances pour 2004, qui vient actuellement en discussion au Sénat et en fonction du montant des bases fiscales, qui ne sera communiqué par les services fiscaux qu'à la mi-février 2004.

Dans le respect des dispositions du projet de budget de l'Etat applicables aux communes, le projet de budget de la Ville devra permettre la poursuite des priorités du mandat par une offre de services de qualité aux Versaillais et un programme d'investissement plus important que celui de 2003, alors que la progression est constante depuis 2001.

Quelles sont nos orientations budgétaires ?

Nous poursuivrons la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration de la qualité des services. En dépit de la contrainte liée aux charges de personnel qui, de manière mécanique et à périmètre constant, évolueront par l'effet cumulé du GVT, de l'effet en année pleine de l'augmentation des traitements décidée par l'Etat et aussi de l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL, il sera proposé de limiter à moins de 3% l'évolution des dépenses de personnel, la subvention au CCAS et la contribution au SDIS.

Les crédits des autres postes de dépenses seront reconduits à leur montant 2003.

En second lieu, nous réaliserons un effort d'équipement supérieur à celui de 2003 afin de maintenir en bon état le patrimoine existant par la reconduction des enveloppes, complétée par un programme de gros entretien pouvant bénéficier de financements extérieurs ; la rénovation et la construction de nouveaux équipements entrant dans le cadre des priorités du mandat ; la construction de la ville de demain avec la restructuration du quartier des Chantiers et le développement de celui de Satory.

Cette augmentation de l'investissement de la Ville s'inscrit bien dans la politique du Gouvernement, dont l'objectif est de « encourager le travail, favoriser l'emploi, préparer l'avenir ».

Ensuite, nous maîtriserons l'impôt en limitant l'évolution du produit fiscal à environ 4,15%. J'insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas là de l'augmentation des taux, mais du produit fiscal espéré. Les taux pourront être proposés une fois connues les bases des quatre taxes et les compensations fiscales.

L'augmentation des tarifs des services rendus sera de l'ordre de 5% et modulable, essentiellement en fonction du quotient familial.

Nous continuerons à financer l'investissement par la recherche systématique de subventions. Il en va de même pour le recours plus important à l'emprunt dans un contexte de taux favorables.

Quelles seront nos grandes priorités en 2004 ?

Ce sera d'abord la petite enfance. Nous poursuivrons l'action entreprise, par la réhabilitation de la crèche Jacques Veslot modernisée et mise aux normes, alors que les travaux de la crèche de la rue Jean Mermoz se termineront. La participation journalière aux frais de fonctionnement des crèches privées sera portée de 9 à 10 euros. L'aide au CCAS sera augmentée de 3%.

Il s'agit ensuite du logement social. Pour combler leur insuffisance au regard de la loi SRU et répondre au besoin de mixité sociale, la Ville continuera à aider les bailleurs de logements sociaux par le versement de surcharges foncières. Par ailleurs, avec l' ANAH, elle finance l'OPAH pour la remise sur le marché locatif de logements privés actuellement vacants, avec des loyers maîtrisés.

Une autre priorité est la rénovation des équipements : restructuration de la piscine Montbaouron ; amélioration des espaces urbains et notamment la requalification des abords de la cathédrale Saint Louis et ceux de la maison de retraite de la fondation Lépine et du stade des Chantiers ; la première tranche de la restauration de l'église Saint Symphorien ; la modernisation de l'éclairage public et la poursuite de l'enfouissement des réseaux ; la réalisation d'une première phase d'un programme complémentaire de gros entretien de nos équipements scolaires et culturels.

Autre priorité encore, le développement économique de la ville et de l'intercommunalité. L'installation d'entreprises est confortée et le développement économique va prendre une dimension intercommunale, en espérant que la situation économique générale s'améliore.

S'agissant de la politique foncière, des opportunités se présentent que la Ville se doit d'appréhender au mieux de ses intérêts.

Des études seront menées concernant l'accueil des services municipaux dans l'immeuble appartenant à la Ville au 28 rue des Etats généraux. L'installation de la direction de l'informatique et du service de la restauration solaire y est envisagée. Les locaux seraient plus appropriés que ceux occupés actuellement par ces deux services, et cela permettrait de vendre les propriétés libérées.

Les locaux situés impasse du Docteur Wapler pourront retrouver leur destination originelle de logements et être cédés à Versailles Habitat. La parcelle de terrain partiellement occupée par la cuisine centrale pourra également être libérée et servir à un projet immobilier intéressant.

Par ailleurs, des discussions sont actuellement en cours avec la Poste qui envisage de quitter ses locaux avenue de Paris pour installer le tri sur un autre site et créer deux nouvelles agences. Il serait intéressant pour la Ville d'étudier la faisabilité d'acquérir cet immeuble pour les besoins de la bibliothèque et des archives, voire pour y installer une médiathèque.

La Ville est également intéressée par l'acquisition du terrain avenue de l'Europe que l'Etat envisage de vendre, pour y créer une exceptionnelle respiration, un superbe espace au cœur de la ville, à l'arrière des Grandes écuries. Nous sommes en négociation avec le ministère du Budget pour un achat à l'amiable.

Dans ce budget, deux autres éléments concourent à construire la ville de demain.

Il s'agit d'abord, pour le projet des Chantiers, du financement complémentaire des accès de la ZAC qui sera assuré pour permettre le lancement des opérations dès l'obtention des financements extérieurs du STIF et de la Région sur ces projets. Il s'agit de la rue de la Porte de Buc, de la place du 8 mai 1945, de la place Raymond Poincaré et du carrefour des Francine. Ces quatre opérations devraient pouvoir démarrer dans le courant de 2004. Nous allons aussi relancer l'étude sur les parkings, en particulier souterrains. Nous en reparlerons tout à l'heure.

Il s'agit ensuite de l'étude de circulation dont nous avons parlé la dernière fois. Nous vous avons fourni aujourd'hui un document complémentaire pour bien expliquer les raisons pour lesquelles nous avons entrepris des études sur la circulation et le stationnement.

L'étude générale de circulation sur l'ensemble du territoire va être lancée dans les semaines qui viennent. Elle s'inscrit dans le cadre du PDU qui a pour objectif de mieux organiser la présence de l'automobile en ville.

Versailles, du fait de sa situation et son activité touristique, de son rôle de ville centre et de l'existence de cinq gares, ainsi que de ses propres activités, supporte des trafics très importants sur des voies très diverses où doivent coexister les différents modes de déplacement.

Les objectifs de cette étude sont les suivants : réguler la circulation, développer les transports en commun, favoriser les différents modes de déplacement. Cette démarche indispensable étant donné la situation actuelle devra également prendre en compte l'impact des projets urbains en cours de réflexion, à savoir la ZAC des Chantiers, l'évolution du quartier de Satory, la réalisation du transport en commun en site propre entre le pont Colbert et l'hôpital Mignot, ainsi que les projets d'importance régionale que sont l'élargissement de la RN 286, qui sera en service fin 2004 ou début 2005, le bouclage de la A 86 et la mise en œuvre de la liaison tangentielle ferroviaire ouest.

Cette étude permettra la réalisation d'un diagnostic de la situation actuelle, elle fera des propositions de solutions qui seront testées à l'aide d'un modèle de simulation statique et elle comprendra un programme pluriannuel d'actions à court et moyen terme pour la mise en œuvre progressive du plan général de circulation.

Après le budget de la Ville, je vous présente également les grandes orientations du budget annexe du service de l'assainissement.

Afin de permettre la poursuite du programme d'assainissement et de dépollution, il vous est proposé les orientations suivantes : augmenter de 3% le taux de la redevance d'assainissement, principale ressource de la section d'exploitation ; une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 3,5% ; un effort soutenu pour la modernisation et l'amélioration du réseau d'assainissement ; la poursuite du partenariat avec le Conseil général et l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour le financement des travaux d'investissement.

J'ouvre maintenant le débat.

M. de LESQUEN :

La loi fait obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget. Vous en respectez la lettre en l'inscrivant à l'ordre du jour ce soir, mais vous n'en respectez pas l'esprit. En effet, ce débat doit permettre d'examiner au fond les questions budgétaires, essentielles car la démocratie commence par l'impôt, dans la seule instance représentative, qui est le conseil municipal et de le faire en public -je me réjouis d'ailleurs de la présence d'un certain nombre de personnalités dans les tribunes-, de le faire bien sûr avec l'opposition qui représentait aux dernières élections au total 50% des Versaillais, et sans doute beaucoup plus maintenant. (*murmures*).

M. DEVYS :

Affirmation gratuite !

M. de LESQUEN :

Or vous présentez des choix non seulement critiquables mais de surcroît verrouillés. On ne vous a jamais vu changer une virgule dans ce qui a été préparé par vos services. C'est une forme d'insulte à la démocratie qui n'offense pas seulement l'opposition que nous sommes, et celle de gauche, mais aussi vos collègues de la majorité municipale, qui sont individuellement de grande qualité mais que vous avez muselés. C'est bien dommage.

En fait d'orientations budgétaires, il n'y en a qu'une seule qu'on trouve page 8 du rapport : 3% pour les frais de personnel, reconduction pour les autres dépenses de fonctionnement. En soi, ce n'est pas déraisonnable (*ah ! sur plusieurs bancs*). Nous sommes toujours objectifs. (*Non ! sur plusieurs bancs*) Faut-il pour autant tuer le veau gras pour le retour de l'enfant prodigue ?

M. DEVYS :

Qui est-ce ?

M. de LESQUEN :

Pas si vite ! D'abord, la hausse des dépenses en 2004 sera au moins égale à l'inflation, si l'on pondère les 3% sur le personnel et la stabilisation sur le reste. Vous n'allez donc pas corriger si peu que ce soit l'évolution des années récentes ni rendre aux Versaillais l'argent que vous leur avez pris. Je rappelle un seul chiffre, repris non du budget, ce qui n'a pas grande signification, mais du compte administratif : les dépenses réalisées en 2002 sont supérieures à périmètre constant -c'est-à-dire en laissant de côté le service d'incendie et les ordures ménagères- de 16% à celles réalisées en 2000. 16% de dépenses de fonctionnement en deux ans, c'est énorme !

En second lieu, et en conséquence du choix précédent, la hausse des impôts locaux ainsi que celle des tarifs des services, est trop élevée, 4,15% dans un cas et 5% dans l'autre. Evidemment, si par un heureux hasard les ressources augmentent en termes réels, il y aura moins à payer par le contribuable, mais rien ne permet de le penser jusqu'à présent. Cette augmentation des impôts et des tarifs bien supérieure à celle de l'inflation, contestable en soi, devient inadmissible si l'on tient compte des hausses déjà supportées depuis deux ans par les Versaillais. Selon *les Nouvelles de Versailles*, de 2001 à 2003 vous avez augmenté le taux de taxe d'habitation de 14,3%. Si l'on rajoute l'indexation de la base et que l'on tient compte du fait qu'une partie des dépenses sont passées à la communauté de communes, l'augmentation réelle est de 18,7% en deux ans. Avec les 4,15 % que vous prévoyez, on en sera à 23,7%. Voilà qui devrait amener M. DEVYS, l'adjoint aux finances, à mitiger son autosatisfaction. L'effort de tempérance que vous affichez pour 2004 est totalement insuffisant.

Vos arguments ne résistent pas à l'analyse. Pour une fois, par une sorte de pudeur, on ne disait pas dans le rapport, -mais M. DEVYS n'a pas pu se retenir de nous dire ici- que les impôts étaient faibles à Versailles. C'est de la désinformation, et je reste poli.

M. DEVYS :

Pour une fois.

M. de LESQUEN :

La légende selon laquelle les impôts seraient bas à Versailles a été démystifiée par la chambre régionale des comptes. J'avais signalé lors du dernier débat d'orientations budgétaires, en mars dernier, que la taxe d'habitation, sur la base du compte administratif 2001, était déjà plus élevée par habitant de 7% que dans les villes comparables, ce qu'on appelle en langage administratif la strate...

M. DEVYS :

Technocratique.

M. de LESQUEN :

Monsieur le maire, je viens d'entendre une attaque personnelle. Article 10 du règlement intérieur. M. DEVYS m'a attaqué personnellement, ce que je n'ai jamais fait pour ma part. (*multiples dénégations*). Disons que j'ai cru l'entendre...

Cela fait rire M. DEVYS qu'en 2001 les Versaillais aient payé 7% de taxe d'habitation de plus que dans les autres communes, et ce qui est encore plus risible à ses yeux sans doute, mais que je trouve plutôt triste, c'est que ce chiffre est de 12% en 2002. Il est aisé de le vérifier sur le site du ministère des Finances. A la suite du matraquage fiscal auquel vous avez procédé, en 2002, le Versaillais moyen payait 12% de plus que les habitants des autres villes, et l'on nous explique que les impôts sont bas à Versailles. Répétons cette vérité élémentaire que l'impôt est le produit d'un taux par une base et qu'il ne sert à rien de nous parler des taux si l'on oublie que les bases, qui sont totalement arbitraires, sont plus élevées à Versailles qu'ailleurs.

Deuxième argument qui ne vaut pas plus cher mais qui, pour le coup, est risible : l'Etat est méchant, il réduit ses subventions. M. DEVYS a fait allusion à une décision du gouvernement précédent, comme si l'actuel n'avait pas eu tout le temps de la changer. C'est là un air que M. DEVYS nous serine chaque année et qui chaque année se révèle faux. Au vu du compte administratif, l'Etat n'est pas si mesquin, puisqu'il augmente ses concours à la Ville. Si par hasard M. DEVYS avait raison l'année prochaine, je m'empresserais de faire amende honorable. Mais jusqu'à présent, M. DEVYS a toujours eu tort et nous a toujours désinformés. Les concours de l'Etat à la Ville ont augmenté plus vite que l'inflation et la DGF représente 21% du budget de fonctionnement à Versailles contre 17% dans les communes comparables. Cette « méchanceté » de l'Etat n'est donc qu'un alibi. D'ailleurs, il est quand même bizarre, voire cocasse, que des élus qui cumulent leur responsabilités locales avec un mandat parlementaire ou avec des postes de responsabilité dans les partis politiques nationaux – trésorier, autrefois ou maintenant encore- se permettent de dénoncer la politique d'un gouvernement qu'ils soutiennent. C'est ce double langage qui dégoûte les Français de la politique, et les Versaillais en particulier. Côté cour, à Paris, on soutient la politique du gouvernement sans la moindre nuance et l'on explique que les méchants de l'UDF par exemple, qui osent s'abstenir sur le budget parce qu'on leur a refusé les modestes amendements qu'ils avaient présenté, sont de détestables félons..

M. JAMOIS :

Attaque personnelle ! (*sourires*)

M. de LESQUEN :

Côté jardin, à Versailles, on dénonce cette même politique qu'on soutient ailleurs, comme si l'on n'en était pas responsable, comme si M. DEVYS ne s'était pas encore aperçu que M. RAFFARIN avait remplacé M. JOSPIN en 2002.

Troisième argument qui ne vaut pas plus cher que les précédents, M. DEVYS évoque, dans son rapport tout au moins, la faiblesse de la taxe professionnelle. Il est vrai qu'elle est très faible en taux et en base à Versailles, puisqu'elle représente le tiers de ce qu'elle est dans les communes comparables. C'est une vraie question, mais vous êtes mal placés pour en parler car vous êtes responsables de cette situation. Vous êtes au pouvoir depuis 1995 et donc vous ne pouvez guère vous plaindre d'une situation que vous avez créée. Selon l'adage de droit romain chers aux avocats, *Nemo auditur propriam turpitudinem allegans (murmures)*. Qu'avez-vous fait en 8 ans depuis le moment où votre équipe a pris les commandes -si je puis dire- ou plutôt s'est installée à l'hôtel de ville ? Vous avez contemplé avec détachement et avec fatalisme le déclin de notre commune, de nos entreprises et de nos commerces et vous n'avez rien fait (*protestations*) ; en tout cas vous n'avez rien fait d'efficace.

Je suis donc surpris et même inquiet quand vous parlez de déliaison entre les taux de taxe d'habitation et de taxe professionnelle. Cela veut dire, je le crains, que vous allez de nouveau comme en 2003, matraquer un peu plus nos amis entrepreneurs et nos amis commerçants en augmentant encore la taxe professionnelle qui a déjà augmenté de 21% en trois ans. Il est vrai que le taux est plus faible qu'ailleurs et les bases sont comparables. Mais ce n'est pas en augmentant le taux qu'on va attirer des entreprises à Versailles et remédier au déclin économique de notre ville. C'est le contraire de ce qu'il faut faire.

Quatrième argument, vous vous vantez –c'est le comble- de dépenser moins « à service identique » Où avez-vous vu cela ? C'est une pétition de principe tout à fait dérisoire. Jusqu'à plus ample informé, tant que l'on n'a pas mis au point une batterie d'indicateurs de satisfaction, le seul moyen de mesurer la production des services publics, qu'utilisent l'INSEE comme les organisations de l'ONU, c'est de prendre en compte les dépenses. Reprenons les chiffres indiqués pour le budget, non dans le compte administratif il est vrai, mais dans votre rapport page 7 : en les additionnant on trouve que la ville de Versailles dépenses 22% de moins par habitant que les villes comparables. Quant au montant de la taxe d'habitation, qui est la meilleure mesure de l'effort demandé aux contribuables, il est supérieur de 12%, je l'ai dit. Combinez ces deux taux, -22% pour les services rendus, + 12% pour l'effort demandé, le coefficient d'efficacité de la ville de Versailles est de 70%. Non seulement vous n'êtes pas un bon élève, mais si vous n'êtes pas le dernier de la classe, avec 30% de moins que la moyenne, vous êtes l'avant-dernier. Il n'y a vraiment pas de quoi se vanter !

Je n'ai pas le temps d'évoquer ici...

M. FONTAINE :

Tant mieux ! (*rires*)

M. de LESQUEN :

C'est ce qu'on appelle une attitude démocratique. Vous acceptez le débat, bien sûr. Nous n'avons pas interrompu M. DEVYS, quoi qu'il ait dit beaucoup de bêtises (*exclamations*).

M. DEVYS :

Attaque personnelle !

M. de LESQUEN :

C'est un jugement sur ce que vous avez dit, ce n'est pas un jugement sur vous. (*murmures*). Un peu de sérénité, chers collègues. Ce que je dis vous déplaît car la politique que vous menez est condamnable et elle est d'ailleurs condamnée.

Je n'ai pas le temps d'évoquer ici les projets qui sont mentionnés dans le rapport. C'est dommage, mais nous y reviendrons. Nous réitérerons nos critiques à l'égard de l'opération des Chantiers, mal pensée, et à l'égard de celle de Montbauron, qui est pharaonique. Mais nous vous demanderons quand même de préparer l'avenir, car si la Ville peut récupérer le terrain à l'angle de l'avenue de Paris et de l'avenue de l'Europe, quand viendra l'échéance, nous pourrions réaliser le cœur de Versailles dont parlait le programme de l'URV.

Mais restons-en aux chiffres. Rien dans vos orientations budgétaires ne montre que vous avez compris ce qu'il fallait faire, non pas pour les places que vous voulez garder, mais pour le bien commun de la Ville et de ses habitants. J'ai parlé d'un budget réalisé par les services, d'un budget technocratique que l'on nous demande d'entériner. Il y a néanmoins un aspect plus politique, je le concède, ou plus politicien, que l'on ne doit pas négliger car il explique le *stop and go* qui caractérise..

M. BANCAL :

On ne comprend pas (*rires*).

M. de LESQUEN :

... les évolutions erratiques de votre budget. En 2001, nous venons d'être élus, vous venez d'être reconduits de justesse. Nous avons voté avec vous pour la stabilité des taux. Les élections venaient d'avoir lieu, vous n'avez pas osé trahir vos électeurs tout de suite. Ils n'avaient rien perdu pour attendre, les pauvres. En 2002 et 2003, c'est le matraquage fiscal, avec 18,7% d'augmentation de taxe d'habitation en deux ans. Sans doute vous êtes-vous dit que les électeurs, ayant la mémoire courte, auraient oublié quand viendraient les échéances électorales. Mais en 2004 vous êtes incapables de faire mieux que 4,15% car vous êtes incapables de maîtriser les finances de la ville. Les contribuables versaillais viennent de régler le 15 novembre leur taxe d'habitation et leur taxe foncière. Ils ont trouvé que la facture était salée. Ils vous disent maintenant par notre bouche qu'ils ne veulent pas du devis que vous leur présentez pour 2004.

M. DEVYS :

C'est un jeu de mots ?

M. GOSSELIN :

Nous voudrions faire quelques remarques et poser des questions, d'abord sur la loi de Finances et ses incidences pour notre ville. Nous doutons fort que la consommation des ménages puisse rester le moteur de la croissance. L'Etat a baissé ses impôts, mais cela profite aux plus aisés, et en attendant il se défait de plus en plus sur les collectivités locales. Dans ce contexte, nous craignons fort que les Français ne soient enclins à épargner plus qu'à consommer. Au passage, avez-vous des informations sur le taux de TVA applicable pour les travaux du bâtiment, puisqu'il était question qu'il revienne à 19,6% ?

M. le Maire :

Le budget tel que nous l'avons voté mardi soir à l'Assemblée maintient à 5,5% le taux de TVA pour ces travaux.

M. GOSSELIN :

Merci. Ensuite, vous semblez déplorer la péréquation, qui engendrerait une baisse des dotations. Nous sommes plutôt favorables à son principe. Selon vos calculs, cela va entraîner pour la Ville une perte de 105 000 euros. Quand serons-nous fixés sur cette interprétation qui n'est pas une certitude ?

M. DEVYS :

Après le vote du Sénat.

M. le Maire :

Plus précisément après le vote conforme de l'Assemblée nationale et du Sénat car il risque d'y avoir quelques navettes.

M. GOSSELIN :

S'agissant de la déliaison des taux entre la taxe professionnelle et la taxe d'habitation, vous n'indiquez pas si la municipalité a l'intention d'utiliser cette possibilité. Il serait important de le savoir.

Toujours parmi les mesures de la loi de Finances, nous ne comprenons pas bien ce que signifie l'assouplissement du régime dérogatoire du dépôt obligatoire et ce qu'implique l'information préalable du comptable du Trésor pour les mouvements de fond importants. Nous aimerions des précisions de M. l'adjoint aux finances sur ces aspects techniques.

Quant aux incidences de la politique nationale sur notre politique budgétaire, je ferai une remarque sur les charges de personnel. Elle sont de 514 euros par habitant à Versailles en 2003 contre 651 euros en 2002 pour les villes de même importance. Je me réjouis de cet écart, et je m'empresse d'ajouter que le poids des 35 heures dont on nous rebat les oreilles n'est peut-être pas si lourd.

Ensuite, j'aimerais savoir pourquoi la DGF de Versailles est inférieure à la moyenne. Par ailleurs, vous n'en serez pas surpris, le si bas niveau de l'endettement, dont M. l'adjoint aux finances se réjouit nous réjouit moins, non que nous souhaitons être endettés, mais parce que nous souhaitons que l'on investisse plus. Naturellement, c'est votre choix politique.

Quant au budget lui-même, bien sûr nous sommes en accord avec l'idée de maintenir en bon état le patrimoine existant, et de recourir à l'emprunt puisque les taux sont favorables, mais nous ne sommes pas favorables à une augmentation de 5% des tarifs des services rendus. Enfin, concernant les actions au service des priorités du mandat, nous les estimons insuffisantes, ou critiquables pour certaines. Par exemple, l'aide au CCAS augmentera de 3%. Compte tenu de ce que nous avons vécu cet été, c'est une augmentation faible. A ce propos, on a annoncé la suppression d'un poste de pédicure au CCAS, alors que ce soignant est souvent le seul qui visite des personnes très âgées à domicile. Pouvez-vous nous éclairer ?

Enfin, sur le développement de l'intercommunalité, nous souhaitons être informés, et pas par la presse, mais par vous-même, des réunions ainsi que recevoir les comptes rendus de ces réunions. La structure intercommunale va-t-elle décider d'une taxe professionnelle unique ? Je crois savoir qu'il y a eu un débat à ce sujet. Est-il clos ?

Mme NICOLAS :

Je m'interroge sur le financement de la rénovation de la chapelle du lycée Hoche.

La Région apporte 30%, l'Etat 20%, le Département 20%, les anciens élèves 10% et la Ville 10%. Mais le coût global prévu a beaucoup augmenté et les financements initiaux ne suffisent plus. Les travaux risquent de s'arrêter faute d'une rallonge budgétaire. Qu'en est-il ?

M. GOSSELIN :

Un dernier point, concernant la politique foncière. Vous parlez de vendre des immeubles libérés par le transfert de services municipaux rue des Etats généraux. Nous ne sommes pas vraiment favorables à la vente du patrimoine de la Ville de manière générale ; il faudrait voir le cas particulier. En ce qui concerne les locaux de l'impasse du docteur Wapler, vous n'ignorez pas que l'académie de musique de Versailles occupe les sous-sols. Que devient-elle s'il a restructuration ? Vous parlez d'un projet immobilier très intéressant si l'on déplace la bibliothèque de l'heure joyeuse. De quel intérêt s'agit-il et pour qui ? Sur ce terrain, il y a un jardin public très fréquenté. Nous voudrions qu'en toute hypothèse il soit maintenu. Quant au bâtiment, il est classé ou devrait l'être. Qu'en sera-t-il ?

Pour ce qui est du départ de la Poste, nous nous réjouissons de cette possibilité de créer par exemple une médiathèque, mais ce départ nous inquiète s'il se fait en ville nouvelle, et je ne pense pas seulement au tri. Avez-vous des informations sur l'état des tournées à Versailles ? Il semble que certaines aient disparu.

Enfin, vous parliez d'utiliser le terrain de l'avenue de l'Europe pour donner une « respiration » à la Ville. Qu'entendez-vous par là ?

A ce stade, nous nous abstenons sur ces orientations budgétaires.

M. le Maire :

En fait elles ne donnent pas lieu à un vote.

M. GABRIELS :

Je m'associe à la demande de M. GOSSELIN pour obtenir les comptes rendus des réunions intercommunales.

Le rapport est, sinon de la langue de bois,...

M. de LESQUEN :

Langue de bois, c'est le bon terme.

M. GABRIELS :

En tout cas il énonce des objectifs avec lesquels chacun ne peut qu'être d'accord : rénover le patrimoine, bien sûr ; construire la Ville de demain -toute ville a cet objectif, certainement.

Plus loin, cependant apparaissent quelques objectifs plus précis. Sur la politique foncière vous avez donné des informations intéressantes puisque l'an dernier il n'y en avait guère. Les remarques de M. GOSSELIN sont justifiées. Que Versailles Habitat ait plus de possibilités, que l'on trouve un espace central pour une activité culturelle, comme nous le demandions depuis des années, ce sont de bonnes choses. Mais il est dommage que le logement étudiant ne figure pas comme priorité.

Et la propreté de la ville a disparu de la liste des priorités. Nous n'avons jamais considéré que la situation soit dramatique, mais pourquoi abandonner cette priorité alors qu'il n'y a pas eu d'énorme changement.

Une étude de stationnement et de circulation est prévue pour le Versailles de demain. Mais le Versailles d'aujourd'hui est laissé de côté. Cela fait deux ans que le plan vélo n'est plus une priorité. En attendant l'agenda 21, que fait-on dans les quatre ou cinq années qui viennent ?

Nous avons aussi déjà souligné le manque d'élan pour la politique culturelle, en particulier à l'intention de la jeunesse. Malheureusement, ce n'est pas non plus une priorité de la municipalité. C'est dommage.

D'autre part, nous condamnons depuis des années l'augmentation des tarifs pour les usagers, qui est de 5% cette année. Des tarifs trop élevés font diminuer la fréquentation, ce qui diminue aussi les rentrées et la politique culturelle en pâtit.

Enfin, je ne comprends pas l'intérêt d'être bien classé au palmarès des taux d'imposition. Nanterre et Saint-Denis étant les mieux classées, faut-il considérer que Versailles a besoin d'un maire communiste ?

M. DEVYS :

Il y en a eu un à la Libération.

M. de LESQUEN :

M. PINTE est considéré comme un gauchiste par les députés de son propre parti !

M. DEVYS :

Attaque personnelle ! Article 10 !

M. de LESQUEN :

C'est une citation du *Point*.

M. GABRIELS :

A nos yeux, mieux vaudrait être bien placé dans des classements qui mettent en valeur le cadre de vie, et j'avais signalé celui de la revue *Ca m'intéresse* l'an dernier. Mieux vaut définir une politique avec des objectifs, puis déterminer l'imposition nécessaire pour la réaliser. Mais vous donnez toujours l'impression que l'essentiel, c'est le taux d'imposition, et que le reste suivra. Nous préférons avoir une vision d'où il découle une fiscalité.

M. DEVYS :

Je ne peux pas laisser dire que le budget est préparé par les services. Il l'est bien entendu sur le plan technique, pour la préparation et la saisie des données. Je les remercie d'ailleurs du travail qu'ils font, de leur compétence et de leur conscience professionnelle. Mais les services respectent les indications politiques que le maire donne aux adjoints et que ceux-ci leur transmettent. Ce ne sont pas les services qui décident que l'on va embaucher, ni que l'on va ou non augmenter les tarifs. La responsabilité politique est prise par le maire et son équipe, non par les fonctionnaires, et en dernier ressort s'il y a une différence d'appréciation entre les adjoints, le maire tranche.

Le même intervenant nous a parlé de vérité. Je suis pour qu'on dise la vérité, à condition de dire toute la vérité. Comme cela commence à me chauffer les oreilles d'entendre toujours le même couplet, répétitif mais incertain, sur l'avis de la chambre régionale des comptes, je m'y suis reporté. La chambre régionale des comptes dit ceci dans le paragraphe consacré aux recettes et à la fiscalité : « Les taux d'imposition identiques de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle ont légèrement progressé pendant la période 1994-1996 (de 8,63% à 8,67%) mais restent relativement faibles. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est quasiment stable... »

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas le problème !

M. le Maire :

Laissez M. DEVYS parler !

M. DEVYS :

... à un niveau assez faible de 0,67 en 1996.

M. de LESQUEN :

C'est absurde !

M. DEVYS :

Ce que dit la Chambre régionale des comptes est absurde ?

M. de LESQUEN :

L'interprétation que vous en faites !

M. le Maire :

Cela suffit ! On ne vous a pas interrompu, laissez M. DEVYS répondre.

M. DEVYS :

Si les membres de la chambre régionale des comptes reviennent nous voir, je leur dirai que certains membres de notre opposition considèrent que ce qu'ils disent est absurde.

M. de LESQUEN :

C'est n'importe quoi !

M. DEVYS :

« La commune dispose donc de substantielles marges de manœuvre en fiscalité directe ». « Substantiel », c'est nous dit le dictionnaire « très appréciable, important, considérable ». La commune dispose donc de très importantes marges de manœuvre en fiscalité directe. C'est là la vérité, toute la vérité.

On m'a dit aussi que je vous bassine avec les 35 heures. Peut-être, mais ce n'est pas près de s'arrêter. M. DEVEDJIAN a expliqué lui-même que le coût des 35 heures imposait aux collectivités locales d'augmenter de 4 points leur fiscalité. Ce que nous disons depuis quelques années, il le dit pour toutes les collectivités.

M. de LESQUEN :

C'est de la politique politicienne !

M. DEVYS :

Je n'aime ni la polémique, ni la politique politicienne.
En ce qui concerne les taux -et pas l'état -...

M. de LESQUEN :

Effectivement on pouvait confondre. Le lapsus est révélateur.

M. DEVYS :

Ce n'est pas un lapsus, mais une précision. Les taux sont passés de 8,87% en 1996 à 10,23% en 2003, soit une augmentation de 15,3% sur huit ans ou de 1,9% par an en moyenne.

Il est vrai que sur les trois dernières années ils ont augmenté fortement, car nous avons fait des efforts considérables de maîtrise de l'impôt que n'avaient pas fait d'autres villes qui le payent maintenant. Si je prends la référence de la chambre régionale des comptes, un taux de 8,63% en 1994, l'augmentation est de 18,54% en 2003 ou de 1,85% par an en moyenne sur dix ans. Je transmettrai ces chiffres aux journalistes pour qu'ils puissent expliquer que l'augmentation à laquelle vous faites référence ne concerne que les trois dernières années et non la période depuis laquelle M. le Maire est élu.

Enfin en ce qui concerne le caractère arbitraire des bases, vous ne pouvez pas insulter les membres de la commission communale des impôts, commerçants, professions libérales, salariés, anciens élus ni le Président, qui est le maire ou son représentant...

M. de LESQUEN :

Les bases ont été fixées en 1970 !

M. DEVYS :

...à savoir moi-même ...

M. de LESQUEN :

Il dit n'importe quoi ! (*protestations*).

M. le Maire :

Il dit la vérité.

M. DEVYS :

Cette commission n'est d'ailleurs pas désignée par le maire, mais par le préfet et des fonctionnaires de l'Etat y participent. Vous mettez en cause l'honnêteté intellectuelle de ces fonctionnaires et des autres membres.

M. de LESQUEN :

C'est de la basse polémique.

M. DEVYS :

.. Et ceci n'est pas tolérable.

M. le Maire :

Très bien !

M. DEVYS :

Vous ne cessez de nier la vérité, vous ne cessez de dénigrer le travail de nos fonctionnaires et le nôtre. En fait vous êtes malheureux d'habiter à Versailles et vous voulez rendre les Versaillais malheureux. (*mouvements divers*).

Je m'adresse maintenant à M. GOSSELIN.

Nous avons utilisé l'an dernier la déliaison des taux, mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui si nous l'utiliserons ou pas. Nous y réfléchirons quand le budget de la Ville sera voté et quand nous aurons, fin mars, les bases fiscales communiquées par l'administration. C'est au vu de ces bases que le maire prendra sa décision et vous la soumettra.

En ce qui concerne les mesures techniques, je réponds succinctement et Mme GUYARD est à votre disposition pour des explications complémentaires. Il s'agit d'abord du dépôt dérogatoire.

Dans le système actuel, sauf exception, les collectivités locales n'ont pas le droit de placer leurs excédents de trésorerie en SICAV et autres et ne font donc pas de produits financiers. Lorsque la loi sera votée, il sera permis de placer les excédents dans certains cas comme les dons et legs, qui ne sont pas des recettes normales : il est logique de considérer que les excédents de trésorerie sur la gestion normale sont en fait « anormaux », et d'accepter le placement de recettes exceptionnelles par leur nature. Je fais donc appel aux dons et legs. (*sourires*) Il s'agit ensuite des dommages et intérêts que nous percevons lorsque l'issue d'un contentieux est positive.

L'autre question technique concerne l'obligation d'avertir notre comptable pour les mouvements supérieurs à un million. Le gouvernement s'est en effet aperçu que certaines collectivités faisaient des mouvements et se trouvaient en bleu dans leurs livres mais en rouge dans les livres de l'Etat – de ce fait, il n'y avait pas de frais financiers de leur côté, mais il y en avait dans les comptes de l'Etat. Pour assainir cette situation, le gouvernement souhaite que les mouvements de fonds n'altèrent pas les positions de l'un et de l'autre et restent systématiquement dans le bleu.

J'insiste sur les 35 heures.

M. de LESQUEN :

« Le poumon, vous dis-je ! »

M. DEVYS :

Je le répète, M. DEVEDJIAN a indiqué que leur coût était de 4 points de fiscalité pour les collectivités locales.

M. GOSSELIN :

Ce que dit M. DEVEDJIAN n'est pas la Bible.

M. DEVYS :

Non, mais il donne les statistiques du ministère, et je ne mets pas en cause les fonctionnaires, qu'il s'agisse de ceux de la commune, du département ou de l'Etat.

En ce qui concerne la dette, je ne suis pas opposé à une augmentation modérée et maîtrisée. Vous verrez que dans le budget 2004 nous vous proposons effectivement un concours d'emprunt plus fort que les années précédentes parce que les taux d'intérêt sont bas et donc le remboursement moins cher et que, l'activité économique étant ralentie, il est de notre devoir de la soutenir un peu, notamment par des travaux sur les bâtiments municipaux. Il vous sera proposé un plan triennal pour entretenir nos équipements sportifs et notre patrimoine en général pour 2004-2005-2006. Cependant vous ne nous ferez jamais inscrire au budget de la Ville des crédits qui ne pourront pas être consommés dans des délais raisonnables. Pour se faire plaisir, on pourrait dire qu'on va refaire toutes les écoles en une seule fois et prélever des impôts ou augmenter la dette pour cela. Or les entreprises, même si elles ont des difficultés, ne sont pas aujourd'hui en l'état de répondre favorablement à un appel d'offres massif pour de gros travaux. Nous calons donc nos besoins budgétaires sur les capacités économiques des entreprises.

S'agissant des tarifs, nous n'allons pas rouvrir le débat. Vous êtes pour l'impôt, nous sommes pour la maîtrise de l'impôt, vous êtes pour des tarifs bas, nous sommes pour que l'utilisateur prenne conscience des coûts des services.

M. de LESQUEN :

Vous êtes aussi très favorables à l'impôt !

M. DEVYS :

En ce qui concerne le CCAS, nous inscrivons 3% au budget, mais lorsque le budget du CCAS sera présenté au conseil d'administration, nous verrons s'il est besoin d'une aide complémentaire.

Nous ne pouvons pas dire ce qu'il en est aujourd'hui. Mais soyez sûr que ni le maire ni son équipe ne laisseront des difficultés sociales sans réponse.

Pour le lycée Hoche, je représente le Conseil général au conseil d'administration du collège ; à celui du lycée, siège un représentant de la Région, votre collègue... M. SCARBONCHI je crois, je sais à peine son nom car on ne l'y voit jamais. S'il était plus assidu, il comprendrait les difficultés que nous avons à réhabiliter cette cité scolaire. Je rappelle quand même qu'il y a trois ans, une partie de l'établissement fonctionnait encore en 110 volts, et si ce n'est plus le cas, c'est parce qu'on ne produit plus les tubes néon de ce voltage ! Néanmoins la réhabilitation a commencé. La Ville prend des mesures d'accompagnement. Ainsi la porte d'accès du côté du boulevard de la Reine va être fermée à cause des travaux et le proviseur, avec lequel Mme DUCHENE et moi-même sommes en liaison quotidiennement a demandé la réouverture de la petite porte de la rue de Provence. Avant même que le lycée ne procède à cette réouverture, nous avons élargi le trottoir au coin de cette rue et du boulevard de la Reine pour assurer la sécurité des élèves.

Reste le problème de la chapelle. C'est un bâtiment extraordinaire sur le plan architectural, et son état non plus n'est pas vraiment ordinaire. Il est dangereux, et la chapelle est fermée. Elle est classée Monument historique. C'est à l'Etat de s'en occuper, mais la Région et le Département veulent bien participer et M. le maire a bien voulu participer également, alors que ce n'est pas une obligation pour la Ville. Les participations prévues étaient de 50% pour l'Etat, 20% pour la Région, 10% pour le Département et 10% pour la Ville, mais sur la base d'un coût de 12 millions de francs. Or nous en sommes à 20 millions. Nous étions prêts à faire un petit effort pour verser le nécessaire sur trois ans.

Mais l'architecte, voulant faire mieux que mieux, a transformé l'or en platine, et imaginé de raser la salle du conseil d'administration alors qu'elle ne gêne en rien la reconstitution historique car le mur de cette salle que l'on voit en entrant dans la cour d'honneur a toujours existé. A 20 millions, le Conseil général a dit non, et le maire a dit que nous pouvions nous aligner sur le taux de subvention du Département mais pas plus. Nous discutons donc entre collectivités.

M. le Maire :

J'ajouterai quelques informations complémentaires.

En ce qui concerne l'aide de l'Etat, qui n'est revalorisée chaque année que de façon très modeste pour Versailles, n'oublions jamais que les transferts de charges sans transfert de moyens, depuis des années et quelle que soit la majorité, ont pesé de façon très lourde sur les budgets des communes. J'ai demandé à nos services d'en estimer le coût. L'étude n'est pas terminée mais nous en sommes déjà à plusieurs millions d'euros. Donc l'Etat fait peut-être des efforts, mais bien souvent il oublie de transférer les moyens nécessaires pour assurer les responsabilités, souvent régaliennes, qu'il transfère aux communes.

S'agissant du développement économique, jamais depuis 1946 autant d'efforts n'ont été faits. Rappelons une fois de plus que nous ne maîtrisons que 37% du foncier communal, ce qui est très peu, et que de toute façon 99% du territoire est déjà urbanisé. Quand même, depuis trois ans Citroën Sports a créé 240 emplois, ce qui n'avait plus été le cas à cette échelle depuis longtemps. J'ajoute sans polémiquer que, si l'on ne nous avait pas mis des bâtons dans les roues en ce qui concerne l'opération du *Panier fleuri* il y a longtemps que nous aurions pu développer des bureaux, des activités et créer des emplois sur ce site.

Monsieur GOSSELIN, il est vrai que l'on peut se poser des questions sur la consommation des Français l'an prochain et que, s'agissant de la décentralisation, j'ai les plus grandes craintes sur le transfert aux collectivités territoriales de compétences qui ne seront pas couvertes intégralement par un transfert de moyens. Sur les 5% d'augmentation des tarifs, j'ai déjà dit que je souhaitais financer les services rendus pour moitié par l'utilisateur et pour moitié par le contribuable, avec la modulation par le quotient familial.

Mais étant donné les difficultés que certains de nos concitoyens connaissent, j'ai demandé à Mme GALICHON et à Mme CABANES de me proposer une réforme des critères d'application du quotient familial pour élargir l'éventail, vers le bas et peut-être vers le haut, de sorte que le coût de certains services, même modeste, ne puisse être dissuasif.

La structure intercommunale a tenu son débat d'orientations budgétaires lundi dernier. Le budget qui sera voté en janvier sera constant, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'augmentation de la fiscalité. Lorsque nous avons créé la communauté, la grande majorité des communes étaient très hostiles à la taxe professionnelle unique ; aujourd'hui certaines ont souhaité avoir au moins une information sur la TPU. Nous ne savons pas qui va y gagner qui va y perdre. Aussi avons-nous demandé à un bureau d'études spécialisé de venir faire, avant la fin de l'année si possible, une information sur la TPU et ses conséquences pour chaque commune.

S'agissant de la politique foncière, il ne faut pas penser que tout est figé. Il faut optimiser cette politique. Certains immeubles ne sont plus utiles, tandis qu'il vaut la peine d'en acquérir d'autres pour nos services, tout cela doit être dynamique. Bien entendu, en ce qui concerne l'impasse Wapler l'académie de musique ne sera pas expulsée. La direction de l'informatique sera déplacée et l'immeuble, qui avait initialement vocation d'habitation, sera cédé à Versailles Habitat qui y créera des logements aidés. S'agissant de l'Heure joyeuse, j'envisage de la transférer si nous parvenons à acheter l'immeuble de la Poste, mais en attendant l'immeuble qui l'abrite ne sera pas vendu tant que nous ne lui aurons pas retrouvé un siège. La restructuration des services postaux est en cours. Le service départemental de la Poste a déjà quitté la rue Champ Lagarde pour s'installer en ville nouvelle et son immeuble va être cédé, je l'espère, à des entreprises. La Poste cherche à créer deux bureaux à la place de celui de son immeuble central de l'avenue de Paris, l'un dans le quartier des Chantiers, l'autre dans le quartier Rive droite au sens large. Pour le premier, nous leur avons trouvé l'immeuble au coin de la place Poincaré et de la rue Benjamin Franklin, qui est vétuste et que j'avais fait acheter à titre conservatoire.

Il serait possible d'y installer l'agence postale au rez-de-chaussée et au premier étage, et sur les autres niveaux des logements aidés. En ce qui concerne l'autre agence, nous avons signalé à la Poste l'immeuble au coin de l'avenue de Saint Cloud et de la rue Clemenceau, que Versailles Sports envisage de quitter. Je souhaiterais vivement que la Poste le reprenne pour que ce ne soit pas une agence bancaire qui vienne neutraliser ce local dans un quartier commercial. Pour ce qui est du tri, il faut forcément des terrains et nous le cherchons sur la ville.

Nous négocions depuis longtemps avec les services fiscaux pour le terrain de l'avenue de l'Europe. Nous devrions y construire la fameuse conque qui servirait de fond de scène à Bartabas, près du manège. Sur le reste, je souhaite créer un jardin et des aires de loisir.

J'ai déjà répondu en partie aux questions de M. GABRIELS. Pour le logement étudiant, Versailles Habitat va créer très rapidement dans le quartier de Jussieu une résidence de 60 studios et la préfecture nous a demandé notre avis sur la création d'une centaine de studios supplémentaires, -pour un lycée ou des classes préparatoires peut-être- accord que nous avons donné bien volontiers. Vous regrettez que ne figurent pas dans les priorités le vélo, la circulation, la culture. Ce sont des préoccupations permanentes. S'il me fallait les citer toutes comme priorités, vous me diriez qu'il n'y en a plus et que notre budget n'est pas très crédible. Chaque année, ces priorités évoluent en fonction des besoins exprimés par nos concitoyens.

Mme de BARMON :

Pour répondre à M. GOSSELIN, la prestation de pédicurie n'est pas pratiquée à domicile, mais dans les centres et n'est pas remboursée par la Sécurité sociale. Dans quelques cas exceptionnels, il y a prescription médicale qui, alors, se réalise à domicile. Au-delà des aides sociales légales, les prestations d'aide sociale facultative offertes aux personnes âgées à Versailles sont très nombreuses. Citons simplement l'abonnement téléphonique, l'aide aux vacances, l'aide à la consommation d'énergie, l'aide au loyer, l'aide à la consommation alimentaire pour certains résidents de foyers logements, l'accompagnement de la solitude. Tout cela a un coût et il faut faire des choix. Dans la mesure où la demande de portage des repas explose et où 114 personnes sont en attente pour l'année prochaine, on doit faire ce genre de choix et supprimer des prestations qui ne sont pas vitales, mais que nous rétablirons peut-être par la suite.

M. de BAILLIENCOURT :

Je suis membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la région. Nous avons examiné récemment les dossiers des lycées Hoche et Jules Ferry et avons constaté des dépassements de 15 à 18% pour ces deux lycées.

Néanmoins j'ai obtenu, en concertation avec l'ensemble des membres de la commission, de ne pas déclarer l'appel d'offres infructueux pour ne pas reporter les travaux aux calendes grecques. La commission a accepté à l'unanimité ces dépassements.

M. le Maire :

Je vous remercie de cette précision, elle est d'importance. Je ne sais pas si nous-même oserions accepter des dépassements de ce niveau.

M. GOSSELIN :

Les conseillers municipaux peuvent-ils recevoir personnellement l'information concernant la tenue des réunions intercommunales ainsi que les comptes rendus de ces réunions ?

M. le Maire :

C'est d'accord.

M. JAMOIS :

M. de LESQUEN a prétendu qu'en dehors du Maire et des adjoints, les conseillers municipaux de la majorité étaient « muselés ». Au nom de mes collègues, je peux affirmer que nous ne le sommes en rien. Au cours de certaines réunions, nous avons largement émis notre avis sur ces orientations.

M. le Maire :

Cette précision est également importante. Pour que l'opposition n'en ignore rien, j'explique que nous avons commencé nos débats avant les vacances avec des lettres de cadrage et tenu de très nombreuses réunions en septembre et octobre, en bureau, municipalité et réunions de groupe. Les discussions ont été parfois très vives et les choix cornéliens et il en est sorti un consensus sur ces choix budgétaires.

M. BERNOT :

Je ne reviens pas sur ce qu'a dit avec brio M. de LESQUEN concernant les aspects financiers, techniques et les taux (*rires*) pour m'attacher davantage à une analyse politique.

Au préalable, j'observe que, l'an dernier déjà lors du débat d'orientations, nous avons demandé à avoir connaissance des lettres de cadrage adressées aux services de la Ville.

M. DEVYS :

C'est un document interne.

M. BERNOT :

Je ne sais pas, mais en tout cas nous n'avons rien eu. Cela permettrait peut-être de corriger certaines appréciations que nous portons (*murmures et rires*). Je ne vois pas ce que cette demande a de choquant. Cela s'appelle la transparence et je ne vois pas ce qui peut faire rire Mme de BARMON.

M. de LESQUEN :

C'est parce qu'elle ne comprend pas.

Mme de BARMON :

Vous êtes grossier, Monsieur de LESQUEN.

M. BERNOT :

Vous l'êtes aussi en vous moquant de ce que je suis en train de dire et qui est parfaitement concret.

Revenons à la politique, le vote du budget et sa préparation sont des éléments majeurs d'une politique municipale. J'ai donc cherché dans ce mince document un contenu politique. Après plusieurs lectures, je n'y ai pas trouvé de trace, et certainement pas le souffle traduisant une grande volonté politique proposant des choix clairs et argumentés, assortie d'une définition cohérente des priorités budgétaires. Nous avons passé en revue tout à l'heure des mesures ponctuelles, mais cela ne s'appelle pas une vision politique.

J'ai quand même trouvé quelques bonnes intentions ici ou là, notamment dans le domaine social. Bien entendu nous sommes entièrement d'accord pour ces mesures peu coûteuses en faveur de la petite enfance ou de l'amélioration de l'habitat dans le cadre de la fameuse OPAH, mais malheureusement à dose homéopathique – 40 logements par an quand on aurait pu faire au moins deux fois mieux en ne subventionnant pas aussi généreusement M. BARTABAS par l'intermédiaire de l'établissement public du Château. Mais M. le Maire nous a encore dit que l'on voulait acquérir le terrain de l'avenue de l'Europe pour y construire une conque pour M. BARTABAS. C'est proprement stupéfiant et il y a peut-être mieux à faire de ce côté.

M. DEVYS :

Il y aura cela entre autres.

M. BERNOT :

Il est vrai que l'OPAH est sans doute moins payante, au plan médiatique s'entend.

Quant à la rénovation des équipements, le morceau de choix si l'on peut dire, sera notre très chère installation nautique, chère surtout à M. MARVAUD, je n'en dirai pas plus. Mais j'allais oublier le principal, la « construction de la ville de demain ». Sous un titre aussi ronflant, on s'attend à trouver des mesures fortes, et l'on découvre ... le lancement d'une nouvelle et grandiose étude sur la circulation ! On s'y perd un peu, mais M. FONTAINE nous expliquera sans doute tout à l'heure.

Je vous ferai sans doute sourire, Monsieur DEVYS, ...

M. DEVYS :

Peut-être.

M. BERNOT :

Je vais m'y efforcer. Vous prétendez, en citant la chambre régionale des comptes, qu'il y a des marges substantielles, et une remarque dans le journal *Versailles* laisse également entendre que « dans une ville comme Versailles, le potentiel fiscal n'est pas épuisé... ». Cette référence historique nous a amenés à regarder vers le passé – pas toujours très gai ; l'on y pratiquait en particulier le supplice des brodequins. Je rappelle en quoi il consistait : pour faire avouer de présumés coupables, on enserrait leurs genoux dans un étau - bizarrement M. DEVYS lui-même nous en a parlé- et l'on enfonçait des coins en cuir d'abord indolores puis de plus en plus douloureux (*protestations*) pour les genoux des malheureux mis à la question. C'est sans doute ce que vous pratiquez, Monsieur DEVYS, avec les contribuables versaillais puisque vous enfoncez chaque année un coin, une fois 3%, une fois 4%, ce qui à la longue finit par faire beaucoup. On peut craindre la réaction de nos concitoyens.

M. de LESQUEN :

On peut l'espérer.

M. DEVYS :

Non, il a raison, on peut la craindre, mais pour vous.

M. le Maire :

Je rappelle quand même, comme l'a fait M. DEVYS, que sur dix ans l'augmentation des impôts locaux a été de 1 à 2% par an.

Mme NEGRE :

J'interviens également sur un problème plus politique.

Depuis quelques années, le temps de la ville, le temps de la personne a beaucoup évolué : articulation vie familiale- vie professionnelle, relations des usagers avec les administrations et autres ont complètement changé les façons de vivre. Aujourd'hui, philosophes, sociologues essaient de repenser le temps dans la vie en société. Les Italiennes et les Allemandes sont très en avance en la matière, à l'origine grâce aux femmes qu'on voulait attirer sur le marché du travail et qui n'ont pas accepté les propositions qui leur étaient faites, compte tenu des modes de garde en particulier. Cette révolution essentielle en Europe a commencé à faire ses preuves et certaines villes sont très novatrices en la matière.

A Versailles, nous sommes ringards.

M. DEVYS :

Parlez pour vous.

Mme NEGRE :

Aucune de mes décisions ne peut être prise en faute car je n'ai aucun pouvoir. Le nous est de politesse. Il y a deux ans et demi, j'avais utilisé ce même terme pour les massifs de fleurs. Je le comprends, malheureusement pour un propos plus large, mais il convient autant. Versailles n'a d'ailleurs rien d'unique, la majorité des villes françaises sont dans ce cas.

Je regrette qu'il n'y ait pas de réflexion sur ce temps qui nous dévore dans les transports, dans les relations avec autrui, à tous les instants de notre vie. Tous sont concernés. A Gerland par exemple, où l'on compte 22 000 salariés et 35 000 habitants, un plan remarquable a été mis en place et tout a changé. Je voudrais qu'à Versailles nous essayions d'avoir une réflexion sur le temps. Il y a quelques spécialistes en France sur l'aménagement du territoire et alors que nous sommes -vous surtout- en train de travailler sur la communauté de communes, de nombreux éléments de réflexion ne sont absolument pas pris en compte dans votre proposition de politique budgétaire. Pourtant on en a des exemples à Rennes, à Poitiers, dans bien d'autres villes, par exemple sur la circulation : pour élaborer un nouveau plan, vous additionnez les études sans synthèse et cela n'aboutit à rien. Il n'y a aucune structure de réflexion cohérente dans cette ville et autour pour savoir ce qu'il faut faire pour faciliter la vie des usagers. Dans les détails, ce que vous dites est bien, mais pour une réflexion d'ensemble, je ne sais pas où nous allons. On aménage Satory, mais en répondant à quelle demande ? Celle d'il y a 30 ou 40 ans ? Où est la réflexion en commun des petites et moyennes entreprises sur la possibilité de crèches interentreprises ? Où est, devant la thrombose de la circulation, la tentative de réunir tous les acteurs, bureaux, écoles, universités, hôpitaux pour repenser le temps des villes, pour décaler les horaires de travail par exemple ? Il en est des exemples probants.

Je ne suis ni spécialiste ni théoricienne de ces problèmes, mais je voudrais que notre Ville réfléchisse ou charge quelqu'un de réfléchir à ce problème du temps, faute de quoi les embouteillages seront de plus en plus insupportables, nous aurons Satory et la ZAC Chantiers, mais sans répondre aux demandes des usagers, qui sont nos concitoyens qui votent. Après les événements du week-end à Versailles, j'aimerais que l'on arrête de voter ou de penser extrême. Cette réflexion y participe aussi.

M. le Maire :

Je vous offrirai à tous le roman d'Aldous HUXLEY, *Le meilleur des mondes*.

Mme NEGRE :

Cela n'a strictement rien à voir !

M. le Maire :

Chacun a, je pense, pu s'exprimer. Je considère qu'est adoptée la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédant le vote du budget primitif 2004 de la Ville et du service de l'assainissement qui interviendra lors de la séance du 18 décembre 2003.

2003.11.194**Budget Ville 2003 – Décision modificative n° 2****M. DEVYS :**

Après le budget primitif, nous avons voté un budget supplémentaire que l'on peut considérer comme la DM 1.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster et de compléter les crédits inscrits, tant en dépenses qu'en recettes, dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, au titre de l'exercice 2003.

Cette décision modificative s'élève à un montant total de 6 323 650,96 € qui se répartit en :

* Section de fonctionnement : 2 472 277,00 €

* Section d'investissement : 3 851 373,96 €

Des ajustements de crédits donnent lieu à des écritures d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, soit à l'intérieur d'une section, soit entre les deux sections. Il s'agit notamment de :

- l'amortissement de subventions reçues (annexe 1),
- le transfert de frais d'études et d'insertion sur les comptes de travaux, dans la mesure où ils sont suivis d'effet (annexe 2),
- les opérations d'apurement de l'actif concernant des adjonctions ou des travaux sur des biens déjà sortis de l'actif (annexe 3),
- les sorties de l'actif de biens suite à des cessions, à des réformes ou des démolitions (annexe 4),
- la mise à disposition des véhicules et des matériels informatiques à la Communauté du Grand Parc (annexe 5),
- les sorties de l'actif des matériels roulants suite à des cessions ou à des réformes,
- les sorties de biens immobiliers de l'actif suite à leur cession. Sont concernés les immeubles suivants :
 - 3 rue Saint-Nicolas
 - 14 rue du Marché Neuf
 - 27, 27 bis rue Champ Lagarde
 - 42 rue Royale

Les compléments de crédits au présent budget 2003, concernant les opérations réelles, se répartissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES en €		RECETTES en €	
nature	montant	nature	montant
1) Complément de crédits			
Honoraires d'avocats	43 300,00		
Impression du magazine	50 000,00	Recettes publicitaires du magazine	50 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES en €		RECETTES en €	
Entretien des locaux, 20 rue de Noailles	9 200,00		
Achat de livres scolaires	25 500,00		
Exposition au musée « vie artistique, littéraire et mondaine »	12 200,00		
Mois Molière	15 000,00	Subvention de la DRAC pour le mois Molière	15 000,00
Droits d'entrée (UIA)	1 200,00	Redevances et droits des services (UIA)	1 500,00
Eau, stade de Porchefontaine	35 000,00		
Location de créneaux à la piscine de Satory	28 600,00		
Aides au ravalement	100 000,00	Droits de voirie	55 000,00
Bibliothèque, réalisation d'une brochure	4 500,00		
		Remboursement de frais de personnel par la Communauté de Communes	74 000,00
		Redevance liée à l'affermage du Palais des Congrès	15 000,00
SOUS TOTAL (1)	324 500,00	SOUS TOTAL (1)	210 500,00
2) subventions aux associations			
Football club Versailles 78	55 000,00		
Caisse d'entraide du personnel communal	14 800,00		
Versailles Associations	75 000,00		
Hôtel social Saint Yves	30 000,00		
La Maison des Enfants	140 150,00		
La Clé des Chants	3 472,00		
Club de Prévention SVP Jeunes complément (année 2003)	7 310,00	Remboursement par SVP Jeunes (année 2002)	3 000,00
SOUS TOTAL (2)	325 732,00	SOUS TOTAL (2)	3 000,00
3) Annulation de crédits inscrits au budget 2003 ou liés à des rattachements 2002			
Contribution de la Ville au SDIS	- 680 000,00	Participation à la SNCF (PN14)	269 000,00
Intérêts de la ligne de trésorerie	- 200 000,00		
Autres charges exceptionnelles	- 47 330,00		
SOUS TOTAL (3)	-927 330,00	SOUS TOTAL (3)	269 000,00
4) Budgétisation des opérations de la Régie de recettes / Sté Omniparc			
Reversement des sommes à la Sté Omniparc	250 200,00	Sommes encaissées au titre de la Sté Omniparc	250 200,00
SOUS TOTAL (4)	250 200,00	SOUS TOTAL (4)	250 200,00
5) Produit de cessions			
		Cession du matériel de la cuisine centrale	30 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Cession des immeubles	
		27/27 bis rue Champ La- garde	104 957,00
		14 rue du Marché Neuf	332 000,00
		42 rue Royale	274 000,00
		3 rue Saint-Nicolas	158 000,00
		SOUS TOTAL (5)	898 957,00
6) Divers			
Participation aux écoles privées au titre du 1 ^{er} trimestre 2003/2004	262 205,00	Fonds départemental de pé- réquation de Taxe Profes- sionnelle	401 000,00
SOUS TOTAL (6)	262 205,00	SOUS TOTAL (6)	401 000,00
TOTAL	235 307,00	TOTAL	2 032 657,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES en €		RECETTES en €	
nature	montant	nature	montant
Compléments de crédits			
Equipement de la brigade équestre	10 000,00		
Crèche rue Jean Mermoz, travaux de construction	1 000 000,00		
Etude de faisabilité de parkings sou- terrains	30 000,00		
Travaux de voirie, avenue Fourcault de Pavant	200 000,00		
Travaux sur diverses voies	45 000,00		
Renouvellement des horodateurs	15 000,00		
Non réalisation d'aires de stationnement	10 682,00	Non réalisation d'aires de stationnement	10 682,00
		Participation de la C.P.A.M. pour la réfection de la rue du Colonel de Bange	30 000,00
Remboursement de cautions pour les logements du 17 rue des deux Portes	12 322,00	Encaissement de cautions pour des logements	12 322,00
		Récupération de la TVA auprès des fermiers	23 490,00
Remboursement de la TLE	5 911,00		
		Produit des amendes de police	66 891,00
SOUS TOTAL	1 328 915,00	SOUS TOTAL	143 385,00
Ajustements de crédits			
Annulation de crédits d'acquisition de mobilier et de matériels	- 257 137,00		
SOUS TOTAL	- 257 137,00		

Compte foncier			
Acquisition, appartement 3 rue St Nicolas	158 000,00		
Acquisitions foncières (provision)	710 957,00		
SOUS TOTAL	868 957,00		
TOTAL	1 940 735,00	TOTAL	143 385,00

Le total des dépenses d'ordre et des dépenses réelles nécessite un ajustement du virement complémentaire de 74 319,96 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, pour permettre l'équilibre de la décision modificative.

Cette décision modificative est également complétée par des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'intérieur de chaque section, afin que les chapitres ne soient pas en dépassement en fin d'exercice.

Je souligne d'abord que suite à l'avis de la chambre régionale des comptes, nous pouvons cesser d'inscrire ce que le SDIS nous réclamait à hauteur de 680 000 euros. Nous avons fait des gains sur la ligne de trésorerie de 200 000 euros. Nous abandonnons de un million les crédits de manière à financer entièrement l'opération de la crèche de la rue Jean Mermoz.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de modifier les crédits de dépenses et de recettes du budget 2003 ;*
- 2) *vote la décision modificative n° 2 telle qu'elle suit : voir annexe.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NICOLAS :

Qu'allez-vous faire du terrain de la piscine de Porchefontaine ? Reconstruire une deuxième piscine ?

M. le Maire :

Cela m'étonnerait. M. MARVAUD étudie l'équipement sportif qui manque le plus à Versailles. En son absence, je ne veux pas répondre, mais je lui transmettrai votre question pour qu'il puisse répondre lors de la présentation du budget des sports.

M. de LESQUEN :

Notre collègue de gauche, qui supposait que vous alliez reconstruire une piscine pour tenir vos engagements électoraux, a compris votre réponse : Ca m'étonnerait. Pour notre part, cela ne nous étonne pas.

Cette décision modificative n° 2 est si j'ai bien compris une décision modificative n° 1. Nous n'allons pas épiloguer sur la liste des dépenses proposées.

Ces décisions se font à la marge d'un mauvais budget que nous avons combattu et condamné. Les dépenses, souvent utiles, que vous proposez, auraient dû être financées par redéploiement. Nous voterons donc contre la mauvaise décision modificative d'un mauvais budget.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et six abstentions (groupes de la Gauche plurielle et Radical et Verts)

2003.11.195**Budget annexe du service de l'assainissement - Fixation de la redevance communale d'assainissement pour 2004 - Maintien de la majoration pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout.****M. DEVYS :**

Depuis 1968, tout service public d'assainissement doit être géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial.

Le service de l'assainissement assure, dans le cadre d'un réseau unitaire, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et des eaux pluviales. A ce titre, une part des dépenses de ce service est facturée à l'utilisateur au moyen de la redevance d'assainissement, assise sur le volume d'eau consommé par l'utilisateur, et l'autre part est couverte par la Ville.

Le budget du service assainissement sera voté en décembre 2003, il est cependant nécessaire de fixer, dès à présent, le taux d'augmentation de la redevance pour pouvoir établir les factures dès le 1^{er} janvier.

Pour l'année 2004, une augmentation de 3 %, soit 0,008 € par m³ (ou 0,000008 € par litre) est proposée. Ce montant de 3% tient compte d'une part de l'inflation, de l'autre de notre volonté d'entretenir et d'améliorer notre réseau d'assainissement.

	produit redevance	Consommation d'eau estimée	montant redevance	augmentation appliquée
2003	1.455.000 €	5.800.000 m3	0,250 €/m3	+ 3 % par rapport à 2002 0,007 €
2004	1.500.000 €	5.800.000 m3	0,258 €/m3	+ 3 % par rapport à 2003 0,008 €

A toutes fins utiles, je vous rappelle le prix T.T.C. du m³ d'eau en 2003 suivant les versants :

- vallée de la Bièvre	2,4159 €
- ru de Gally	2,5412 €
- ru de Marivel	2,6851 €

Enfin, le Conseil Municipal a la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance mise à la charge des propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non encore raccordés. Il nous est proposé de maintenir cette majoration, appliquée depuis 1968.

7000 immeubles sont raccordés au tout-à-l'égout et 15 à 20 propriétés ne le sont pas et paient une taxe double. Nous espérons que bientôt il n'y aura plus d'immeuble non raccordé au réseau des eaux usées.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) fixe, à compter du 1er janvier 2004, la redevance communale d'assainissement à 0,258 €/m³ d'eau prélevée par les usagers, quel que soit le bassin versant ;
- 2) confirme la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1968, décidant que les propriétaires d'immeubles raccordables au réseau d'égout, mais non raccordés, supporteront, conformément aux dispositions de l'article L 35.5 du Code de la santé publique, en plus de la redevance communale d'assainissement, une majoration égale à 100 % de ladite redevance ;

- 3) décide que le recouvrement de la redevance d'assainissement et de la majoration demeure confié au concessionnaire désigné par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Eaux de Versailles et Saint-Cloud, la Ville recouvrant directement la redevance auprès des quelques propriétaires desservis par la Compagnie Générale des Eaux ;
- 4) décide que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé à l'article ouvert en recettes au budget annexe du service d'assainissement, chapitre 70 " Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises " article 7061 " Redevance d'assainissement " .

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. FONTAINE :

Les quelques immeubles non raccordés se trouvent pour la plupart sur le terrain SNCF des Matelots.

M. le Maire :

A ce propos le restaurant routier, qui n'était pas raccordé, a fermé ses portes. J'ai signé cette semaine une autorisation de démolition présentée par l'établissement public du Château.

M. BERNOT :

On nous propose une nouvelle augmentation de 3%, sensiblement supérieure à l'inflation. Les explications avancées par M. DEVYS ne paraissent pas très convaincantes. Nous avons d'ailleurs posé la question en commission, sans obtenir beaucoup d'éclaircissements. Bien sûr il ne s'agit pas de sommes très importantes, mais 3% par an sur une mandature, à terme cela fera 20%. Ce n'est pas négligeable. Nous nous abstenons, ne pouvant approuver le principe d'une augmentation qui n'est pas justifiée de manière précise.

M. DEVYS :

L'avantage des principes, c'est que cela permet de ne pas réfléchir. Nous, nous réfléchissons et de temps à autre nous nous disons qu'il est nécessaire d'aller au-delà des principes. L'augmentation de 3% ne s'applique pas au prix de l'eau mais au montant de la taxe. Ramenée au prix de l'eau, cela représente quelques millièmes, autrement dit rien du tout.

M. de LESQUEN :

C'est un très mauvais argument !

M. DEVYS :

Grâce à cet effort des Versaillais, nous maintenons notre réseau d'assainissement à un niveau de grande qualité, ce que reconnaissent plusieurs organismes dont l'agence de l'eau Seine-Normandie. Et quand nous municipalisons des réseaux que des propriétaires privés n'ont plus la capacité d'entretenir, nous contribuons aussi au développement durable.

M. de LESQUEN :

La remarque de M. BERNOT était parfaitement justifiée : il vous demandait des arguments chiffrés et précis. Nous ne les avons pas eus, pas plus que lui-même et Mme LEHERISSEL, n'ont eu en commission les explications qu'ils demandaient. Il est normal que, dans l'ignorance où l'on nous laisse des justifications de cette hausse, nous nous abstenions. M. DEVYS fait une très mauvaise réponse en disant que ces 3% sont noyés dans le prix de l'eau, si je puis dire. Mais les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2003.11.196**Amortissement des biens renouvelables****M. DEVYS :**

Lors de sa séance du 16 décembre 1994, le Conseil Municipal décidait du principe de l'amortissement des biens renouvelables, acquis à compter du 1^{er} janvier 1994, en précisant les comptes concernés et la durée d'amortissement en fonction du type de biens.

La délibération du 22 novembre 1996 complète celle du 16 décembre 1994 en précisant les biens obligatoirement amortis, les durées d'amortissement et le dispositif d'apurement de l'actif du mobilier et matériel autre que le matériel de transport.

La délibération du 22 novembre 2001 complète celle du 22 novembre 1996 en intégrant l'acquisition d'animaux comme biens soumis à l'amortissement.

L'instruction M14 précise que les installations générales, agencements et aménagements divers effectués par la collectivité dans des constructions où elle n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition, s'imputent à la nature 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers.

La durée d'amortissement est fixée à 15 ans.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide l'amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers effectués dans des constructions dont la collectivité n'est ni propriétaire, ni affectataire, ni bénéficiaire d'une mise à disposition ;*
- 2) *fixe la durée d'amortissement de ces biens à 15 ans.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Cette proposition purement technique n'appelle pas d'objection de notre part. Mais à cette occasion, je signale que, dans les comptes de la Ville, il apparaît qu'elle n'immobilise pas les travaux faits pour elle-même, ce qui lui interdit de les amortir et que, toutes choses égales, les augmentations fiscales qui en résultent sont trop élevées. Il faudrait améliorer notre technique comptable pour immobiliser sur une ligne adéquate ce type de travaux, comme le font la plupart des villes.

M. DEVYS :

N'ennuyez pas en permanence les gens avec des considérations techniques auxquelles personne ne comprend rien sauf peut-être vous.

M. de LESQUEN :

Vous proposez une délibération technique, je fais une observation technique, c'est parfaitement normal. Votre attitude est indécente !

M. DEVYS :

Nous immobilisons -et j'y veille particulièrement- nos travaux faits en régie pour récupérer la TVA. Je ne peux pas faire autrement, sinon je perds 19%, ou 15% en taux interne ! Dans le cadre des immobilisations, nous avons même pris le taux des frais généraux pour augmenter les remboursements de TVA.

M. de LESQUEN :

Je vous apporterai des éléments techniques précis la prochaine fois. Je faisais une remarque sur une délibération technique qui ne méritait pas que vous vous énerviez.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.197

Participation de la Ville de Versailles à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

M. DEVYS :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

L'actuel contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 250 collectivités. Il est conclu pour une durée de trois ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2003. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35 alinéa 2 du Code des Marchés Publics, et sous réserve de l'avis favorable de sa commission d'appel d'offres, le C.I.G. a choisi la procédure de marché négocié.

La Ville de Versailles, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.I.G. La mission alors confiée au C.I.G. doit être officialisée par une délibération, permettant à la Ville d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation conduite par le C.I.G. comprendra :

- Un bon de commande pour les collectivités ayant moins de 90 000 Euros de primes pour leurs agents C.N.R.A.C.L. sur la durée du contrat (équivalent de 30 agents) ;
- Une tranche conditionnelle nominative pour les collectivités payant plus de 90 000 Euros de primes pour leurs agents C.N.R.A.C.L. sur la durée du contrat groupe ;

et portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

Les taux de cotisation obtenus seront soumis à la Ville avant adhésion définitive au contrat groupe. Celle-ci garde la possibilité de relancer elle-même en parallèle, une procédure de consultation.

La Ville de Versailles n'adhérant pas au contrat groupe, mais souhaitant bénéficier de la mise en concurrence effectuée par le C.I.G., je vous propose de rallier la procédure qui sera engagée dans les semaines à venir.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 11-2-b) de la Directive 92/50 du 18 juin 1992 qui énonce que la procédure négociée peut être utilisée lorsqu'il s'agit de services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du C.I.G. concernant la procédure de marché négocié pour la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire, en date du 25 septembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du C.I.G. approuvant le lancement d'une consultation pour un second contrat groupe selon la procédure négociée, en date du 25 septembre 2003 ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

- 1) Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) engagera dans le dernier trimestre 2003 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- 2) Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe souscrit par le C.I.G. à compter du 1^{er} janvier 2004.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.198

Convention de financement à taux variable et à taux fixe de 1.800.000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile de France

M. DEVYS :

Les délibérations qui suivent pourraient n'en former qu'une.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'investissement et d'une gestion active et permanente de la dette, il apparaît que le besoin de recours à l'emprunt pour la ville de Versailles est évalué, d'ici au 31 décembre 2005, à 18,6 millions d'euros (y compris pour financer les renégociations d'emprunts).

Ce montant a été calibré en fonction de la réalisation moyenne annuelle d'emprunts constatée sur la période 1996 à 2003, soit environ 8.500.000 €.

La Ville souhaite conclure, avec un ou plusieurs établissements bancaires, une convention de réservation d'emprunts.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- un financement à des conditions optimales : la mise en concurrence des différentes banques permet d'avoir les meilleures conditions financières du moment et le maximum de souplesse,
- une gestion plus facile du portefeuille puisque les nouveaux contrats sont régis par un cadre unique,
- des moindres risques par le choix des index et par une grande facilité de sortie,
- une ouverture de l'encours de la dette à de nouveaux prêteurs.

Ainsi, un courrier a été envoyé le 2 juin 2003 à 15 établissements bancaires français et étrangers. A l'issue de l'étude des différentes offres faite grâce à l'assistance de notre cabinet conseil « Financière Collectivités Locales », il apparaît que quatre offres peuvent être retenues.

La sélection s'est faite en fonction :

- d'une part, de l'appréciation globale du produit en matière de souplesse de gestion, des conditions de marges, de la fréquence des fenêtres d'arbitrages, du choix des indexations et des délais de préavis soit pour la mobilisation des fonds, soit pour les changements d'index,
- d'autre part, d'une logique purement financière ne considérant que la marge sur l'Euro Interbank Offered Rate (euribor).

En fonction de ce choix, il peut être décidé la répartition suivante :

- 16.800.000 € sur un produit multi-index et multi-périodicités,
- 1.800.000 € sur un produit mono-index.

Il est décidé d'accorder une somme de 1.800.000 € au Crédit Mutuel. Cette somme permettra, notamment, de procéder en 2004, au remboursement par anticipation d'un emprunt contracté auprès de la banque Hélabo, actuellement indexé sur Euribor 12 mois plus une marge de 0,10%. Le capital qui sera à rembourser est d'environ 1.626.000 €.

Les principales caractéristiques de l'offre, qui se décompose en deux phases, sont les suivantes :

Phase de mobilisation

durée	31 décembre 2005
index	Taux Moyen Mensuel Monétaire (T4M) + 0,06%
montant minimum des tirages	néant
commission de non utilisation	néant
préavis	1 jour ouvré

Phase de consolidation

durée	30 ans maximum
montant minimum consolidable	néant
préavis	5 jours ouvrés
index	Taux de l'échéance constante à 5 ans (TEC 5) ou 10 ans (TEC 10) + 0,06% Taux fixe 15 ans + 0,06% Euro Interbank Offered Rate (Euribor) 3 et 12 mois + 0,06%
amortissement	progressif, constant
périodicité de l'amortissement	trimestrielle ou annuelle
préavis pour changement d'index	5 jours ouvrés sur Euribor 15 jours calendaires sur taux fixe
conditions de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur taux fixe hors échéance d'un module taux fixe sans pénalité sur taux flottants et à l'issue d'un module taux fixe
préavis de remboursement anticipé	10 jours calendaires

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt à taux variable et à taux fixe avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile de France d'un montant de 1.800.000 €.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.11.199**Convention de financement multi-index et multi-options avec faculté reconstituable de 5.600.000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France****M. DEVYS :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'investissement et d'une gestion active et permanente de la dette, il apparaît que le besoin de recours à l'emprunt pour la ville de Versailles est évalué, d'ici au 31 décembre 2005, à 18,6 millions d'euros (y compris pour financer les renégociations d'emprunts).

Ce montant a été calibré en fonction de la réalisation moyenne annuelle d'emprunts constatée sur la période 1996 à 2003, soit environ 8.500.000 €.

La Ville souhaite conclure, avec un ou plusieurs établissements bancaires, une convention de réservation d'emprunts.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- un financement à des conditions optimales : la mise en concurrence des différentes banques permet d'avoir les meilleures conditions financières du moment et le maximum de souplesse,
- une gestion plus facile du portefeuille puisque les nouveaux contrats sont régis par un cadre unique,
- des moindres risques par le choix des index et par une grande facilité de sortie,
- une ouverture de l'encours de la dette à de nouveaux prêteurs.

Ainsi, un courrier a été envoyé le 2 juin 2003 à 15 établissements bancaires français et étrangers. A l'issue de l'étude des différentes offres faite grâce à l'assistance de notre cabinet conseil « Financière Collectivités Locales », il apparaît que quatre offres peuvent être retenues.

La sélection s'est faite en fonction :

- d'une part, de l'appréciation globale du produit en matière de souplesse de gestion, des conditions de marges, de la fréquence des fenêtres d'arbitrages, du choix des indexations et des délais de préavis soit pour la mobilisation des fonds, soit pour les changements d'index,
- d'autre part, d'une logique purement financière ne considérant que la marge sur l'Euro Interbank Offered Rate (Euribor).

En fonction de ce choix, il peut être décidé la répartition suivante :

- 16.800.000 € sur un produit multi-index et multi-périodicités,
- 1.800.000 € sur un produit mono-index.

Il est décidé d'accorder une somme de 5.600.000 € au Crédit Agricole dont les principales caractéristiques de l'offre, qui se décompose en deux phases, sont les suivantes :

Phase de mobilisation

durée	jusqu'au 31 décembre 2005
index	Euro Overnight Index Average (Eonia) + 0,08% Taux Moyen Mensuel Monétaire (T4M) + 0,08%

montant minimum des tirages	néant
commission de non utilisation	commission annuelle de 0,02%
pendant cette phase, la Ville a la possibilité de procéder à des remboursements anticipés provisoires (totaux ou partiels) suivis de retirages ultérieurs	
préavis	2 jours ouvrés

Phase de consolidation

durée	20 ans maximum
montant minimum consolidable	néant
index :	Taux fixe trimestriel, semestriel ou annuel Euro Interbank Offered Rate (Euribor) 3, 6 et 12 mois + 0,07% Taux Annuel glissant (TAG) 3, 6 et 12 mois + 0,09% Taux Annuel Monétaire (TAM) + 0,09%
amortissement	progressif, constant, personnalisé
périodicité de l'amortissement	annuelle sur taux flottants trimestrielle, semestrielle ou annuelle sur taux fixe
changement d'index possible à chaque échéance d'intérêt	
préavis pour changement d'index	3 jours ouvrés
conditions de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur taux fixe hors échéance d'un module sans pénalité sur taux flottants et à l'issue d'un module taux fixe
préavis de remboursement anticipé	10 jours ouvrés à partir des taux flottants 20 jours ouvrés à partir du taux fixe

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de financement multi-index et multi-options avec faculté reconstituable avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France d'un montant de 5.600.000 €.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.11.200

Convention de financement de 5.600.000 € auprès Dexia Crédit Local

M. DEVYS :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'investissement et d'une gestion active et permanente de la dette, il apparaît que le besoin de recours à l'emprunt pour la ville de Versailles est évalué, d'ici au 31 décembre 2005, à 18,6 millions d'euros (y compris pour financer les renégociations d'emprunts).

Ce montant a été calibré en fonction de la réalisation moyenne annuelle d'emprunts constatée sur la période 1996 à 2003, soit environ 8.500.000 €.

La Ville souhaite conclure, avec un ou plusieurs établissements bancaires, une convention de réservation d'emprunts.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- un financement à des conditions optimales : la mise en concurrence des différentes banques permet d'avoir les meilleures conditions financières du moment et le maximum de souplesse,
- une gestion plus facile du portefeuille puisque les nouveaux contrats sont régis par un cadre unique,
- des moindres risques par le choix des index et par une grande facilité de sortie,
- une ouverture de l'encours de la dette à de nouveaux prêteurs.

Ainsi, un courrier a été envoyé le 2 juin 2003 à 15 établissements bancaires français et étrangers. A l'issue de l'étude des différentes offres faite grâce à l'assistance de notre cabinet conseil « Financière Collectivités Locales », il apparaît que quatre offres peuvent être retenues.

La sélection s'est faite en fonction :

- d'une part, de l'appréciation globale du produit en matière de souplesse de gestion, des conditions de marges, de la fréquence des fenêtres d'arbitrages, du choix des indexations et des délais de préavis soit pour la mobilisation des fonds, soit pour les changements d'index,
- d'autre part, d'une logique purement financière ne considérant que la marge sur l'Euro Interbank Offered Rate (Euribor).

En fonction de ce choix, il peut être décidé la répartition suivante :

- 16.800.000 € sur un produit multi-index et multi-périodicités,
- 1.800.000 € sur un produit mono-index.

Il est décidé d'accorder une somme de 5.600.000 € à Dexia Crédit Local dont les principales caractéristiques de l'offre, qui se décompose en deux phases, sont les suivantes :

Phase de mobilisation

durée	jusqu'au 31 décembre 2005
index	Taux Moyen Mensuel Monétaire (T4M) + 0,08%
montant minimum des tirages	15 000 €
commission de non utilisation	Néant
préavis	2 jours ouvrés

Phase de consolidation

durée	20 ans maximum
montant minimum consolidable	15 000 €
préavis	3 jours ouvrés
index	Taux fixe mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel Euro Interbank Offered Rate (Euribor) 1, 3, 6 et 12 mois + 0,07% Taux Annuel glissant (TAG) 1, 3 et 6 mois + 0,14% Taux Annuel Monétaire (TAM) + 0,14%
amortissement	progressif, constant, personnalisé
changement d'index possible à chaque échéance d'intérêt	
périodicité de l'amortissement	mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle

préavis pour changement d'index	3 jours ouvrés à partir des taux flottants et de la fin d'un module taux fixe 25 jours calendaires à partir d'un taux fixe hors fin de module
conditions de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur taux fixe hors échéance d'un module taux fixe sans pénalité sur taux flottants et à l'issue d'un module taux fixe
préavis de remboursement anticipé	10 jours ouvrés à partir des taux flottants et à l'échéance d'un module taux fixe 25 jours calendaires avant le terme d'un module taux fixe

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec Dexia Crédit Local d'un montant de 5.600.000 €.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.11.201

Convention de prêt multi-index avec phase de mobilisation de 5.600.000 € auprès du groupe Eu-lia

M. DEVYS :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'investissement et d'une gestion active et permanente de la dette, il apparaît que le besoin de recours à l'emprunt pour la ville de Versailles est évalué, d'ici au 31 décembre 2005, à 18,6 millions d'euros (y compris pour financer les renégociations d'emprunts).

Ce montant a été calibré en fonction de la réalisation moyenne annuelle d'emprunts constatée sur la période 1996 à 2003, soit environ 8.500.000 €.

La Ville souhaite conclure, avec un ou plusieurs établissements bancaires, une convention de réservation d'emprunts.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- un financement à des conditions optimales : la mise en concurrence des différentes banques permet d'avoir les meilleures conditions financières du moment et le maximum de souplesse,
- une gestion plus facile du portefeuille puisque les nouveaux contrats sont régis par un cadre unique,
- des moindres risques par le choix des index et par une grande facilité de sortie,
- une ouverture de l'encours de la dette à de nouveaux prêteurs.

Ainsi, un courrier a été envoyé le 2 juin 2003 à 15 établissements bancaires français et étrangers. A l'issue de l'étude des différentes offres faite grâce à l'assistance de notre cabinet conseil « Financière Collectivités Locales », il apparaît que quatre offres peuvent être retenues.

La sélection s'est faite en fonction :

- d'une part, de l'appréciation globale du produit en matière de souplesse de gestion, des conditions de marges, de la fréquence des fenêtres d'arbitrages, du choix des indexations et des délais de préavis soit pour la mobilisation des fonds, soit pour les changements d'index,

- d'autre part, d'une logique purement financière ne considérant que la marge sur l'Euro Interbank Offered Rate (Euribor).

En fonction de ce choix, il peut être décidé la répartition suivante :

- 16.800.000 € sur un produit multi-index et multi-périodicités,
- 1.800.000 € sur un produit mono-index.

Il est décidé d'accorder une somme de 5.600.000 € au groupe Eulia dont les principales caractéristiques de l'offre, qui se décompose en deux phases, sont les suivantes :

Phase de mobilisation

durée	jusqu'au 31 décembre 2005
index	Euro Overnight Index Average (Eonia) + 0,08%
montant minimum des tirages	néant
commission de dédit	0,15% sur la différence entre la somme mobilisée et la somme consolidée en tirages à long terme
préavis	1 jour ouvré

Phase de consolidation

durée	20 ans maximum
montant minimum consolidable	néant
préavis	2 jours ouvrés
index	Taux fixe trimestriel, semestriel ou annuel Euro Interbank Offered Rate (Euribor) 1, 3, 6 et 12 mois + 0,065% jusqu'à 15 ans et 0,07 % entre 16 et 20 ans Taux Annuel glissant (TAG) 1, 3, 6 et 12 mois + 0,095% jusqu'à 15 ans et 0,105% entre 16 et 20 ans Taux Annuel Monétaire (TAM) + 0,095% jusqu'à 15 ans et 0,105% entre 16 et 20 ans
amortissement	progressif, constant, personnalisé
périodicité de l'amortissement	mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
préavis pour changement d'index	2 jours ouvrés à partir des taux flottants et de la fin d'un module taux fixe 15 jours ouvrés à partir d'un taux fixe hors fin de module
changement d'index possible à chaque échéance d'intérêt	
conditions de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur taux fixe hors échéance d'un module taux fixe sans pénalité sur taux flottants et à l'issue d'un module taux fixe
préavis de remboursement anticipé	2 jours ouvrés à partir des taux flottants et de la fin d'un module taux fixe 15 jours ouvrés à partir du taux fixe hors fin de module

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt multi-index avec phase de mobilisation avec le groupe Eulia d'un montant de 5.600.000 €.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.202

Convention de remboursement des dépenses engagées et reversement des recettes perçues par la Ville pour le compte de la Communauté de communes du Grand Parc

M. DEVYS :

C'est une délibération de bonne et saine gestion.

Le 26 septembre 2002 nous nous sommes prononcés sur l'adoption du périmètre, les statuts et le mode de représentation des communes dans le cadre de la communauté de communes du Grand Parc, dont le Préfet des Yvelines a notifié l'arrêté de création le 8 novembre 2002.

Le Grand Parc a commencé ses activités le 1^{er} janvier 2003 et la Ville a du prendre en charge de manière transitoire, certains frais pour lui permettre de faire face à ses missions.

Il convient maintenant d'envisager le remboursement de ces frais supportés par la Ville depuis sa mise en œuvre.

Les dépenses à rembourser sont :

- les frais de personnel (y compris la prime de fin d'année) du 1^{er} janvier au 30 juin 2003, date du transfert du personnel à la communauté de communes décidé par délibération du 19 juin 2003 ;
- les charges annexes liées au fonctionnement du Grand Parc (téléphone, affranchissement, fournitures informatiques, carburants, maintenance, navette courrier...) ;
- les frais liés à la mise à disposition de 78 m² de locaux à usage de bureaux situés 56 avenue de Saint-Cloud (y compris les fluides et l'entretien ménager) pour le service de la collecte des déchets.

Par ailleurs, la Ville met à disposition du Grand Parc du personnel dont les frais feront également l'objet de remboursement.

Ces différents remboursements s'effectueront sur la base d'une convention. L'état de recouvrement comprendra en annexe un décompte précisant la nature des dépenses, visé des deux parties.

En outre, la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers perçus auprès des commerçants des marchés, est encaissée par la Ville en même temps que les droits de place sur les foires et marchés. Il convient donc d'en prévoir les conditions de reversement au Grand Parc qui seront reconduites chaque année, par tacite reconduction.

Je vous précise que la Ville facturera au Grand Parc des frais d'administration générale calculés sur les sommes, objet de remboursement et de reversement, afin de tenir compte des frais de gestion supportés par la Ville. Ces frais seront calculés conformément à la délibération du 17 décembre 2001, à partir du dernier compte administratif voté.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve la convention des dépenses engagées par la Ville et du reversement des recettes perçues par la Ville, pour le compte de la communauté de communes du Grand Parc*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée*
- 3) *dit que les crédits de dépenses et de recettes correspondantes sont inscrits au budget de la Ville*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Cette délibération est technique et, prise isolément, ne soulève pas de difficultés, puisqu'il s'agit d'obtenir des remboursements. Mais nous nous abstenons car nous ne voudrions pas que l'on pût croire que nous nous rallions à la création et au développement de cette communauté de communes qui est non pas une intercommunalité mais une « supercommunalité » et ajoute un étage administratif à ceux qui existent. C'est une manière de confisquer encore un peu plus la démocratie au profit des partis politiques nationaux. Qui plus est, c'est un moyen d'accroître la fiscalité communale. Nous avons pu le constater dès 2003. Les Versaillais voient désormais une ligne de plus sur leur feuille d'impôts locaux. Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons.

Mme NEGRE :

L'opposition n'est pas représentée dans cette communauté de communes, qui pour l'instant n'a même pas daigné nous informer de ses travaux. Dans ces conditions, nous nous abstenons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 9 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe Radical et Verts)

2003.11.203

Avenant à la Convention passée avec Versailles-Portage

Mme COURME :

Je ne présente plus Versailles Portage. Ce service a été à l'honneur lors d'un journal télévisé de 20 heures pour l'aide qu'il apporte aux personnes âgées. Le 20 octobre, lors d'un colloque à Bercy, nous avons été l'une des trois villes montrées en exemple devant une assemblée de représentants municipaux ou consulaires. J'espère pouvoir vous présenter prochainement le film réalisé sur Versailles-Portage pour ce colloque par l'institut de développement économique des cœurs de ville. Nous sommes actuellement contactés par des villes qui souhaitent mettre en place des services similaires, Rambouillet, Le Pecq, Le Vésinet, Noisy-le-Grand, Lyon, Bourges, Tarbes, Bayonne, Besançon, Orléans et d'autres encore.

Je suis fière que, parmi les exemples cités à Bercy, Versailles soit celui où la prise en charge par les commerçants est la plus importante. Mais nous ne pouvons fonctionner sans aide. Nous sommes soutenus par la commune, par le Fonds social européen puisque nous employons des personnes en insertion, par la chambre de commerce et par des entreprises privées. C'est sur ce dernier plan que nous avons rencontré un problème. Nous comptions sur un nouveau partenaire qui a finalement reporté sa promesse de participation. Nous avons fait appel à la mairie pour sauver notre activité et nos emplois. C'est pourquoi je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant dont voici l'exposé des motifs :

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention attribuant un concours exceptionnel de 9 700 € se répartissant en 1 700 € en aide au commerce et 8 000 € en aide aux personnes âgées ;*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits au chapitre 926 61 6574 pour l'aide aux personnes âgées et au chapitre 929 94 6574 pour l'aide au commerce.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

En tant que membre du bureau de l'association, je ne prends pas part au vote.

M. le Maire :

Cette action est en effet exemplaire ; le reportage est passé au journal de 20 heures de TF1.

M. de LESQUEN :

Je rappelle que Versailles-Portage est une initiative des commerçants eux-mêmes et non de la mairie. Ils ont ensuite été soutenus par les votes du conseil municipal, tous groupes confondus. Cela dit, même si on peut saluer cette initiative, il faut toujours être rigoureux car les dépenses s'envolent. Nous aimerions donc que les comptes de cette association soient bien vérifiés pour s'assurer qu'elle est gérée avec la rigueur qui s'impose. Nous voterons bien sûr en faveur de cette délibération.

Mme COURME :

Sans l'aide de la Ville, Versailles-Portage n'aurait pas été créé. C'est le service économique qui nous a énormément soutenus. M. FONTAINE a beaucoup insisté pour que nous ayons le courage de monter ce service qui est une très lourde charge car nous sommes tous des bénévoles.

Pour ce qui est des dépenses, croyez-moi, le budget est des plus serrés. Et nos comptes sont parfaitement officiels.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, Madame COURME ne prenant pas part au vote.

200311.204**Remise gracieuse pour des droits de voirie****M. SCHMITZ :**

Par arrêté du 5 novembre 1997, la société FRANCE CHIMIE APPLICATION, représentée par Monsieur DEMENOIS, a bénéficié d'une autorisation d'occupation du domaine public pour les travaux de ravalement situés 10, rue Sainte Adélaïde à Versailles.

Cette autorisation a généré la mise en recouvrement des droits de voirie pour la somme de 1 027.21 €, correspondant à deux titres émis (n° 7427 du 22 janvier 1998 pour la somme de 836.95 € et n° 1303 du 24 mars 1998 pour la somme de 190.26 €).

La société FRANCE CHIMIE APPLICATION a sollicité auprès de la trésorerie municipale de Versailles et de la Ville, l'exonération des droits de voirie en invoquant que ce dossier a fait l'objet d'un jugement exécutoire du 17 décembre 2001 dans lequel Monsieur BAUTHAMY, représentant le bureau d'études pour lequel les travaux ont été entrepris, a été condamné à payer les sommes relevant des taxes de voirie. Monsieur BAUTHAMY restant introuvable, la décision de justice rendue le 17 décembre 2001 n'a pas pu être appliquée.

En conséquence, la société FRANCE CHIMIE APPLICATION qui n'est pas en mesure de récupérer les montants des droits de voirie auprès de celui-ci, sollicite de la commune une remise gracieuse des droits de voirie.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'accorder la remise gracieuse des titres de recettes relatifs à des droits de voirie dus par la société FRANCE CHIMIE APPLICATION pour un montant de 1 027.21 € pour des travaux de ravalement au 10, rue Sainte Adélaïde.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

Bien sûr, il faut accorder cette remise, mais je m'étonne que la Ville, qui va faire cadeau de cette petite somme -quand même 1000 euros- à la société ne soit pas subrogée dans la créance à l'égard de M. BAUTHAMY. Si un jour on retrouve sa trace, il serait dommage que la créance soit effacée. Il y a là sur le plan technique une petite anomalie. Ne faudrait-il pas renvoyer cette délibération à la prochaine séance pour que ce point soit examiné ?

M. le Maire :

La personne est introuvable et insolvable, peut-être décédée...

M. de LESQUEN :

Si la société France Chimie était introuvable, il y aurait passation en non valeur pour apurer les comptes, mais cela ne ferait pas disparaître la créance. Dans ce cas, il y a un intermédiaire entre la personne débitrice et la Ville et la créance disparaît. C'est un défaut qu'il faudrait essayer de corriger.

M. le Maire :

La société a disparu, et la créance aussi.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.205

Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un logement aidé au 3 rue Saint Nicolas par la société PROLOG-UES – Subvention pour surcharge foncière - Convention

M. THOBOIS :

Le 26 septembre 2003, la Ville a acquis par préemption le bien situé 3 rue Saint Nicolas à Versailles dans le but de réaliser un logement d'insertion. Il s'agit d'un appartement composé de quatre pièces, d'une superficie habitable d'environ 79 m².

Le Conseil Municipal a décidé, le 23 octobre 2003, la cession de cet appartement à la Société PROLOG-UES, structure de maîtrise d'ouvrage des associations « S.N.L » (Solidarités Nouvelles pour le Logement), afin que cette dernière réalise une opération d'un logement en Prêts Locatifs Aidés d'insertion (PLAi).

Le montant de l'opération s'élève à 182 188.50 €.

Pour financer son opération, la société PROLOG-UES a demandé, outre les financements de l'Etat spécifiques à la création de logements aidés d'insertion, une subvention de la Région Ile de France, du FARIF, a eu recours à un emprunt CDC et 1%, et a fait appel à des fonds propres. Elle sollicite la ville de Versailles pour une subvention à hauteur de 20 % du dépassement de la charge foncière retenu par l'Etat pour pouvoir bénéficier des aides particulières de l'Etat en la matière, soit un montant de 15 230 €. Cette subvention a pour objet d'équilibrer l'opération.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux
- Le versement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, et pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. Le solde de la subvention totale ne pourra pas excéder 15 230 €.

Un élément très important de la politique d'insertion que nous menons est que la désignation des locataires se fera en commission d'attribution, dans le cadre du Plan d'Urgence pour le Logement des plus démunis, sous le contrôle de la DDASS, avec la participation, entre autres, de la Ville de Versailles.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre Plan Local de l'Habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisitions immobilières pour lequel la ville de Versailles s'est engagée à l'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide d'accorder à la Société PROLOG-UES, Union d'Economie Sociale, dont le siège social est 25 rue Bouret à PARIS (75019), une subvention d'un montant maximum de 15 230 € pour l'acquisition foncière en vue de la réalisation d'un logement aidé d'insertion, 3 rue Saint Nicolas à Versailles.

approuve les dispositions de désignation des locataires en commission d'attribution sous le contrôle de la DDASS, avec la participation de la Ville de Versailles.

autorise le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant*

dit que les crédits sont inscrits au budget 2004

Chapitre 927 Logement

Article 72.1 Aide au secteur locatif – Logement social

Nature 6572 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.206**Prolog-ues – Acquisition foncière et travaux en vue de la réalisation d'un logement aidé au 3, rue Saint Nicolas – Emprunt de 1.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention - Acceptation****M. THOBOIS :**

Prolog-ues est une union d'économie sociale dont l'objet est « la mise en œuvre d'une politique de l'habitat social pour les personnes présentant une difficulté d'accès à un logement ». Ses sociétaires sont des associations dénommées « Solidarités Nouvelles pour le logement » (SNL) des différents départements où Prolog-ues est propriétaire de logements.

Ces associations gèrent les logements sociaux et assurent l'accompagnement social (démarches de réinsertion, aide dans les démarches,...) de leurs bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 octobre 2003, a décidé de vendre à Prolog-ues, l'immeuble situé 3, rue Saint Nicolas à Versailles en vue de la réalisation d'un logement aidé de type PLAI (Prêt Logement Aidé Intégration).

Le coût total des travaux, estimé à 182.188,50 € T.T.C., se répartit de la façon suivante :

- acquisition de l'immeuble :	164.685,00 €
- travaux :	14.453,50 €
- honoraires :	3.050,00 €
	<hr/>
	182.188,50 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- subvention Etat – PLAI :	28.671,00 €
- subvention Etat – surcharge foncière :	21.208,00 €
- subvention Ville – surcharge foncière :	15.230,00 €
- subvention Région Ile de France :	37.714,00 €
- subvention FARIF :	16.056,00 €
- fonds propres :	22.309,50 €
- prêt collecteur 1% :	40.000,00 €
- emprunt :	1.000,00 €
	<hr/>
	182.188,50 €

La décision d'accorder la subvention de la Ville et les modalités de son versement viennent de nous être présentées.

Pour obtenir une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans et bénéficier d'un taux de T.V.A. de 5,5% sur les travaux, Prolog-ues se propose de contracter un emprunt de 1.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- montant :	1.000 €
- taux d'intérêt :	2,95%
- durée :	3 ans
- taux de progressivité des annuités :	0%
- différé d'amortissement :	sans

Le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat. Il est également précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir la totalité de cet emprunt.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour pour Prolog-ues un emprunt pour un montant total de 1.524,49 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2004 est de 526,74 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le décret n° 88.366 du 18 avril 1988,

Vu l'article 19.2 du code des Caisse d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande formulée par Prolog-ues tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.000 €,

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Prolog-ues,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Versailles accorde sa garantie à Prolog-ues pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition et la réalisation d'un logement aidé de type PLAI (Prêt Logement Aidé Intégration) au 3, rue Saint Nicolas à Versailles.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

montant :	1.000 €
taux d'intérêt :	2,95%
durée :	3 ans
taux de progressivité des annuités :	0%
différé d'amortissement :	sans

Le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat. Il est également précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que la taux de progression révisé puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 1.000 €.

ARTICLE 4 : Au cas où Prolog-ues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Prolog-ues et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. VOITELLIER :

Le compte rendu de la réunion de la commission des Finances indique que je me serais étonné de l'obligation de contracter une garantie pour un emprunt de 1000 euros. En fait ce dont je m'étonnais c'est de l'opportunité de procéder à un emprunt de ce montant, compte tenu des frais financiers et du travail que cela suppose, alors qu'on aurait peut-être pu augmenter la subvention de 1000 euros.

M. JAMOIS :

Je m'étais fait la même remarque, mais en y regardant de plus près, il apparaît que cet emprunt de 1000 euros auprès de la Caisse des Dépôts est nécessaire pour que la société soit exonérée de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans et bénéficie d'un taux de TVA de 5,5% sur les travaux. C'est un peu absurde, mais c'est une condition incontournable.

Je sais, Monsieur le maire, que vous avez d'autres chats à fouetter, mais on pourrait peut-être trouver un moyen pour que ce genre de société puisse bénéficier du taux de TVA réduit sans avoir à faire un emprunt auprès de la CDC.

M. le Maire :

Surtout un emprunt aussi minime. C'est un peu une aberration. J'aimerais que quelqu'un qui connaît bien les règlements de la Caisse des Dépôts me fasse un memo à ce sujet.

M. THOBOIS :

Je souligne qu'il s'agit là d'une opération d'insertion qui permettra à une famille de se loger et peut-être de mieux vivre à l'avenir. Cela montre notre volonté réelle de travailler pour le logement social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.207

“ Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat ”- Attribution d'une subvention à la SCI Léonard de Vinci -Convention

Mme LEHUARD :

Avec cette délibération, nous entrons de plein pied dans le travail de l'OPAH, puisqu'il s'agit du premier dossier présenté pour obtenir les subventions de l'ANAH. D'autres suivront.

Lors de la séance du 21 novembre 2002, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) visant la production de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre la vacance, l'insalubrité et le saturnisme. Cette convention a été signée le 30 janvier 2003 en présence du Président de l'ANAH et du Préfet.

Cette opération s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune. Je vous en rappelle les intérêts multiples pour la ville :

- la remise sur le marché de logements locatifs privés pour augmenter l'offre actuellement très insuffisante et répondre aux besoins.
- l'entretien et la valorisation du patrimoine grâce aux travaux réalisés.
- la dynamisation de l'économie locale grâce à ces interventions sur le parc bâti.

Après validation par l'ANAH des travaux subventionnables et des montants de subventions, la Ville s'est engagée à la mise en place de subventions concernant les travaux réalisés par les propriétaires pour les logements conventionnés en programme social thématique (PST), en conventionnés ANAH ou prêt locatif social (PLS) et les logements à loyer intermédiaire.

La Ville doit également signer avec chaque bénéficiaire de subvention, une convention précisant les obligations du bénéficiaire ainsi que les conditions de recevabilité de la demande de paiement.

Un premier dossier a été validé par la commission de l'ANAH. Il s'agit de celui de la SCI Léonard de Vinci, propriétaire de l'immeuble situé 25 rue de Montreuil. Trois logements conventionnés accessibles au logement social et un logement à loyer libre uniquement financé par l'ANAH doivent être mis sur le marché de la location. Les travaux sur cet immeuble sont évalués à 259 098 € HT soit 273 348 € TTC. La subvention de l'ANAH est estimée à 112 418 € et la subvention de la Ville à 23 310 €. Un logement étant occupé, il a été décidé de le laisser à loyer libre pour ne pas avoir à déplacer cette famille. Pour les trois autres logements, le propriétaire doit choisir les locataires dans la liste de demandes que nous avons en instance à la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 23 310 € à la SCI Léonard de Vinci,*
- 2) *approuve les termes de la convention* à signer avec la SCI Léonard de Vinci,*
- 3) *autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant,*
- 4) *dit que la dépense est prévue au chapitre 927 Logement article 70.1 Amélioration et Réhabilitation de l'habitat Nature 67 45 Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. de LESQUEN :

Nous nous sommes réjouis de cette opération avec l'ANAH, notre seul regret étant qu'elle ne portât pas sur un volume plus important de logements par an. Comme l'a rappelé Michel BERNOT, nous aurions souhaité qu'il soit de 80 logements plutôt que 40. Nous voterons en faveur de cette délibération.

M. le Maire :

On ne peut pas obliger les propriétaires à entrer dans ce système de l'OPAH. Mais si les crédits prévus s'avéraient insuffisants, je vous demanderais de voter des crédits complémentaires.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.208

Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré. Demande de subvention.

Mme GRAS :

Dans le cadre du programme départemental d'aide aux travaux réalisés dans les établissements d'enseignement du premier degré, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Général pour les grosses réparations. Le montant maximum de la subvention s'élève à 82.500 e H.T. pour une dépense subventionnable plafonnée à 550.000 e H.T.

Les travaux prévisionnels pour 2004 qui entrent dans le cadre des actions subventionnables sont les suivants :

- école maternelle Pierre Corneille (1, rue Pierre Corneille) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 60.200 € ;

- école élémentaire Pierre Corneille (3, rue Pierre Corneille) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures (2^{ème} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 24.200 € ;
- école maternelle les Trois Pommiers (impasse du Docteur Wapler) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 75.300 € ;
- école élémentaire Wapler (impasse du Docteur Wapler) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 167.200 € H.T. ;
- école maternelle les Marmousets (38, rue du Peintre Lebrun) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries intérieures sur galerie dont le coût H.T. s'élève à 11.700 € ;
 - ♦ travaux de réfection de la couverture dont le coût H.T. s'élève à 100.300 € ;
- école élémentaire Carnot (1, rue Carnot) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 225.800 € ;
- école élémentaire Colonel de Bange (4, rue du Colonel de Bange) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 108.700 € ;
- école maternelle Vauban (87, avenue de Paris) :
 - ♦ travaux de réfection de la couverture dont le coût H.T. s'élève à 92.000 €
- école élémentaire la Source (24, rue de la Ceinture) :
 - ♦ travaux de réfection de la couverture du préau dont le coût H.T. s'élève à 66.900 € ;
 - ♦ travaux de réfection de la chaufferie dont le coût H.T. s'élève à 29.300 € ;
- école maternelle la Fontaine (14 bis, rue Saint Honoré) :
 - ♦ travaux de ravalement dont le coût H.T. s'élève à 62.700 € ;
- école maternelle les Alizés (2/4, avenue Guichard) :
 - ♦ travaux de ravalement dont le coût H.T. s'élève à 25.100 e ;
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sol (1^{ère} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 29.300 € ;
- école maternelle le Petit Prince (2 bis, rue Baillet Reviron) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et faux-plafonds dont le coût H.T. s'élève à 46.800 € ;
- école élémentaire Clément Ader (8, avenue Guichard) :
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sol (1^{ère} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 31.800 € ;
- école élémentaire Lafitan (58, boulevard de la Reine) :
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sol (1^{ère} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 25.100 € ;
- école élémentaire « le Village de Montreuil » (50, rue de Montreuil) :
 - ♦ travaux de réfection de la chaufferie dont le coût H.T. s'élève à 29.300 € ;
- diverses écoles maternelles
 - ♦ travaux de réfection des réfectoires dont le coût H.T. s'élève à 41.800 € ;
- diverses écoles élémentaires
 - ♦ travaux de réfection des réfectoires dont le coût H.T. s'élève à 83.600 €.

Le montant total H.T. des travaux s'élève à 1.337.100 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

sollicite du conseil général des Yvelines la subvention prévue pour la réalisation de travaux de

grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré pour les travaux suivants :

- école maternelle Pierre Corneille (1, rue Pierre Corneille) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 60.200 € ;
- école élémentaire Pierre Corneille (3, rue Pierre Corneille) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures (2^{ème} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 24.200 € ;
- école maternelle les Trois Pommiers (impasse du Docteur Wapler) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 75.300 € ;
- école élémentaire Wapler (impasse du Docteur Wapler) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 167.200 € H.T. ;
- école maternelle les Marmousets (38, rue du Peintre Lebrun) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries intérieures sur galerie dont le coût H.T. s'élève à 11.700 € ;
 - ♦ travaux de réfection de la couverture dont le coût H.T. s'élève à 100.300 € ;
- école élémentaire Carnot (1, rue Carnot) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 225.800 € ;
- école élémentaire Colonel de Bange (4, rue du Colonel de Bange) :
 - ♦ travaux de remplacement de menuiseries extérieures dont le coût H.T. s'élève à 108.700 € ;
- école maternelle Vauban (87, avenue de Paris) :
 - ♦ travaux de réfection de la couverture dont le coût H.T. s'élève à 92.000 €
- école élémentaire la Source (24, rue de la Ceinture) :
 - ♦ travaux de réfection de la couverture du préau dont le coût H.T. s'élève à 66.900 € ;
 - ♦ travaux de réfection de la chaufferie dont le coût H.T. s'élève à 29.300 € ;
- école maternelle la Fontaine (14 bis, rue Saint Honoré) :
 - ♦ travaux de ravalement dont le coût H.T. s'élève à 62.700 € ;
- école maternelle les Alizés (2/4, avenue Guichard) :
 - ♦ travaux de ravalement dont le coût H.T. s'élève à 25.100 € ;
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sol (1^{ère} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 29.300 € ;
- école maternelle le Petit Prince (2 bis, rue Baillet Lirion) :
 - ♦ travaux de réfection des peintures intérieures et faux-plafonds dont le coût H.T. s'élève à 46.800 € ;
- école élémentaire Clément Ader (8, avenue Guichard) :
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sol (1^{ère} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 31.800 € ;
- école élémentaire Lafitan (58, boulevard de la Reine) :
 - ♦ travaux de réfection des revêtements de sol (1^{ère} tranche) dont le coût H.T. s'élève à 25.100 € ;
- école élémentaire « le Village de Montreuil » (50, rue de Montreuil) :
 - ♦ travaux de réfection de la chaufferie dont le coût H.T. s'élève à 29.300 € . ;
- diverses écoles maternelles
 - ♦ travaux de réfection des réfectoires dont le coût H.T. s'élève à 41.800 € ;
- diverses écoles élémentaires
 - ♦ travaux de réfection des réfectoires dont le coût H.T. s'élève à 83.600 €.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Mme BASTOS :

Vous nous présentez les choix de travaux pour les écoles de Versailles et nous voterons cette délibération, car il est important de maintenir un environnement agréable et surtout sécuritaire pour nos enfants. Toutefois, je ne sais quels sont les critères qui président à ces choix. Des travaux demandés par certaines écoles depuis plusieurs années ne figurent toujours pas dans ce budget malgré les attentes des parents et des enseignants. En particulier, l'école maternelle des Marmousets attend l'accord pour des travaux d'élargissement. Il s'agit d'abattre un mur et d'utiliser un espace qui ne l'est pas, sauf pour garer des voitures. Une classe de grande section est actuellement délocalisée à l'école Carnot, ce qui pose des problèmes de trajets et d'horaires, et prive cette école d'une salle de bibliothèque dont elle a besoin. Ce bricolage laisse toutes les parties insatisfaites alors qu'une solution existe.

M. le Maire :

Nous avons voté lors de la dernière séance une délibération sur la démolition de ce mur et j'ai demandé aux services, en accord avec le conseil d'école et les parents d'élèves, de préparer un projet d'agrandissement de l'école des Marmousets. Elle n'est de toute façon pas oubliée en 2004 puisqu'il est prévu de remplacer les menuiseries et de faire des travaux de toiture. J'espère que le projet que nous soumettra notre architecte pourra être inscrit dans le budget suivant.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.209

Travaux de remplacement de revêtements de sols dans l'école maternelle les Alizés I et II et les écoles élémentaires Clément Ader et Marcel Lafitan - Appel d'offres ouvert -Adoption du dossier de consultation des entreprises.

Mme GRAS :

Parmi les travaux à effectuer dans le secteur enseignement, il est envisagé d'assurer le remplacement de revêtements de sols contenant de l'amiante dans les écoles maternelle les Alizés I et II et élémentaires Clément Ader et Marcel Lafitan.

Ces travaux seront réalisés dans les écoles suivantes :

- maternelle les Alizés I et II (2-4, avenue Guichard) ;
- élémentaire Clément Ader (8, avenue Guichard) ;
- élémentaire Marcel Lafitan (58, boulevard de la Reine).

Pour la réalisation de cette opération, il convient de lancer un appel d'offres ouvert, décomposé en deux lots :

- lot n° 1 : travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante ;
- lot n° 2 : pose de revêtements de sols.

Chacun de ces deux lots sera réalisé en 2 tranches, selon le planning prévisionnel :

- tranche ferme (juillet-août 2004) ;
- tranche conditionnelle (juillet-août 2005).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide de procéder aux travaux de remplacement de revêtements de sols dans l'école maternelle les Alizés I et II et les écoles élémentaires Clément Ader et Marcel Lafitan ;

- 2) dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;
- 3) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises* décomposé en 2 lots :
 - lot n° 1 : travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante ;
 - lot n° 2 : pose de revêtements de sols.
- 4) donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 5) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés négociés correspondants en cas d'appel d'offres infructueux ;
- 6) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget 2004 :
 - 902 : enseignement, formation ;
 - 211.0 : écoles maternelles publiques ;
 - 2313 : constructions ;
 - 200417 : écoles maternelles ;
 - 902 : enseignement, formation ;
 - 212.0 : écoles élémentaires publiques ;
 - 2313 : constructions ;
 - 200418 : écoles élémentaires.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.11.210

Tricentenaire de Saint-Pétersbourg – Demande de subvention à l'Etat pour la manifestation Lire en fête 2003

Mme DUCHENE :

Le ministère de la Culture et de la Communication/Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France a décidé d'accorder une subvention de 1 380 € pour la manifestation Lire en fête « A la découverte de la littérature russe » qui a été organisée du 15 au 19 octobre 2003 par la ville de Versailles à l'occasion du Tricentenaire de Saint-Pétersbourg. Cette manifestation a permis de lire de nombreux contes russes dans les écoles et d'organiser des conférences à la bibliothèque ou à l'Université inter-âges. Plus de 400 adultes ont participé à cette découverte, sans compter les enfants de CM1 et de CM2.

Le versement de la subvention est subordonné à une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire à solliciter cette subvention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de l'Etat pour la manifestation Lire en fête « A la découverte de la littérature russe » ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Bien entendu nous allons voter cette délibération. Mais encore une fois, en bonne gestion une demande de subvention devrait précéder la dépense faite. Un décret de décembre 1999, qui ne s'applique pas en l'occurrence mais vaut pour d'autres cas, prévoit qu'une demande de subvention faite après la réalisation de la dépense doit être rejetée. Nous avons de la chance que la commune ne soit pas dans le cas d'un particulier.

M. le Maire :

Cette demande de subvention avait été faite par écrit. Le ministère de la Culture nous a demandé d'adopter une délibération.

M. GOSSELIN :

Je profite de l'occasion pour dire combien les manifestations du tricentenaire de Saint Petersburg ont été d'un grand intérêt. Nous pouvons en remercier le service culture et relations internationales. Mme COURTIN a fait un excellent travail dont tous les Versaillais se sont réjouis.

Mme DUPONT :

J'ai revu aujourd'hui même l'exposition sur Saint Petersburg. Mme KELTCHEWSKY la femme de l'ancien consul de France dans cette ville faisait une démonstration de peinture sur œuf, extrêmement intéressante. Elle l'a faite hier aux enfants et aujourd'hui à des adultes. Elle serait même prête à donner des cours, s'il y avait un public intéressé. L'activité est moins difficile qu'on ne le penserait et on a le plaisir de voir rapidement un résultat. Ce serait même une bonne thérapie contre le stress.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.211

Participation financière au fonctionnement des crèches associatives - Revalorisation du tarif

Mme GALICHON :

La Ville verse une participation financière pour chaque enfant versaillais, accueilli dans les crèches gérées par les associations suivantes : la Maison des Enfants, la Souris Verte, le Petit Navire et la Clé des Chants.

Compte tenu du service rendu par ces associations aux familles versaillaises, je vous propose de porter le tarif actuel de 9 € par journée à 10 € à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les modalités de versement de cette participation mensuelle de la ville ne changent pas et elle est calculée sur la base de 20 jours par mois et sur 11 mois par an, pour tout enfant versaillais accueilli dans les crèches privées, au 1^{er} janvier de chaque année. Une régularisation sera faite à la fin de chaque semestre en tenant compte du nombre réel d'enfants versaillais accueillis.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) fixe, à compter du 1^{er} janvier 2004, à 10 € par jour, le montant de la participation accordée pour chaque enfant versaillais accueilli dans les crèches gérées par les associations " la Maison des Enfants, la Souris Verte, le Petit Navire, la Clé des Chants ";

2) dit que la participation mensuelle sera calculée sur la base d'un forfait de 20 jours par mois et sur 11 mois par an, en tenant compte du nombre d'enfants versaillais présents au 1^{er} janvier de chaque année. Une régularisation sera faite à la fin de chaque semestre au vu du nombre réel d'enfants versaillais accueillis ;

3) autorise le maire à signer la convention* à intervenir avec chaque association fixant les modalités de versement de la participation de la Ville ;

4) dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville au chapitre 926 " famille ", article 63.0 " Aides à la famille " ;

– nature 6574.1 Participation à l'association " La Maison des Enfants "

– nature 6574.2 Participation à l'association " La Souris Verte "

– nature 6574.3 Participation à l'association " Le Petit Navire "

– nature 6574.5 Participation à l'association " La Clé des chants " ;

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

J'ajoute que chacun peut admirer les superbes dessins que le président de la maison des enfants et deux éducatrices m'ont apportés pour remercier le conseil municipal de la subvention exceptionnelle que nous avons votée lors de la séance précédente et qui a sauvé la crèche.

Mme NEGRE :

Le fonds social européen a mis en place le programme GEPETTO, garde d'enfants pour l'équilibre du temps familial, du temps professionnel et son organisation. Cela intéresse, parmi les 30% des salariés qui travaillent en horaire décalé, ceux qui ont des enfants jusqu'à 13 ans. Le programme bénéficie des financements habituels et de celui de la Direction départementale du travail et de l'emploi, pour favoriser la meilleure articulation entre vie familiale et professionnelle grâce à la flexibilité. Je vous invite vivement à prendre les contacts nécessaires et je peux vous donner les références des personnes qui s'en occupent.

M. GRESSIER :

Ma remarque s'adresse à nos conseillers généraux. La Ville participe au financement des crèches sur la base de 20 jours par mois onze mois par an, ce qui correspond au fonctionnement réel, que les enfants soient présents ou non. Le Conseil général ne donne de subvention que pour les enfants présents, alors que les salaires du personnel restent les mêmes dans tous les cas. Peut-être pourrait-il revoir sa politique en la matière ? Ensuite, le Conseil général n'a pas augmenté sa participation depuis plus de 15 ans. Dans la perspective de certaines échéances, nos conseillers généraux pourraient se montrer plus généreux.

M. de LESQUEN :

Nous sommes très favorables au fonctionnement des crèches associatives, d'abord parce qu'elles coûtent moins cher au budget municipal que les crèches collectives publiques, mais aussi parce que, dans certains cas, il peut y avoir une relation encore meilleure avec l'enfant dans ces crèches. Bien entendu, je m'associe à ce qu'a dit M. GRESSIER. Il est particulièrement scandaleux que le Conseil général n'ait pas augmenté sa participation depuis des années. Cela doit changer.

Mme GALICHON :

Monsieur de LESQUEN parle d'une « relation encore meilleure » dans ces crèches. Je n'aime pas la formule car elle donne l'impression que la relation n'est pas bonne dans une crèche municipale. La différence vient de ce que les parents s'impliquent dans la gestion.

M. de LESQUEN :

C'est ce que je voulais dire.

Mme GALICHON :

Alors vous l'avez mal dit.

M. de LESQUEN :

Effectivement, vous l'avez dit mieux que moi.

M. le Maire :

Peut-être les conseillers généraux voudront-ils dire leur mot.

M. DEVYS :

Il ne fait pas partie des devoirs du Conseil général de subventionner les crèches. La décision de le faire a été prise à une certaine époque, au vu des besoins. Par la suite, le Conseil général aurait pu supprimer cette subvention, mais il a décidé simplement de ne pas la faire évoluer. Une augmentation de quelques francs ou euros par jour par enfant aurait représenté une dépense très importante, et le Conseil général a décidé de faire d'autres actions, par exemple subventionner de façon très importante les piscines, à Versailles et ailleurs, et participer à la rénovation des équipements sportifs des communes. Ce sont des choix. Vous pouvez les critiquer.

M. de LESQUEN :

Nous les critiquons.

M. DEVYS :

Cela va de soi, vous critiquez tout.

M. de LESQUEN :

Non, pas du tout.

M. DEVYS :

Le Conseil général a choisi de porter l'effort sur d'autres obligations, par exemple les PMI, l'aide aux personnes âgées – et il y a eu moins de difficultés dans les Yvelines que dans d'autres récemment. En revanche l'aide au fonctionnement des crèches est facultative. Mais le Département nous aide en investissement pour la création de berceaux. M. GRESSIER a posé une question claire et je lui ai répondu. Pour le deuxième orateur, il n'y a rien de « scandaleux » à tout cela.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.212

Avenant n°4 du contrat enfance avec la CAFY

Mme GALICHON :

La Ville a signé un contrat enfance le 23 septembre 1996 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Suite à la signature de ce contrat, plusieurs avenants sont venus modifier le contrat initial.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose un avenant n°4 au contrat initial avant renégociation d'un nouveau contrat pour juin 2004.

Cet avenant n°4 intègre au schéma de développement du contrat enfance :

- la Crèche le Chat Botté de 60 places,
- le lieu d'accueil enfants parents « le Petit Square »,
- les ateliers de la Halte Garderie « Notre Dame ».

La prise en compte de ces établissements correspond à une rentrée de 138 263 euros car il y a rétroactivité au 1^{er} janvier 2002.

De plus, il modifie l'article IV – Engagement de la CAFY – comme suit :

- « ...Cet engagement est garanti dans la limite d'une dépense nette par enfant, plafonnée à 762.25 € »

En conséquence, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1) approuve l'avenant n°4 au contrat enfance signé le 23 septembre 1996 afin d'intégrer au schéma de développement du Contrat Enfance les équipements et sections suivantes : la crèche « le Chat Botté », le « Petit square » et les ateliers de la halte-garderie Notre Dame ;

2) dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget du C.C.A.S. ;

3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.213

Subvention d'équipement au Cercle Mixte du 1^{er} Groupement Blindé de Gendarmerie Mobile

M. JAMOIS :

A la suite de la fermeture de la piscine de Montbauron et au partenariat développé avec la piscine de Satory, la ville de Versailles est sollicitée par le 1^{er} Groupement Blindé de Gendarmerie Mobile pour participer au financement du matériel pédagogique (sonorisation mobile) nécessaire aux nouvelles activités développées (gymnastique aquatique) à la piscine de Satory, où ont été déplacées certaines des associations sportives versaillaises.

Afin de permettre à ces associations de mener de façon satisfaisante leurs activités, je vous demande de bien vouloir financer une partie de ce matériel par une subvention d'équipement de 1 578 €, qui serait versée au Cercle Mixte du 1^{er} Groupement Blindé de Gendarmerie Mobile, ce qui représente 50 % de la dépense totale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder au Cercle Mixte du 1^{er} Groupement Blindé de Gendarmerie Mobile une subvention d'équipement de 1 578 €, à titre de participation au financement du matériel inhérent aux nouvelles activités développées à la piscine de Satory, du fait qu'y ont été déplacées certaines associations sportives versaillaises ;

2) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir entre la Ville et l'organisme bénéficiaire ;*

3) dit que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 924 « Sports et Jeunesse », article 40 « Services Communs », nature 65718 « Subventions d'équipement aux autres organismes divers ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Nous donnerons cette subvention avec plaisir car ils nous apportent une aide appréciable en ce moment.

M. BAGGIO :

Cette délibération nous rappelle que les deux piscines sont fermées en même temps, ce qui est dommage. Mais d'un autre côté elle permet de renforcer des relations cordiales avec l'armée, ce qui est une bonne chose pour l'avenir de Satory. Nous voterons pour.

M. le Maire :

Cela permet également à nos concitoyens de faire connaissance par exemple avec la nouvelle piscine de Viroflay, dont les gens de Porchefontaine sont très contents, et de connaître mieux Satory. Les personnes âgées sont très satisfaites des installations.

M. THOBOIS :

Cette délibération souligne tout l'intérêt de la piscine de Satory. C'est un très bel équipement que les Versaillais utiliseront certainement de façon assidue, de même que d'autres habitants de la communauté de communes. Certains n'avaient jamais mis les pieds dans ce quartier, en particulier le soir, et ils y viennent maintenant pour les activités sportives. Dans ce quartier habité par des gendarmes et des militaires, il a fallu faire respecter l'ordre ! Je veux dire par là qu'il a fallu faire comprendre aux visiteurs qu'il y avait des endroits où se garer et que les parkings des habitants n'étaient pas des emplacements municipaux. Les associations ont bien assuré le relais car elles sont très heureuses d'utiliser ces équipements et, à cette occasion, elles ont découvert que Satory n'était pas qu'un camp militaire.

Mme de BARMON :

Effectivement, je suis allée sur place voir les personnes âgées dans les bassins et, alors qu'elles s'étaient beaucoup émues de la fermeture de Porchefontaine, elles ont trouvé Satory tellement agréable, et les moniteurs et monitrices si charmants, qu'elles m'ont demandé d'y rester ensuite plutôt que d'aller à la piscine Montbauron.

M. le Maire :

On va pouvoir se reposer la question de savoir s'il faut reconstruire une piscine à Versailles !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.214

Subvention exceptionnelle à l'association « Versailles Handi Sport Adapté »

M. JAMOIS :

Pendant les travaux, malgré toutes les remarques, les activités nautiques continuent.

Un article de la revue *Versailles* de ce mois-ci le montre bien. M. MARVAUD y répond d'ailleurs en quelque sorte à la question qu'a posée Mme NICOLAS puisqu'il indique, pour le site de Porchefontaine, que l'on étudie dans la concertation quel serait le meilleur équipement sportif, et que l'on s'oriente vers une salle polyvalente pour accueillir les sports mais aussi d'autres manifestations.

M. Laurent LECOM, Président de l'Association « Versailles Handi Sport Adapté », nous a annoncé que deux de ses adhérents, Melle Lorraine SABOURET, à laquelle la revue Versailles consacre également un article, et M. Franck MAILLE, sont devenus champions de France de natation.

Ces résultats, liés à un travail important de ces deux athlètes et à l'investissement de toute une équipe de bénévoles, génèrent pour le club une charge financière nouvelle.

Afin de soutenir le club dans le développement de sa politique sportive en direction d'un public « Handi Sport Adapté » et d'aider ces deux sportifs de haut niveau, je vous demande de bien vouloir accorder à l'association « Versailles Handi Sport Adapté » une subvention exceptionnelle de 2.000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'Association « Versailles Handi Sport Adapté », une subvention exceptionnelle de 2.000 € afin, d'une part de soutenir le club dans le développement de sa politique sportive en direction d'un public « Handi Sport Adapté », et d'autre part de l'aider à faire face aux charges financières nouvelles liées aux titres sportifs obtenus par deux athlètes de haut niveau versaillais,*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention* à intervenir entre la Ville et ladite association ;*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 924 "Sports et jeunesse", article 40 "Services communs", nature 6745 "Subventions aux personnes de droit privé".*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la Famille, du social et du logement et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. BAGGIO :

Cette décision me réjouit profondément. Il y a 18 mois déjà j'avais demandé qu'on aide les athlètes arrivés à un certain niveau, à titre individuel comme collectif, pour représenter la ville de Versailles et non comme on l'avait fait à cette époque, les aider pour qu'ils aillent représenter un autre pays que la France et battre les Français. Il a fallu attendre 18 mois pour que vous alliez dans ce sens ; je m'en réjouis, en particulier pour Lorraine SABOURET dont je connais le parcours.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.215

Subvention d'équipement à l'association Hôtel Social Saint-Yves à titre de participation de la Ville à l'aménagement du nouveau centre d'hébergement d'urgence des Mortemets

M. le Maire :

Depuis l'hiver 1994/95, le centre d'hébergement d'urgence des Mortemets est géré par l'association Hôtel Social Saint-Yves. L'activité du centre d'hébergement s'inscrit dans le schéma départemental de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion du Département des Yvelines.

Jusqu'à présent, l'hébergement d'urgence s'effectuait dans le bâtiment géré par l'association Versailles Jeunesse, prêté à l'association Hôtel Social Saint-Yves pour les périodes hivernales d'octobre à avril, de 18h à 9h. La salle commune était composée d'un dortoir d'une capacité de 40 personnes et 20 autres personnes étaient accueillies dans le bâtiment des Matelots.

A la suite des demandes réitérées des différents partenaires, et appuyées par la volonté de M. le Préfet des Yvelines, l'opportunité s'offre d'ouvrir un nouveau centre d'hébergement d'urgence, fonctionnant toute l'année, 24h sur 24, dans un bâtiment situé en bordure de l'allée des Matelots, appartenant à l'Etablissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles.

La capacité du nouveau centre d'hébergement sera portée à 65 personnes réparties dans des chambres de 2 ou 3 personnes. Les personnes hébergées seront des hommes sans domicile fixe, majeurs.

40 places seront affectées à l'hébergement d'urgence sans condition d'insertion ou de réinsertion pour une durée d'un mois renouvelable 2 fois.

18 places, appelées « moyen séjour » seront réservés à ceux qui sont déjà en démarche d'insertion pour une durée de trois mois, renouvelable 2 fois.

7 places dites d'accueil transitoire de socialisation, seront réservées, pour six mois, à des personnes particulièrement désocialisées.

Concernant le montage juridique, l'établissement Public du Musée et du Domaine National met le bâtiment à la disposition de la Préfecture des Yvelines pour dix ans renouvelables, par période de cinq ans ; la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Yvelines passant, avec l'association Hôtel Social Saint-Yves, une convention d'exploitation.

La Préfecture a par ailleurs autorisé par convention Versailles Habitat, en tant que maître d'ouvrage, à effectuer les travaux de rénovation et de mise en conformité des locaux.

Concernant le montage financier, le coût du projet, estimé à 600 000 €, est pris en charge à 50 % par une ligne d'urgence de la Direction Départementale de l'Équipement, à 30 % par un organisme collecteur du 1 % patronal (SOLENDI) et par une participation du Conseil Régional à hauteur de 10%.

La Ville a été sollicitée par M. le Préfet des Yvelines, le 11 mars 2003, pour couvrir les 10 % restants, mais par courrier du 10 juin 2003, il a été proposé que cette charge soit partagée entre la Ville et le Conseil Général.

Il nous est ainsi proposé de verser à l'association Hôtel Social Saint-Yves une subvention d'équipement de 30 000 €, représentant 5 % du coût total du projet, ce qui permettra de financer l'équipement mobilier du centre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association Hôtel Social Saint-Yves une subvention d'équipement de 30 000 €, à titre de participation de la Ville à l'aménagement du nouveau centre d'hébergement d'urgence des Mortemets,*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention * à intervenir entre la Ville et l'association Hôtel Social Saint-Yves,*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,*
chapitre 925 « interventions sociales et santé »
article 524.0 « autres aides sociales »
nature 6572 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé »

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

L'inauguration de ce nouvel équipement aura lieu le 12 décembre prochain, en présence de Mme VERSINI, secrétaire d'Etat.

M. de LESQUEN :

Nous nous réjouissons de cette opération, qui a d'ailleurs été l'objet d'autres délibérations. Il fallait améliorer l'accueil des sans domicile fixe à Versailles et pouvoir l'assurer toute l'année et pas seulement l'hiver. La solution adoptée est la bonne et nous approuvons cette délibération.

M. le Maire :

Ce sera un accueil aussi bien l'hiver que l'été, comme nous le demandions depuis longtemps.

Mme NEGRE :

Il ne faudrait pas oublier l'accueil des femmes, car nous n'avons pas suffisamment de places.

M. le Maire :

Les Nouvelles de Versailles de cette semaine signalent la création d'une association qui a réalisé un accueil de jour pour les femmes avec enfant rue Mgr Gibier, de 18 places, en association avec la DDASS, le Secours catholique et la ville de Versailles.

Mme DUPONT :

En l'absence de Mme BUSSY, et pour avoir beaucoup travaillé sur cette question pendant les six ans où j'étais responsable du CCAS, je me permets une observation. M. de LESQUEN semble trouver normal que la Ville engage cette action. Précisons bien qu'elle a choisi d'être lieu d'accueil, ce qui n'est nullement une obligation pour elle ; c'en est une pour l'Etat.

M. de LESQUEN :

Je le sais, Madame.

Mme DUPONT :

Il est vrai que cela a été très long, ce qui nous a valu des critiques, car les choses étaient difficiles. C'est ainsi que nous avons aidé diverses associations qui, elles-mêmes, aidaient les sans domicile fixe le jour. C'est l'aboutissement d'une vingtaine d'années d'efforts.

Mme NICOLAS :

J'ai déjà posé cette question en commission : la presse fait état d'un programme à long terme de rénovation du Château et Mme ALBANEL aurait l'intention de reprendre tout ce qui est aux Matelots et aux Mortemets.

M. le Maire :

Je vous rassure, la décision a été prise de maintenir en l'état ces structures, qui seront protégées.

M. BUFFETAUT :

Pour ce genre d'opération, il ne faut pas hésiter à recourir au 1% patronal, puisque chaque année 10% de la collecte, sur une ligne spéciale, doivent être consacrés à des opérations particulièrement innovantes ou en faveur de personnes en grande difficulté. Il faut s'adresser à SOLENDI, organisme dont je suis vice-président.

Mme LEHUARD :

C'est ce qui a été fait dans ce cas. SOLENDI subventionnera aussi la construction de la résidence sociale pour étudiants chemin de Fausses Reposes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.216**Subvention d'équipement à l'association « Versailles Associations », pour la remise en état des locaux du bâtiment « 3 », aux Matelots****Mme CABANES :**

L'association « Versailles Associations », qui a son siège social à Versailles 7, rue de Béarn, pour objet :

- de soutenir, encourager, coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et fédérative à Versailles,
- de prendre toutes initiatives favorisant la participation de la population à la vie associative et fédérative,
- de gérer et d'animer les installations et équipements qui lui sont confiés en veillant à leur plein emploi et à leur meilleure utilisation,
- d'organiser ou prêter son concours à l'organisation des rencontres, congrès, conférences, salons, expositions, spectacles, voyages et toutes autres manifestations concernant ses adhérents, ainsi qu'à la collecte, au traitement et à la diffusion de l'information destinée aux adhérents,
- d'exercer au profit de ses adhérents, des activités gratuites ou non entrant dans les objets définis ci-dessus.

Le Conseil municipal soutient l'action de cette association, avec laquelle a été passée une convention d'objectifs et de moyens, et il lui a accordé, pour 2003, une subvention de fonctionnement de 297 276 €.

Cette association va bénéficier de la mise à disposition du bâtiment « 3 », situé aux Matelots, ce qui va lui permettre de proposer aux associations versaillaises, mais également aux familles versaillaises et aux centres socioculturels une salle polyvalente. On manque de salles à Versailles. Celle-ci pourra être divisée en deux ou accueillir de grands groupes, et une cuisine permet de préparer des repas. En outre, il est aisé de se garer.

Elle doit, dans ce but, réaliser des travaux indispensables, dont la rénovation de la toiture et le changement de toutes les fenêtres.

Je vous propose d'accorder à cette association une aide financière de 75 000 € à l'occasion de cette action, étant précisé qu'elle prendra à sa charge tout ce qui a trait à la sécurité, les revêtements muraux, ainsi que la création d'une petite cuisine.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association « Versailles Associations » une subvention d'équipement de 75 000 €, à titre de participation de la Ville aux travaux de rénovation des locaux du bâtiment « 3 », aux Matelots,*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Versailles Associations »,*
- 3) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 925 « interventions sociales et santé » article 524.0 « autres aides sociales » nature 6572 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. VOITELLIER :

La route d'accès à ce site est vraiment dégradée et il faudrait faire des travaux de voirie importants, même s'il y a un doute sur la propriété du terrain et de la route.

M. FONTAINE :

Il n'y a aucun doute sur le propriétaire de cette voie, c'est le domaine du Château. Il faut obtenir qu'il fasse les travaux, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Mais nous pouvons reprendre les démarches.

M. le Maire :

Nous venons de voter le budget de l'établissement public et il comprend des travaux de voirie. Nous allons vérifier si ceux-ci sont prévus. Je vais écrire à Mme ALBANEL.

M. de LESQUEN :

Vous avez voté le budget avec les recettes du droit d'entrée du petit parc ?

M. le Maire :

Bien sûr.

M. de LESQUEN :

C'est bien ce que je pensais.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.217**Association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » (S.V.P. Jeunes) - Complément de subvention pour l'année 2003****Mme CABANES :**

L'association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » (S.V.P. Jeunes) a pour objectif de mettre en œuvre une action de prévention spécialisée envers les jeunes dans le cadre du plan départemental de prévention. Elle s'engage, dans une démarche partenariale, à prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes, et assure une mission éducative et sociale auprès des jeunes de 15 à 25 ans.

Une convention tripartite relative à la mise en œuvre des actions de prévention à Versailles, passée entre le Département des Yvelines, l'association S.V.P. Jeunes et la ville de Versailles a été adoptée en 1996, pour une durée de 3 ans, prolongée d'une année jusqu'au 31 décembre 1999.

Elle a ensuite été renouvelée pour 4 ans, donc jusqu'au 31 décembre 2003, par le Conseil municipal réuni le 29 mars 2000, à la suite de l'adoption par le Conseil général des Yvelines du plan départemental de prévention pour les années 2000 à 2003.

Je vous rappelle qu'aux termes de cette convention, le Département des Yvelines assure le financement de l'association S.V.P. Jeunes à hauteur de 80 %, et la ville de Versailles à hauteur de 20 %.

Pour l'année 2003, le montant estimé de la subvention à S.V.P. Jeunes, votée le 28 avril 2003 par le Conseil municipal, était de 63 891 €.

Il apparaît toutefois que le budget 2003 proposé par S.V.P. Jeunes et approuvé par la Direction de l'Action Sociale du Département des Yvelines atteint 355 971,72 €, ce qui fixe la part de financement du Département à 284 777,38 € et celle de la Ville à 71 194,34 €.

Afin de pouvoir verser la totalité de la subvention à la charge de la Ville, il convient de compléter la subvention initialement votée, ce qui représente une somme de 7 303,34 €, financée dans le cadre de la décision modificative. En fait, l'association reverse à la ville en fin d'année ce qu'elle n'a pas consommé, et par exemple sur 2002 reversera environ 3000 euros. Mais nous sommes obligés de faire de nouveau la demande pour 2003, sachant que pour cette année, 3200 à 3400 euros seront reversés. La convention sera signée de nouveau début 2004 et je vous expliquerai alors précisément en quoi consiste la prévention spécialisée, régie par une charte établie en coopération avec le Conseil général.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder à l'association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » (S.V.P. Jeunes) un complément de subvention 2003 de 7 303,34 €,
- 2) dit que le montant de la dépense est inscrit au budget de la ville, chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 524.0 « autres aides sociales », nature 6574.10 « association club de prévention ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.218

Subvention d'équipement à l'association « Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées de Versailles et ses Environs » (ASADAVE)

Mme de BARMON :

L'association « Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées de Versailles et ses Environs » (ASADAVE) qui a son siège social 14, rue du Parc de Clagny, a pour objet de :

- mettre en œuvre tous moyens susceptibles de favoriser le maintien à domicile des personnes ne pouvant plus effectuer par elles-mêmes tous les actes de la vie courante,
- créer les services pouvant apporter une assistance administrative à ces mêmes personnes, notamment au bénéfice de ses membres adhérents.

Le Conseil municipal soutient l'action de cette association avec laquelle a été passée une convention d'objectifs et de moyens. En 2001, elle a dû faire face à de graves difficultés financières dues aux charges de gestion. En 2002, M. le Maire a consenti un effort exceptionnel, mais il avait bien été précisé que le montant de cette subvention ne serait pas pérenne. Aussi lui a-t-il été accordé, pour 2003, une subvention de fonctionnement de 15 336 €, soit le quart des 76 682 € accordés en 2002.

Cette association a opéré un redressement spectaculaire et, pour le poursuivre, a besoin de se moderniser. Elle effectue des aménagements dans le domaine informatique. La Région a accordé une subvention pour acheter le matériel. Mais l'installation nécessite des travaux de câblage qui ne peuvent être effectués que par les services de la Ville, l'ASADAVE étant logée à la Maison de la famille, qui est propriété de la Ville. Le coût de ces travaux est estimé à 11 204,24 €.

Je vous propose d'accorder à cette association une aide financière de 8 000 € à l'occasion de cette action, étant précisé que l'ASADAVE prendra à sa charge la part non subventionnée par la Ville.

Dans la mesure du possible, je souhaite aider les associations non de façon pérenne, mais en fonction de leur projet, de leurs efforts de rigueur et du service qu'elles rendent aux Versaillais. L'ASADAVE est un élément incontournable du maintien à domicile des personnes âgées. En effet, en 2001, 65% des personnes prises en charge par le SOSPA, les services de soins infirmiers à domicile, ont fait appel à l'ASADAVE.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association « Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées de Versailles et ses Environs » (ASADAVE) une subvention d'équipement de 8 000 €, à titre de participation de la Ville aux travaux de mise en conformité électrique et d'aménagements informatiques de ses locaux situés 14, rue du Parc de Clagny,*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention* à intervenir entre la Ville et ladite association.*
- 3) *dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 926 « Famille » article 61 « Services en faveur des personnes âgées », nature 6572 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. le Maire :

C'est une association extrêmement utile.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2003.11.219

Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux. Autorisation de déposer les dossiers de demandes de permis de construire et déclarations de travaux.

M. BANCAL :

Divers projets de travaux à effectuer sur les immeubles communaux en 2004 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols (permis de construire et déclarations de travaux).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas des travaux qui seront effectivement votés dans le cadre du budget primitif 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de permis de construire et déclarations de travaux correspondant aux opérations suivantes :*

PERMIS DE CONSTRUIRE	
Gymnases Montbauron I et II	Restructuration et rénovation
AUTORISATIONS DE TRAVAUX	
Groupe scolaire Wapler/les 3 Pom-miers	Remplacement des menuiseries extérieures

<i>Élémentaire Colonel de Bange</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures (ancien bâtiment)</i>
<i>Groupe scolaire Car-not/Marmousets</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Centre socio-culturel Notre-Dame</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Logement 21, rue Jacques Boyceau</i>	<i>Remplacement des menuiseries extérieures</i>
<i>Stade Montbauron</i>	<i>Remplacement partiel de la façade du bar</i>
<i>Maternelle la Fontaine</i>	<i>Ravalement</i>
<i>Maternelle les Alizés</i>	<i>Ravalement</i>
<i>Palais des Congrès</i>	<i>Ravalement</i>
<i>Théâtre Montansier</i>	<i>Reprise d'une corniche et ravalement partiel de la façade sur rue</i>
AUTORISATIONS DE TRAVAUX (SUITE)	
<i>Bibliothèque municipale</i>	<i>Ravalement et rénovation des menuiseries extérieures</i>
<i>Maternelle les Marmousets</i>	<i>Remplacement de la couverture</i>
<i>Maternelle Vauban</i>	<i>Remplacement de la couverture</i>
<i>Élémentaire la Source et logement 24, rue de la Ceinture</i>	<i>Remplacement de la couverture du préau de l'école et de la couverture des logements</i>
<i>Logements 1, rue Pierre Corneille</i>	<i>Remplacement de la couverture</i>
<i>Centre socioculturel Clagny Glatigny (annexe Bouchardon)</i>	<i>Remplacement de la couverture</i>
<i>Hôtel de Ville</i>	<i>Rénovation des statues de la façade principale</i>
<i>Centre technique municipal</i>	<i>Création de baies extérieures</i>
<i>Église Notre-Dame</i>	<i>Réfection d'un mur de clôture</i>
<i>Divers cimetières</i>	<i>Réfection de clôtures</i>
<i>Conservatoire</i>	<i>Rénovation du portail</i>
<i>Palais des Congrès</i>	<i>Réfection de la charpente et de la couverture ardoise</i>
<i>École maternelle les Dauphins</i>	<i>Installation d'un abri de jardin.</i>

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.11.220

Acquisition de photocopieurs pour les services de la Ville et maintenance des appareils dans le cadre du groupement de commande constitué entre la Ville et le CCAS

M. BANCAL :

Si l'Etat a fixé à l'horizon 2005 la perspective d'une dématérialisation systématisée des échanges d'informations entre les administrations, ce projet est encore loin de son terme et le papier reste encore un vecteur nécessaire. De plus, dès qu'il est économiquement opportun, nous procédons à l'acquisition de copieurs numériques connectés. Cela permet de diminuer les frais d'acquisition d'imprimantes de groupe et de réduire sensiblement le coût à la page d'impression.

Pour renouveler et entretenir le parc de photocopieurs, il convient de procéder à deux appels d'offres : l'un pour l'acquisition de ces appareils destinés aux services de la Ville, l'autre pour la maintenance des appareils des membres du groupement de commande constitué entre la Ville et le CCAS.

Dans le cadre du marché d'acquisition, afin de tirer profit à la fois d'un marché fluctuant et d'un contexte fortement concurrentiel, nous adoptons la forme d'un marché fractionné à bons de commande sans fixation de seuils et avec désignation de plusieurs attributaires, en application de l'article 72-I-4 du Code des marchés publics. Cette procédure permet de consulter plusieurs titulaires sur leurs nouveaux produits et tarifs, à chaque commande. Ainsi la Ville pourra-t-elle bénéficier, au prix le plus avantageux, des innovations les plus performantes et les mieux adaptées.

Quant au marché de maintenance, il ouvre des perspectives d'économie à deux titres.

D'une part, le marché va nous permettre d'optimiser la gestion administrative des maintenances. Aujourd'hui chaque copieur a son contrat et son tarif. Ils sont gérés par différents services de la Ville. L'objectif est de regrouper les copieurs d'une même marque au sein d'une flotte avec un tarif unique. La gestion sera confiée à un seul service, la DSIT.

D'autre part, le marché doit permettre de réaliser des économies sur la masse budgétaire. En effet les tarifs seront négociés sur la base d'un volume annuel de copies. Ce volume correspond aux copies réalisées par l'ensemble des photocopieurs d'une même marque et d'une même gamme (petite, moyenne et haute gamme). Le volume des copies réalisé laisse espérer une baisse des tarifs.

Pour cela, il est convenu de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sans détermination de seuils, en application de l'article 72-I-4 du Code des marchés publics. Le marché est constitué de quatre lots, un par marque de copieur présente dans le parc. Certains lots communs à la Ville et au CCAS sont divisés en sous-lot, un pour la Ville et un pour le CCAS.

En conséquence, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 1) *décide de lancer un appel d'offres en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande, en application de l'article 72-I-4 du Code des marchés publics, relatif à l'acquisition de photocopieurs pour les services de la Ville, sans fixation de seuils et avec désignation de plusieurs attributaires.*
- 2) *décide de lancer un appel d'offres en vue de la passation d'un marché à bons de commande, en application de l'article 72-I-4 du Code des marchés publics, sans fixation de seuils, pour la maintenance des photocopieurs des services de la Ville et du CCAS;*
- 3) *adopte à cet effet les dossiers de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous les documents s'y rapportant;*
- 5) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux;*
- 6) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de divers chapitres au budget de la Ville :*
 - *Nature 2183 « matériel de bureau et matériel informatique »*
 - *Nature 6156 « maintenance »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. le Maire :

C'est une excellente délibération qui nous fait faire des économies.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2003.11.221**Création d'une carte de stationnement « Versailles – Monéo »****M. BANCAL :**

Dans sa séance du 20 juin 2002 le Conseil Municipal avait été amené à adopter le porte-monnaie électronique Monéo comme moyen de paiement sur la ville de Versailles et priorité avait été donnée au paiement du stationnement.

Après un an d'expérimentation, pour permettre aux usagers d'avoir un intérêt spécifique à Versailles en utilisant ce moyen de paiement sécurisé, il est proposé la création d'une carte de stationnement « Versailles – Monéo » qui offrira aux usagers une gratuité de stationnement de 15 minutes quel que soit le temps de stationnement payant demandé au-delà des 20 minutes minimum. Cette offre sera valable deux fois par jour, matin et après-midi. Cette gratuité de stationnement présente le triple avantage de faciliter l'accès au stationnement payant, d'aider à la rotation des véhicules et d'être un facteur important de soutien à l'activité économique en centre ville.

La Ville et l'Union Versaillaise du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (UVCIA) ont donc décidé d'unir leurs efforts pour lancer cette carte.

La date de mise en service est fixée au 1^{er} décembre 2003 pour une période d'un an reconductible. Pour ce faire, il conviendra de modifier le lecteur de cartes des horodateurs. Cette opération sera prise en charge par la Ville pour la zone dont elle assure la gestion. Omniparc et Vinci ont donné leur accord pour équiper leur propre zone.

La durée de validité de la carte est d'un an à compter de novembre 2003. Elle a la même fonction de porte-monnaie électronique sur tout le territoire national que la carte classique Monéo.

Par ailleurs, afin de marquer le lancement de cette carte, une opération spéciale « Versailles et ses commerçants vous facilitent le stationnement » sera lancée du 1^{er} au 31 décembre 2003.

Les commerçants, partenaires de l'opération, offriront cette carte à leur client à partir de 75 € d'achat. Elle comporte un premier chargement de 1 €, qui s'ajoute au coût de fabrication. Ce coût sera alors pris en charge à hauteur de 3,5 € par la Ville et 4,5 € par le commerçant.

La Société BMS, quant à elle, prend en charge le coût de conception et de fabrication de la carte.

La Ville versera une subvention de 7 000 € à l'UVCIA représentant sa participation à l'acquisition des cartes par l'UVCIA qui seront distribuées dans les conditions précitées.

A partir du 1^{er} décembre 2003 et pendant 1 an, cette carte sera distribuée par un automate situé à l'Hôtel de Ville pour tous les usagers qui souhaiteraient en bénéficier au prix de 8 €. Les commerçants pourront continuer à proposer une offre commerciale s'ils le souhaitent après le 1^{er} janvier 2004.

En fonction de son succès, cette carte pourra être renouvelée dans un an et ses fonctions étendues à d'autres services.

Je vous propose en conséquence d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide la création d'une carte de stationnement « Versailles – Monéo » qui offrira une gratuité de stationnement de 15 minutes, offre valable 2 fois par jour, matin et après-midi à partir du 1^{er} décembre 2003.*
- 2) dit que les coûts d'équipement et de fonctionnement des horodateurs de la zone ville seront supportés par le budget de la Ville.*

3) décide de verser une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'Union Versaillaise du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat ;

4) dit que les crédits seront inscrits au chapitre 929 – 94, nature 6574

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GOSSELIN :

Le 20 juin 2002, nous avons émis des réserves sur le système MONEO et en particulier sur son coût. Ces derniers temps sont parus dans la presse des articles assez critiques sur l'utilisation de ce système par les villes et Boulogne-Billancourt est revenue sur sa décision et l'abandonne.

Nous trouvons un peu aventureux de changer encore de système, et donc de changer les lecteurs de cartes des horodateurs, qui nous ont déjà coûté si cher. Nous ne sommes pas sûrs que les commerçants suivront cette fois -jusqu'ici ils n'avaient pas suivi du tout. On offre peut-être des minutes gratuites, mais nous restons très sceptiques.

M. GABRIELS :

Mes remarques vont dans le même sens. Nous étions également très sceptiques sur la viabilité du système et nous le sommes plus encore après ces articles de presse. Il semble que ce soit la dernière chance, même si Paris lance aussi l'opération. Apparemment, la commune trouve l'argent pour aider ce produit.

Par ailleurs, je ne suis pas sûr que le fait de faciliter l'occupation des places payantes en offrant un quart d'heure gratuit aille dans le sens de ce que nous avons voté le mois dernier pour faciliter les circulations douces dans le cadre d'un agenda 21.

M. de BAILLIENCOURT :

Si l'on veut promouvoir la carte MONEO, il serait bon de s'intéresser à son utilisation dans les parkings. Au parking Notre Dame par exemple, ce n'est pas possible.

M. de LESQUEN :

Nous avons adopté au départ une attitude positive envers l'opération MONEO, sans ignorer les incertitudes qu'elle présentait, car elle paraissait répondre à certains besoins. Mais actuellement MONEO connaît de graves difficultés. Sans faire complètement marche arrière, Boulogne-Billancourt modifie son système. Ceux qui, en technophiles zélés, ont essayé comme je l'ai fait de payer une baguette ou un journal avec la carte MONEO ont dû constater qu'on avait le plus grand mal à le faire. Les commerçants qui ont le panneau ne sont pas enthousiastes pour utiliser ce service.

MONEO avait un intérêt pour le stationnement dans plusieurs communes. Un Versaillais qui va à Paris peut être gêné car il n'a pas la carte de cette ville, et l'on pouvait donc espérer que la carte MONEO faciliterait les déplacements ailleurs, d'autant qu'on n'a pas toujours les pièces nécessaires pour les parcmètres. Or votre proposition va à l'encontre de cette universalité puisque vous créez une carte proprement versaillaise avec une gestion en aval extrêmement complexe des droits acquis. Cela nous paraît inutilement compliqué. Il ne faudrait pas que Versailles devienne une sorte d'établissement financier – ce qui est le cas en créant une carte de votre propre cru- car ce n'est ni ce que nous devons ni ce que nous savons faire. Une carte MONEO spécifique n'est pas une bonne idée, et il faudrait tout au plus favoriser la vente de cartes prépayées d'une manière ou d'une autre. En revanche, et là je suis en désaccord avec M. GABRIELS, il faut instituer le stationnement gratuit d'un quart d'heure à 20 minutes, comme Sèvres l'a fait, afin de permettre à un habitant de Montreuil ou de Porchefontaine d'aller chez les commerçants du centre plus aisément. Nous vous proposons d'instaurer cette plage de gratuité, pour laquelle il n'est pas besoin de MONEO.

M. BANCAL :

J'avais, je pense, répondu par avance à M. de LESQUEN : avec la carte MONEO versaillaise, on pourra très bien payer dans les parkings parisiens.

Sa spécificité est de donner un quart d'heure gratuit à Versailles seulement, pas à Paris ou ailleurs. Mais on pourra la recharger dans n'importe quel endroit, comme toute carte MONEO et payer partout en France n'importe quel commerçant qui est équipé pour cela. L'avantage de cette carte est de favoriser les utilisateurs réguliers des commerces versaillais qui pourront se garer rapidement.

M. le Maire :

Une simple anecdote : avec ma carte MONEO, j'ai pu payer une baguette de pain en Bretagne.

M. JAMOIS :

Le système est très bon, mais sans vouloir être du même avis que M. de LESQUEN (*rires*)...

M. de LESQUEN :

Il ne faut pas être sectaire.

M. JAMOIS :

... Il me semble quand même un peu compliqué. Il va falloir attendre le 1^{er} décembre pour acquérir cette carte à l'hôtel de ville, où se trouvera un automate. On pourra l'obtenir aussi chez les commerçants, mais en faisant un achat de 75 euros. Or les gens qui travaillent en semaine et veulent faire des courses à Versailles le samedi ont besoin d'acquérir cette carte à un autre moment qu'aux heures ouvrables de l'hôtel de ville en semaine – car il ne serait pas prudent d'installer l'automate à l'extérieur. En second lieu, la carte n'est valable qu'un an et on demande donc aux gens d'acheter chaque année une nouvelle carte à 8 euros. A Paris les cartes prépayées s'achètent aisément dans les bureaux de tabac. Quelques aménagements rendraient les choses plus simples.

M. de LESQUEN :

Très bien.

Mme GUILLOT :

Si je comprends bien, lorsqu'on a déjà MONEO sur une carte bleue ordinaire, on n'aura pas droit aux 15 minutes gratuites ?

M. VOITELLIER :

Dans un avis récent, le Conseil de la concurrence encourage les collectivités et les sociétés à développer des cartes indépendantes des cartes bancaires pour que la concurrence joue pleinement et pour éviter les coûts de l'utilisation de MONEO avec une carte bancaire.

Mme NEGRE :

Des personnes qui utilisent souvent MONEO sur leur carte bancaire ont remarqué que cela occasionnait des frais importants. J'y ai même renoncé personnellement. C'est peut-être pour cela que MONEO à Versailles ne démarre pas.

Mme NICOLAS :

Conservera-t-on des parcmètres à pièces, par exemple pour les touristes qui peuvent être désorientés par ce système ?

M. le Maire :

Je suis heureux que les commerçants se soient ralliés au système et aient offert un quart d'heure gratuit à la clientèle. Ce peut être une bonne chose pour tout le monde.

M. DEVYS :

D'abord, Boulogne-Billancourt n'a pas du tout renoncé à MONEO, c'est une rumeur à laquelle il faut mettre fin. Nos services ont contacté ceux de cette ville, qui a pratiquement la même politique de stationnement que nous. Sur leurs 470 horodateurs, l'intégralité était en MONEO sans possibilité d'utiliser des pièces, option que nous n'avions pas retenue. Compte tenu de plaintes justifiées des usagers et de la mise en doute par le ministère du caractère légal de cette exclusivité, la Ville est revenue en arrière. Elle a désormais 25 horodateurs mixtes MONEO – pièces, 25 autres seront mis en place d'ici la fin de l'année, et l'on étudie la possibilité de porter ce nombre à cent, ce qui laisserait 470 horodateurs MONEO. Il n'y a pas de tentative d'effraction de ces horodateurs, alors qu'à Versailles désormais c'est le cas pour nos appareils à pièces. MONEO offre donc une vraie sécurité pour la collecte.

A Versailles, nous avons 278 horodateurs, dont deux tiers, c'est-à-dire 183 sont mixtes et leur répartition – un tous les trois – évite les trop longs déplacements. 71 horodateurs sont équipés uniquement pour MONEO et 24 sont seulement à pièces. Alors que l'année n'est pas terminée les recettes de MONEO sont de l'ordre de 12% de la collecte.

Je me suis agacé moi aussi de ne pas pouvoir utiliser MONEO dans les parkings souterrains alors que je le fais à Paris. Un essai est en cours par VINCI Parcs au parking Sébastopol avec trois caisses. Un autre est prévu à Brest en fin d'année. Schlumberger et Siemens sont à la recherche d'un site pilote. Il y a actuellement 3158 horodateurs installés dans l'ensemble de la France. Sur les 30 derniers jours, il y a eu 167 941 paiements par MONEO avec une dépense moyenne de 1,25 euro. Les horodateurs de Brest et de Saint-Cloud équipés de MONEO réalisent environ 10 paiements par jour. Le taux de substitution – lorsqu'on a supprimé les pièces pour passer à MONEO – est d'environ 12% à Versailles, de 8 à 12% sur les autres sites et à Quimper on obtient 20% d'utilisation de MONEO. Selon une étude réalisée à la demande du maire de Quimper, le réflexe MONEO s'installe. 87% des personnes venant de payer leur parking avec cette carte déclarent l'utiliser systématiquement. Dans les semaines qui viennent, Sèvres va installer 37 horodateurs MONEO ; à Saint Germain en Laye, sur 72 horodateurs, 38 sont en MONEO – il est certain, et nous n'avions pas attendu que M. de LESQUEN le dise pour y penser, que le système est surtout intéressant s'il permet de se garer dans plusieurs villes ; Autun a 14 horodateurs en MONEO et Ville d'Avray en a deux.

Certains s'inquiètent du démarrage de MONEO –je comprends que ceux qui sont tournés vers le passé plus que vers l'avenir s'inquiètent devant tous les procédés modernes. 1 200 000 cartes MONEO ont été chargées et 120 000 commerçants sont équipés de ce système. Le pharmacien du centre commercial Pershing en est équipé, comme le point presse Relais de la gare rive droite à titre d'exemple.

M. de LESQUEN :

C'est le docteur Pangloss. C'est incroyable ! Il y a des difficultés réelles et il ne faut pas les sous-estimer. Nous souhaitons tous le succès de MONEO mais il ne faut pas nous raconter pendant une demi-heure que tout va bien.

M. le Maire :

La question n'est pas de dire si tout va bien ou si tout va mal, mais de dire où nous en sommes.

M. DEVYS :

600 000 paiements courants ont été faits par MONEO en septembre, pour un montant moyen de 3,81 euros. 23 270 bornes de chargement MONEO ont été mises à la disposition des utilisateurs dans les agences bancaires et les bureaux de la Poste. Enfin, le Trésor public a pour la seconde fois édité une plaquette MONEO en 100 000 exemplaires qui ont été adressés à toutes les collectivités locales et aux établissements publics afin qu'ils promeuvent l'utilisation de MONEO.

Monsieur JAMOIS s'inquiète des points de vente ; BMS en cherche plusieurs ; nous avons passé un accord pour que ce soit fait dans les locaux de l'hôtel de ville, mais ils contactent la Poste et les bureaux de tabac. La carte est valable un an à titre d'expérience.

Ensuite, on verra. Effectivement, Madame GUILLOT, la carte bancaire équipée de MONEO ne vous donnera pas la gratuité du parking puisque, très logiquement, nous faisons une carte spécifique pour favoriser les utilisateurs fréquents des parkings versaillais.

Monsieur GOSSELIN, pour la première fois en octobre sur l'ensemble de la France les règlements par carte bleue ont dépassé les règlements par chèque. Peu à peu les chèques, dont le traitement coûte très cher aux banques seront remplacés par la carte bleue, et la menue monnaie le sera par MONEO.

M. de LESQUEN :

Dernière précision, Schlumberger a vendu MONEO.

M. le Maire :

Je vais mettre aux voix cette délibération qui, je le rappelle avec plaisir, suit une initiative des commerçants. Nous leur demandions d'en prendre une pour faciliter les achats et ils ont fait un effort important, qu'il faut saluer.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 12 abstentions (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles, Gauche plurielle et Radical et Verts)

2003.11.222

Projets de construction de parcs de stationnement souterrains à Versailles. Etudes de faisabilité

M. FONTAINE :

La note concernant l'étude générale de circulation qui vous a été distribuée indique, en page 3 au paragraphe 5 que le projet de plan de stationnement de Versailles dont l'étude a été finalisée en février 2003 et qui est actuellement soumis à la concertation, préconise la construction de trois nouveaux parcs pour répondre aux besoins de stationnement dans la Ville : boulevard de la Reine, dans le secteur de l'avenue de Paris et dans le quartier de Montreuil. Nous avons donc trois idées , sinon trois projets.

• **Parc de stationnement boulevard de la Reine**

Il s'agit de répondre aux besoins des habitants du quartier et de l'activité commerciale du secteur, des usagers de la gare S.N.C.F. Rive Droite, de la future Cour d'Appel et de l'hôpital Richaud. Son implantation est envisagée depuis le carrefour Foch-Reine vers l'avenue des Etats-Unis.

Trois bureaux d'étude ont été sollicités pour procéder à une étude de faisabilité à partir des sondages géotechniques – notamment pour situer la nappe phréatique- réalisés au mois d'août dernier, de l'étude du plan de stationnement et de l'implantation des réseaux des concessionnaires existants. Cette étude doit permettre de positionner le parc et les trémies d'accès et de le dimensionner en tenant compte de l'ensemble des usagers à satisfaire.

A l'issue de cette l'étude de faisabilité, avant l'été 2004, il sera possible d'engager une procédure de délégation de service public. L'étude doit permettre de localiser le parc, de définir les dimensions, le nombre d'étages et le nombre de places ainsi que l'emplacement des trémies d'accès, pour lesquelles il faudra consulter l'architecte des Bâtiments de France. L'étude doit durer 3 ou 4 mois et coûtera 30 000 euros. Quand elle sera terminée on fera appel à un concessionnaire qui définira un plan exact. Je précise que les sommes engagées pour l'étude géotechnique comme pour l'étude de faisabilité seront facturées à l'entreprise retenue pour la délégation de service public. Le classement de ce parc en parc de stationnement régional (PSR) sera demandé au Syndicat des Transports d'Ile de France, afin d'obtenir la subvention correspondante.

De ce fait, son financement devrait être facilité.

- **Parc de stationnement dans le secteur de l'avenue de Paris**

Les besoins en stationnement correspondent à un secteur délimité à l'Est par la rue de Vergennes, à l'Ouest par la place d'Armes, au Nord par l'avenue de Saint-Cloud et au Sud par l'avenue de Sceaux (y compris le parking de Sceaux actuel). Le positionnement du ou des parcs est difficile à définir compte tenu de la nature des futurs usagers (habitants du quartier, administrations et lycées, clientèle des commerces, usagers des gares, touristes).

Un marché de définition, que l'on peut qualifier de « concours d'idées », permettrait de préciser la ou les meilleures implantations à retenir en fonction de ces besoins très divers. Un des objectifs serait également de restructurer le stationnement de surface selon l'implantation du ou des parkings. Les sondages géotechniques ont été réalisés, le marché de définition va être attribué et les frais engagés par la Ville seront également refacturés au concessionnaire.

- **Parc de stationnement dans le quartier de Montreuil**

IL y a peu de possibilités. Afin de desservir les habitants et le centre commerçant du quartier ainsi que la gare de Montreuil, le terrain du Rectorat entre la rue Honoré de Balzac et le boulevard de Lesseps est le seul emplacement qui répondrait le mieux à ces besoins.

Bien que le Rectorat ait remis à plus tard son projet d'extension, les discussions entre la Ville et le Rectorat ont été réactivées en vue de créer un parc de stationnement souterrain à cet endroit, ouvrage dont la conception technique devra tenir compte d'éventuelles constructions futures de bâtiments.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'engager les études nécessaires à la faisabilité et à la construction de parcs de stationnement souterrains boulevard de la Reine, secteur de l'avenue de Paris et quartier de Montreuil.*
- 2) *dit que les crédits sont inscrits et seront inscrits au budget des exercices 2003 et suivants de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 822.3 : parkings ;*
 - *Nature 2031 : études ;*
 - *Programme 200310 : études de faisabilité de parkings souterrains.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. VOITELLIER :

Il est nécessaire de construire des parkings à Versailles et les services font un travail très important dans ce domaine. Sans doute serait-il agréable aux élus de pouvoir mieux le constater en consultant les dossiers. Or celui dont nous débattons est assez elliptique, et nous avons eu beaucoup d'explications, mais en supplément. Tout ce travail doit permettre de verser au moins un certain nombre de documents au dossier. Dans la délibération, il serait opportun de préciser les coûts. J'ai cru comprendre qu'il y aurait une étude de faisabilité pour le boulevard de la Reine pour 29900 euros ; il apparaît dans le dossier des sondages boulevard de la Reine pour 68 000 euros. Peut-on nous donner des précisions ?

M. FONTAINE :

Les services m'ont indiqué que le coût des sondages sous le boulevard de la Reine était de 19 500 euros et pour l'avenue de Paris 22500 euros.

L'étude de faisabilité qui va être demandée à la suite de cette délibération représente une dépense de 30 000 euros pour le boulevard de la Reine, et elle est du même ordre pour l'avenue de Paris. Mais je répète que les concessionnaires de ces deux projets devront payer les frais engagés par la ville.

M. le Maire :

Vous voudrez bien transmettre à M. VOITELLIER les études géotechniques puisque, semble-t-il, il veut les examiner.

M. FONTAINE :

Elles sont consultables.

M. BERNOT :

Tout est consultable !

M. GABRIELS :

J'ai déjà fait référence à ce que nous avons voté le mois dernier. Sur les parcs de stationnement, nous sommes assez réticents. Le plus étonnant est qu'on nous ait parlé de concertation, mais que sur certaines choses —les parcs de stationnement justement- on avance. On sait même où ils vont être situés. Vous disiez, Monsieur le Maire, lors du débat d'orientations budgétaires, qu'il n'était pas la peine de mentionner les circulations douces pour y penser. Mais les parcs de stationnement souterrain sont clairement dans les objectifs de la municipalité. Les priorités doivent être mentionnées clairement, par écrit. Je constate que le projet est bien avancé pour les parcs de stationnement, et c'est assez inquiétant. En outre, on dépense une belle somme pour ces études.

Quant à la localisation, elle est sujette à débat. On s'étonne de certains choix. La priorité ne serait-elle pas de faire des parkings de dissuasion à l'extérieur de la ville pour éviter que toute la circulation soit bloquée ? Mais on se cantonne dans la politique de l'autruche. On espère, en enlevant des voitures de la surface et en les mettant en sous-sol, libérer de la place. On le libère surtout pour d'autres voitures. Je rappelle quand même que la circulation augmente de 2% par an, et ce qui se passe pour la ZAC des Chantiers ne va pas améliorer la circulation. Bref, augmenter le stationnement souterrain, c'est mettre la charrue avant les bœufs et cela augure mal de l'Agenda 21.

M. le Maire :

Je vous écouterai si vous aviez des propositions à faire. Mais vous n'en faites aucune, vous ne faites que critiquer.

Les circulations douces sont prises en compte dans chaque budget, vous le verrez dans celui que nous examinerons le mois prochain. Nous avons placé en priorité l'étude de faisabilité et les études techniques pour ces parkings souterrains, puisqu'il s'agit d'une nouveauté, qu'il était normal de mettre en relief. Vous évoquez des parkings de dissuasion. Nous avons bien essayé d'y recourir. Mais à Satory, jusqu'à présent nous nous heurtons à une fin de non recevoir des autorités militaires. D'autre part, ne maîtrisant que 37% du foncier municipal, nous devons pour le reste nous adresser à l'Etat et, pour des raisons d'ailleurs légitimes, il n'a pas accepté nos demandes d'obtention des espaces où créer ce genre de parkings. Libérer de la place en surface nous permettra de supprimer certains emplacements de parking et de libérer l'espace pour créer le transport en commun en site propre. Tout le monde a souhaité qu'il y ait un équilibre entre la voiture et le transport en commun. Pour laisser plus de place à celui-ci, il faut bien mettre les voitures quelque part, et les mettre en sous-sol semble la meilleure solution. C'est d'ailleurs bien ainsi que nous avons libéré la place de la cathédrale.

M. BERNOT :

Nous avons tous en mémoire le débat de la séance précédente concernant le lancement d'une grande étude sur la circulation. En écoutant M. VOITELLIER et M. GABRIELS, me sont revenus à l'esprit les propos d'un collègue qui, intervenant après moi, observait, en substance : « on a fait beaucoup d'études partielles, globales, qui se complètent ou qui s'annulent. Je ne m'y retrouve plus.

Nous faire le point d'ensemble permettrait d'y voir un peu plus clair ». Ces excellents propos émanaient d'un membre de la majorité : il s'agissait de M. GRESSIER. Vous aviez alors demandé à M. FONTAINE, qui semblait quelque peu embarrassé, de nous préparer une note de synthèse sur l'ensemble des études faites. J'ai entendu M. GOSELIN se confondre en remerciements sur le petit papier de trois pages qu'on nous a remis. Ce n'est pas tout à fait ce que nous attendions. Ce document ne contient que huit lignes sur le plan de stationnement, dont j'extrais cette phrase quelque peu confuse : « l'étude générale de circulation n'a pas d'influence sur les principes de gestion dégagés même si elle est amenée à influencer le nombre de places de stationnement ». Si c'est cela l'information... Nous attendons mieux. Nous serons patients, mais nous voulons débattre.

C'est pourquoi, pour l'heure nous sommes stupéfaits de voir ce même M. FONTAINE, toujours imperturbable, faire inscrire comme si rien ne s'était passé, une délibération de ce genre à l'ordre du jour, au motif que le plan de stationnement dont « l'étude a été finalisée » - nous sommes heureux de l'apprendre Monsieur FONTAINE- « et qui est actuellement soumis à la concertation » - lire des conseils de quartier- « préconise la construction de trois nouveaux parkings souterrains ». Dans le document qu'on nous a donné on dit simplement « met en évidence l'intérêt de construire.. » La nuance est importante. Ne devons-nous pas avoir connaissance au préalable de toutes les données sur cette question complexe, avec ses deux volets indissociables que sont la circulation et le stationnement ? C'est ce que nous avons cru comprendre. Mais nous voilà déjà dans la préconisation des solutions, appelés à entériner les résultats d'une étude dont nous n'avons pas eu connaissance. Pardonnez-moi, mais c'est se moquer de la représentation municipale ou cela y ressemble fort. Comme l'a très bien souligné M. GABRIELS, c'est mettre la charrue avant les bœufs, des bœufs que nous ne sommes pas, Monsieur l'adjoint au maire en charge des transports et du plan de déplacements urbains ! (*sourires*). Vous ravalez le conseil municipal au niveau d'une chambre d'enregistrement. Vous nous présentez tout cela comme une option évidente, incontournable et définitive alors qu'aucune évaluation chiffrée sérieuse et objective des besoins et de la répartition par quartiers ne nous a été présentée. Pour notre part, nous n'avons pas d'a priori contre les parkings souterrains, même si nous pensons qu'ils ne sont pas la panacée ni la seule réponse possible. Dans notre programme nous avons d'ailleurs proposé d'en réaliser un sous l'avenue de l'Europe, sous la future « conquête » de M. BARTABAS, si j'ai bien compris vos propos. Nous sommes depuis longtemps convaincus qu'il faut accroître l'offre de stationnement, surtout dans nos centres-villes et aussi dans certains quartiers comme Les Chantiers ou Montreuil, alors que vous ne cessez de supprimer des places par centaines dans toute la ville...

M. DEVYS :

Par centaines ?

M. BERNOT :

...En plantant allègrement des potelets sur les trottoirs, en créant des pistes cyclables qui partent de nulle part pour n'aboutir nulle part, sans parler de certains couloirs d'autobus en site propre qui ne vont pas arranger la situation. Tout ceci mérite un large débat préalable, nous ne cessons de vous le dire avec nos autres collègues de l'opposition et aussi, je m'en réjouis, avec quelques esprits libres au sein même de la majorité. En attendant la mise sur pied, que j'espère prochaine, de la mission d'information et d'évaluation à laquelle, Monsieur le Maire, vous avez promis de réfléchir, vous comprendrez que nous nous abstenions de voter cette délibération.

M. de LESQUEN :

Très bien !

M. le Maire :

Aurélien GRESSIER qui avait soulevé ce problème la fois dernière est lui, m'a-t-il dit, très satisfait des éléments de réponse qu'on lui a donnés.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 12 abstentions (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles, de la Gauche plurielle et Radical et Verts)

2003.11.223**Entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements électriques de la voirie - Adoption du dossier de consultation des entreprises -****M. BANCAL :**

Par délibération du 24 novembre 2000, le conseil municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements électriques de la voirie.

Le marché passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction avec la société SATELEC, arrivera à terme le 31 décembre 2003

Compte tenu de l'importance des prestations réalisées chaque année par la ville de Versailles, et afin d'en assurer la continuité, il convient de lancer une consultation auprès des entreprises spécialisées selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Ce marché sera passé sous la forme d'un marché pluriannuel, de type à bons de commande, pour un montant annuel minimum de 209 000 € HT soit 249 964 € TTC et un montant annuel maximum de 418 000 € HT soit 499 928 € TTC.

Il sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2006.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché, de type à bons de commande, avec indication, d'un montant annuel minimum de 209 000 € HT soit 249 964 € TTC et d'un montant annuel maximum de 418 000 € HT soit 499 928 € TTC, pour assurer les prestations d'entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements électriques de la voirie,*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offre infructueux.*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement,*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.11.224**Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans les rues Saint-Symphorien, Fragonard et François Boucher-Lot n°2 « réfection de voirie » - Avenant n°1 au marché passé avec la SCREG -****M. BANCAL :**

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans les rues Saint-Symphorien, Fragonard et François Boucher. Il s'agit d'un marché public passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- un lot n°1 : « réseaux divers et éclairage public »
- un lot n°2 : « réfection de voirie »

Le lot n° 2 a été attribué à l'entreprise SCREG et notifié le 1^{er} août 2002 pour un montant estimé à 319 205,18 € HT, soit 381 769,40 € TTC

Afin d'améliorer la sécurité des cyclistes et la visibilité des automobilistes, des travaux complémentaires ont été nécessaires (la courbe du virage de la rue Saint Symphorien a été adoucie), ce qui a généré un dépassement du montant du marché de 2,99%, soit 11 412,15 € TTC.

Il convient donc de conclure un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SCREG.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°1, représentant un surcoût de 9 541,93 euros HT au marché passé avec l'entreprise SCREG pour les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans les rues Saint-Symphorien, Fragonard et François Boucher (Lot n°2 « réfection de voirie »).*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 822.0 : voirie routière ;*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillage techniques ;*
 - *Programme 200 263 : opérations d'enfouissement ;*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Je profite de cette délibération pour poser une question à propos de la ligne de bus 171. Les trottoirs n'ayant pas été adaptés à Versailles et Viroflay, il est impossible de mettre en service sur cette ligne les nouveaux bus accessibles aux personnes à mobilité réduite. Je sais que la Ville n'est pas seule concernée, mais que le Conseil général l'est également. Quand pensez-vous que cette partie de la ligne sera adaptée, comme l'est le reste du parcours depuis le pont de Sèvres ?

M. FONTAINE :

Cela fait partie d'une prochaine tranche d'aménagement des quibus, peut-être bien la tranche 2004. Nous avons déjà équipé une centaine de quais bus de façon à ce qu'ils soient plus accessibles aux nouveaux matériels de la RATP, qui, eux, sont adaptés.

Mme NEGRE :

Ils le sont, mais pour l'instant non utilisables par une personne handicapée qui monterait à Chaville et voudrait descendre à Versailles.

M. FONTAINE :

Je vais revoir la question.

M. le Maire :

D'autant que ces travaux sont subventionnés à 100% par la Région et par le STIF.

Mme GUILLOT :

Les abribus de la ligne 171 sont-ils également subventionnés ?

M. FONTAINE :

Par la Région.

Mme GUILLOT :

Celui qui se trouve place d'Armes devant l'école d'architecture est très laid.

M. FONTAINE :

C'est un abribus ancien qui devrait être retiré.

M. DEVYS :

Je précise à Mme NEGRE que le Conseil général n'a rien à y voir, c'est le Conseil régional qui est concerné.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.11.225**Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans la rue des Célestins - Lot n°2 « réfection de voirie » - Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise S.R.B.G. -****M. BANCAL :**

Par délibération du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans la rue des Célestins. Il s'agit d'un marché public passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert comportant deux lots :

- un lot n°1 : « réseaux divers et éclairage public »
- un lot n°2 : « réfection de voirie »

Le lot n° 2 a été attribué à l'entreprise SRBG et notifié le 6 janvier 2003 pour un montant estimé à 176 934,86 € HT, soit 211 614,09 € TTC

Au cours du chantier, l'exécution de travaux supplémentaires non prévus au marché s'est révélée nécessaire, à savoir :

- des purges de terrain après réalisation d'essais de laboratoire ont été nécessaires en raison de la présence de zones humides;
- la fourniture et la pose de plaques en béton pour caler les tampons de regard d'égout sur chaussée ;
- la réfection des tranchées des réseaux électriques sous trottoir dans les rues adjacentes (Yves le Coz, Jean de la Fontaine, de l'étang et Rémont), jusqu'aux poteaux d'arrêt ;
- par ailleurs, il a été décidé de remplacer les caniveaux fil d'eau par des caniveaux en asphalte, en raison des dimensions imposantes des pavés (20cmx20cmx20cm) qui ont été récupérés.

L'ensemble de ces prestations a généré un surcoût total de 18.006,59 € HT, soit 21.535,88 € TTC. Ainsi le montant total des travaux est supérieur à l'offre initiale et représente une augmentation de 10,18 % du montant du lot n°2. Le montant total des travaux s'élève à la somme de 194.941,45 € HT, soit 233.149,97 € TTC.

Il convient donc de conclure un avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise SRBG.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi du 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 21 octobre 2003, a donné un avis favorable à la passation de l'avenant qui dépasse le seuil des 5 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n°1, représentant un surcoût de 21.535,88 euros TTC au marché passé avec l'entreprise SRBG pour les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans la rue des Célestins (Lot n°2 « réfection de voirie »).*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains – environnement ;*
 - *Article 822.0 : voirie routière ;*
 - *Nature 2315 : installations, matériels et outillage techniques ;*
 - *Programme 200 263 : opérations d'enfouissement ;*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2003.11.226

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2002

M. MEZZADRI :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement s'inscrit dans une perspective de transparence vis à vis des élus et des consommateurs. C'est ainsi que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 étend, pour le service de l'eau et de l'assainissement, l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services, quelque soit leur mode de gestion.

Conformément à l'article 5 de ce décret, ce rapport doit être mis à la disposition du public, sur place en mairie, au plus tard dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal ou son adoption par celui ci. L'an dernier, je vous ai présenté dans le détail les services, le SIAROV, le syndicat du ru de Marivel et celui de vallée de la Bièvre.

De plus, dans la commune ayant transféré l'une au moins de ces compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée. Ces rapports qui portent sur l'exercice 2002, sont annexés à la présente délibération.

Le Maire se doit de plus, d'indiquer dans une note :

la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements ;

le prix total de l'eau et ses différentes composantes pour une consommation de référence fixée par l'INSEE à 120 m3 par foyer.

A Versailles, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées en totalité au syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint Cloud qui regroupe vingt communes (SIGSEVESCO).

Depuis le 19 février 1980, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat de concession, à la société des eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC).

Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont exercées par plusieurs intervenants :

- le service assainissement de la ville de Versailles qui a pour tâche la collecte des eaux usées et pluviales sur tout le territoire communal et leur évacuation vers les émissaires intercommunaux en direction des stations d'épuration ;
- le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région ouest de Versailles, (SIAROV), qui regroupe dix communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Gally dont les effluents sont traités à la station d'épuration du Carré de Réunion. Depuis le 9 juillet 1984, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat d'affermage à la SEVESC. Ce contrat arrivera à terme le 31 décembre 2006.
- le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel, (SIAVRM), qui regroupe sept communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Marivel dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Depuis le 1^{er} janvier 1983, ce service est délégué à la SEVESC, dans le cadre d'un premier contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, prolongé jusqu'au 30 juin 1996 et suivi d'un second contrat de même durée qui a pris effet le 1^{er} juillet 1996. La station d'épuration appartenant au syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne, le consommateur paye, à ce titre, une redevance interdépartementale.
- Le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre, (SIAVB), qui regroupe douze communes et collecte les eaux usées et pluviales en provenance du quartier de Satory dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Celle ci appartenant au syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), le consommateur paye à ce titre, une redevance interdépartementale.

Le prix de l'eau toutes taxes comprises, sur la commune de Versailles et pour un volume de 120 m³, s'élève en 2002 à :

syndicats	2002	2001	Evolution 2002/2001
SIAROV (bassin versant du ru de Gally)	295,44 € TTC (soit 2.46 €/ m3)	283,28 € TTC (soit 2.36 €/ m3)	+ 4,29 %
SIAVRM (bassin versant du ru de Marivel)	329, 57 € TTC (soit 2,75 €/ m3)	314,59 € TTC (soit 2,62 €/ m3)	+ 4,76 %
SIAVB (bassin versant de la vallée de la Bièvre)	299,19 € TTC (soit 2,49 €/ m3)	292,18 € TTC (soit 2,43 €/ m3)	+ 2,4 %

Le décompte relatif à une facture d'eau détaillée pour chacun de ces trois secteurs, est joint à la présente délibération. Malgré une augmentation d'environ 4%, le prix de l'eau à Versailles reste inférieur d'environ 20% à la moyenne nationale. Cette augmentation faible, d'environ 10 centimes par m³ est justifiée par les gros travaux qui ont été faits par les syndicats qui desservent la ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour 2002.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Pourquoi l'eau du robinet reste-t-elle aussi imbuvable, du moins certains jours ?

M. DEVYS :

C'est que, dans le cadre du plan Vigipirate, l'usine de traitement des eaux a obligation de surdoser le chlore pour parer aux attaques biologiques. J'avais déjà donné le conseil suivant : mettez l'eau dans une carafe ouverte quelques instants au réfrigérateur et les résidus de chlore s'évaporeront.

M. de LESQUEN :

L'évolution des tarifs, pour les syndicats du ru de Gally et du ru de Marivel, est relativement élevée, et bien supérieure à l'inflation, alors que pour la vallée de la Bièvre, elle reste plus proche de l'inflation. Il est un peu dommage de n'avoir pu maîtriser cette évolution pour les deux premiers syndicats.

M. MEZZADRI :

La réponse est simple. Le syndicat de la vallée de la Bièvre est un simple syndicat de gestion dont les effluents sont traités à la station d'Achères qui dépend du SIAAP, le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne. Celui-ci a pratiqué une hausse d'environ 5% car il a réalisé d'énormes travaux sur l'ensemble de ses sites, à Valenton, Colombes et Asnières. Le SIAVRM et le SIAROV ont également fait des travaux très importants. Le premier vient de terminer la septième tranche, d'un coût de 54 millions, qui a permis la réfection complète commencée en 1983, de l'ensemble de l'axe principal.

Mme GUILLOT :

Pour le SIAROV, les travaux très lourds concernent la poursuite du programme de désodorisation du traitement primaire, pour lequel une première tranche a été réalisée. Dans les années qui viennent, devraient l'être de très importants projets, à savoir la création d'une usine de désablage des eaux pluviales et la création au carré de la réunion d'un grand bassin de stockage pour éviter que lors de très grosses précipitations, la station ne soit inondée ou que ne le soient les communes en aval du ru de Gally. Ces travaux de grande ampleur dureront cinq ou six ans.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

2003.11.227

Aménagement des abords de la place de la cathédrale St Louis – Adoption du dossier de consultation des entreprises.**M. SCHMITZ :**

Le conseil municipal a statué sur la demande de subvention et l'approbation de l'avant projet sommaire concernant l'aménagement des abords de la cathédrale St Louis le 11 Juillet 2002.

La place de la cathédrale St Louis a été restaurée, avec la création d'un parking souterrain. Dans le prolongement de ces travaux, il est envisagé de réaménager les abords de la cathédrale .

Le projet consiste en l'aménagement des abords de la cathédrale et comprend, l'abattage et la replantation d'arbres, la mise en place de bacs avec des palmiers et lauriers, la restauration de la rue St Honoré en pavés et la mise en place d'un revêtement minéral sous les arbres, et le réaménagement des places de parking comme cela a été demandé dans le cadre de la concertation. Pour répondre à certaines inquiétudes, suite à une étude très détaillée de l'ONF, sur les 44 tilleuls, seuls quatre, atteints de maladie, seront arrachés et remplacés par des arbres de la même taille. Simplement, l'ensemble de ces sujets anciens subira une taille sévère pour mieux repartir. Les palmiers et lauriers résisteront au gel jusqu'à - 5 degrés. La statue de l'abbé de l'Épée sera replacée non dans le quinconce nord mais dans le quinconce ouest face à l'école du paysage.

Ces travaux se feront parallèlement à ceux que mènent l'Etat à la cathédrale. Le clocher a été redoré et sa toiture refaite, la nef est en travaux.

Ensuite, l'architecte en charge s'est engagé à procéder au ravalement de la chapelle de la Providence, qui en a bien besoin et qui est un très beau morceau d'architecture.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert avec trois lots : lot 1 : plantations , lot 2 : voirie et lot 3 : électricité. Les lots 2 et 3 ont une tranche ferme, intitulée « quinconce Est », et une tranche conditionnelle « quinconce Ouest » . Je rappelle que lors d'une délibération précédente, nous avons intégré cette opération dans un contrat régional et que nous pouvons donc espérer une subvention de 35% de la Région.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de l'aménagement du mail de la place de la cathédrale Saint Louis ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet les dossiers de consultation d'entreprises ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux*
- 6) *décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui sont inscrits au budget d'investissement pour l'année 2003 et qui seront proposés au budget d'investissement de l'année 2004.*
 - *908 : aménagement et services urbains - Environnement*
 - *823 : espaces verts urbains*
 - *2312: immobilisations de terrains*
 - *200367 : abords cathédrale St Louis*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. de LESQUEN :

La chapelle de la Providence est effectivement un très beau morceau d'architecture. Dommage qu'elle ait été autrefois occupée par des immigrés illégaux. (*murmures*)

Mme NEGRE :

Je regrette que les quartiers de Petits-bois et Jussieu ne bénéficient pas du même traitement que la place de la cathédrale. Ce sont les parents pauvres de Versailles et j'aimerais que, de temps en temps, on ne les oublie pas. Les sommes importantes qui sont engagées dans ce cas pourraient aussi servir à d'autres quartiers, et pas toujours à la façade de Versailles, ses églises et leurs abords. C'est très bien en soi, mais trop c'est trop. Que l'on pense aussi aux quartiers moins agréables à vivre de notre ville.

Par ailleurs installer des palmiers et lauriers, pourquoi pas.. même si on les attend plutôt dans des lieux plus au sud. Mais il y a un grand risque qu'ils gèlent.

M. le Maire :

Pour une fois, vous manquez totalement d'originalité, Madame. Si vous lisez le budget, vous verriez que des sommes importantes ont été consacrées en 2003 à Jussieu.

Mme CABANES :

Il y a actuellement des travaux importants rue Bernard de Jussieu, le long du centre socioculturel et nous avons également des projets d'aménagement du quartier en 2004. Il se produit une évolution dans le bon sens. D'autres travaux ont été faits pour le quartier Fragonard, dont nous avons parlé à propos de l'enfouissement des réseaux.

M. le Maire :

Fragonard, François Boucher, Saint Symphorien, ce sont des travaux très importants.

Mme GUILLOT :

J'ajoute que les travaux d'éclairage public qui nous ont été demandés en conseil de quartier auraient dû commencer en décembre. Mais en concertation avec les commerçants, nous les avons reportés pour qu'il n'y ait pas de gêne pendant la période des fêtes. Ils commenceront début janvier.

Mme NEGRE :

Nous nous abstiendrons.

M. le Maire :

Voilà un vote qui traduit un communautarisme de quartier.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à la majorité des votants avec deux abstentions (groupe Radical et Verts), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

La séance est levée à 23 heures 40.

ANNEXES

Délibération n° 2003.11.193

Budget Ville 2003 – Décision modificative n° 2

Délibération n° 2003.11.194

Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2004

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	488
Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 23 octobre 2003	490
Annexes	570

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
23 septembre 2003	2003/119	Réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers – Avenant n° 1 au marché sans formalités préalables conclu avec la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)	488
25 septembre 2003	2003/120	Location par la ville de Versailles de 25 emplacements de parkings situés au 145, rue Yves les Coz à Versailles - Renouvellement de la convention du 14 juin 1991 – Avenant n° 2.	488
25 septembre 2003	2003/121	Antenne administrative de Satory – Mise à disposition de la ville de Versailles, par la Société LOCAFIMO, du local n° 15 situé au centre commercial de Satory – Renouvellement du bail au profit de la Ville - Convention.	488
25 septembre 2003	2003/122	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles - Convention.	488
26 septembre 2003	2003/123	Contrat relatif à l'abonnement de service de radiomessagerie pour les récepteurs de messages.	488
26 septembre 2003	2003/124	Contrats d'acquisition et de service de douze photocopieurs pour les services de la Ville.	488
1 ^{er} octobre 2003	2003/125	Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et l'association « Si Versailles m'était conté » – Marché sans formalités préalables.	488
1 ^{er} octobre 2003	2003/126	Contrats de service pour accéder à la base de connaissance, aux analyses et publications du groupe Gartner.	488
1 ^{er} octobre 2003	2003/127	Contrat de représentation artistique entre la ville de Versailles et l'association « La Mer noire » – Marché sans formalités préalables.	488
1 ^{er} octobre 2003	2003/128	Convention d'occupation temporaire du domaine public rue d'Auvergne et rue de Bourgogne à Versailles, au profit de l'OPHLM Versailles Habitat.	488

3 octobre 2003	2003/129	Accueil des élèves des cours élémentaires 2 ^{ème} année et cours moyens 1 ^{ère} et 2 ^{ème} années de l'école La Source en classe de découverte – Marché sans formalités préalables.	488
6 octobre 2003	2003/130	Contrat relatif à une représentation du Théâtre National Académique Lensoviet – Marché sans formalités préalables.	489
13 octobre 2003	2003/131	Contrat entre la ville de Versailles et l'association « L'Eventail des contes » – Marché sans formalités préalables.	489
13 octobre 2003	2003/132	Contrat entre la ville de Versailles et l'association « L'Âge d'or de France » – Marché sans formalités préalables.	489
13 octobre 2003	2003/133	Contrat entre la ville de Versailles et « L'Association francilienne de conteurs » – Marché sans formalités préalables.	489
15 octobre 2003	2003/136	Contrat entre la ville de Versailles et l'association « Amitié France-Russie » - Marché sans formalités préalables.	489
15 octobre 2003	2003/137	Location d'un modulis 820 d'une superficie de 20,01 m ² - marché sans formalités préalables conclu avec la société Yves Cougnaud.	489
20 octobre 2003	2003/138	Occupation par la ville de Versailles d'un terrain de 3 413 m ² dépendant de la forêt domaniale de Fausses-Reposes, pour le maintien d'un monument édifié à la mémoire du Général Pershing – Renouvellement de l'autorisation d'occupation du terrain – Convention.	489
20 octobre 2003	2003/139	Occupation par la ville de Versailles d'un terrain de 319 m ² en la forêt domaniale de Versailles, pour le maintien d'un monument édifié à la mémoire de Clément Ader – Renouvellement de la concession d'occupation – Convention.	489
20 octobre 2003	2003/140	Contrat de maintenance du logiciel AB6, relatif à la gestion des prêts d'ouvrages, pour la bibliothèque centrale et ses annexes.	489
22 octobre 2003	2003/141	Avenant au contrat de maintenance du logiciel Maelis, relatif à la gestion des activités scolaires et périscolaires – Acquisition de 27 licences supplémentaires.	489
22 octobre 2003	2003/142	Contrat entre la ville de Versailles et l'association « L'Accompagnie » - Marché sans formalités préalables.	489
24 octobre 2003	2003/143	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au rez-de-chaussée, sur cour, de l'immeuble sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles – Convention.	489

DELIBERATIONS

2003.11.193	Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2004	492
2003.11.194	Budget Ville 2003 – Décision modificative n° 2	512
2003.11.195	Budget annexe du service de l'assainissement – Fixation de la redevance communale d'assainissement pour 2004 – Maintien de la majoration pour les propriétaires d'immeubles non raccordés au réseau d'égout	516
2003.11.196	Amortissement des biens renouvelables	518
2003.11.197	Participation de la ville de Versailles à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion	519
2003.11.198	Convention de financement à taux variable et à taux fixe de 1.800.000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France	520
2003.11.199	Convention de financement multi-index et multi-options avec faculté reconstituable de 5.600.000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France	522
2003.11.200	Convention de financement de 5.600.000 € auprès de Dexia Crédit Local	523
2003.11.201	Convention de prêt multi index avec phase de mobilisation de 5.600.000 € auprès du groupe Eulia	525
2003.11.202	Convention de remboursement des dépenses engagées et reversement des recettes perçues par la Ville pour le compte de la Communauté de communes du Grand Parc	527
2003.11.203	Avenant à la Convention passée avec Versailles-Portage	528
2003.11.204	Remise gracieuse des titres de recettes pour des droits de voirie	530
2003.11.205	Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un logement aidé au 3 rue Saint Nicolas par la société PROLOG-UES – Subvention pour surcharge foncière - Convention	531
2003.11.206	PROLOG-UES – Acquisition foncière et travaux en vue de la réalisation d'un logement aidé au 3, rue Saint Nicolas – Emprunt de 1.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation	531
2003.11.207	OPAH – Attribution d'une subvention à la SCI Léonard de Vinci - Convention	534
2003.11.208	Travaux de grosses réparations dans les établissements scolaires du premier degré – Demande de subvention	535
2003.11.209	Travaux de remplacement de revêtements de sols dans l'école maternelle les Alizés I et II et les écoles élémentaires Clément Ader et Marcel Lafitan – Appel d'offres ouvert – Adoption du dossier de consultation des entreprises	538
2003.11.210	Tricentenaire de Saint-Pétersbourg – Demande de subvention à l'Etat pour la manifestation Lire en fête 2003	539

2003.11.211	Participation financière au fonctionnement des crèches associatives – Revalorisation du tarif	540
2003.11.212	Avenant n° 4 au Contrat Enfance avec la CAFY	542
2003.11.213	Subvention d'équipement au Cercle Mixte du 1 ^{er} groupement Blindé de Gendarmerie Mobile	543
2003.11.214	Subvention exceptionnelle à l'association « Versailles Handi Sport Adapté »	544
2003.11.215	Subvention d'équipement à l'association Hôtel Social Saint Yves dans le cadre de l'ouverture du nouveau centre d'hébergement d'urgence des Mortemets	545
2003.11.216	Subvention exceptionnelle d'équipement à l'association « Versailles Associations » pour la remise en état des locaux du bâtiment « 3 », aux Matelots	547
2003.11.217	Association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » (S.V.P. Jeunes) – Complément de subvention pour l'année 2003	549
2003.11.218	Subvention d'équipement à l'association « Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées de Versailles et ses Environs » (ASADAVE)	550
2003.11.219	Travaux à entreprendre sur des immeubles communaux – Autorisation de déposer les dossiers de demande de permis de construire et de déclaration de travaux	551
2003.11.220	Acquisition de photocopieurs pour les services de la Ville et maintenance des appareils dans le cadre du groupement de commande constitué entre la Ville et le CCAS	552
2003.11.221	Création d'une carte de stationnement ville de Versailles – Monéo	553
2003.11.222	Projet de construction de parkings souterrains à Versailles	558
2003.11.223	Entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements électriques de la voirie	561
2003.11.224	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans les rues Saint-Symphorien, Fragonard et François Boucher – Lot n° 2 « réfection de voirie » - Avenant n° 1 au marché passé avec la SCREG	562
2003.11.225	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie dans la rue des Célestins – Lot n° 2 « réfection de voirie » - Avenant n° 1 au marché passé avec la SCREG	564
2003.11.226	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2002	565
2003.11.227	Aménagement des abords de la place de la cathédrale St Louis – Adoption du dossier de consultation des entreprises	567